

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 8-12-2025**

Le huit décembre deux mille vingt cinq à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en salle du Conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, à la suite de la convocation adressée le vingt cinq novembre deux mille vingt cinq.

**Nombre de membres en exercice : 46**

**42 PRESENTS :** Olivier RENAUD, Jean Michel MONESTES, Henri MARTIN, Francine FILLATRE, Guy DEPASSE, Jean Paul TERRENNE, Alain ALARY, Lina BOUVIER, Bernard PINCEMIN, Guy MERIEL, Pascal BENOIT, Pierrette CHARPENTIER, Gérard BARROS, Daniel BOUYAT, Marie Christine CLUCHIER, Bruno DOUSSON, Stéphan RATTO, Marie Bernard MAERTEN, Jean RAUZY, Vanessa ESCUDE, Serge SERGAS, Christian EURGAL, Eric DELFARIEL, Jean Paul DELACHOUX, Jean DUPUY, Raymond BENVENUTO, Gérard BONGIOVANNI, Stéphane REBEL, Joël DUPOUY, Lido MARCHIOL, Serge BOYER, Christophe BOISSEAU, Jean Michel BAYLET, Laetitia BRU, Bernard GROUSSOU, Francine LAROUSSINIE, Christiane LECORRE, Ernest LOPES, Daniel ZANIN, Elisabeth HOHOL, Josiane FURLAN, Patrick ZMUDA.

**1 ABSENT EXCUSE :** Philippe GIL.

**3 POUVOIRS DE VOTE :** Elisabeth GAILLARD à Jean Paul TERRENNE, Régine VRECH à Bruno DOUSSON, Catherine PERE à Christiane LECORRE.

**Nombre de délégués communautaires en exercice : 46**

**Nombre de délégués communautaires présents : 42**

**Quorum : 24**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **17 h 30**.

Monsieur Jean Paul TERRENNE est désigné comme secrétaire de séance.

**\* \* \***

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 17 octobre 2025.

---

**2025CC5-2-2-116**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Par délibération n° 2020D5-4-1-43 en date du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenées à prendre pendant la période comprise entre le 17 septembre 2025 et le 25 novembre 2025.

Le Président propose donc :

- de prendre acte de la communication sur les décisions du Président, ainsi que celles du Bureau Communautaire, en application des délégations qui leur ont été données entre le 17 septembre 2025 et le 25 novembre 2025 pour traiter des affaires énumérées à l'article L5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- prend acte de la communication sur les décisions du Président, ainsi que celles du Bureau Communautaire, en application des délégations qui leur ont été données entre le 17 septembre 2025 et le 25 novembre 2025 pour traiter des affaires énumérées à l'article L5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## BUDGETS PRIMITIFS 2026

Lundi 08 décembre 2025

Discours de M. le Président

\*\*\*

Mes chers collègues,

Le budget présenté aujourd'hui revêt un caractère particulier. Il s'agit en effet du dernier budget de ce mandat. À ce titre, il marque l'**achèvement d'un cycle collectif de travail** et la poursuite d'un **projet intercommunal** que nous avons construit et mené ensemble tout au long de ces années.

Depuis plus de 40 ans, la Communauté **accompagne au quotidien nos administrés et usagers** en maintenant une qualité et une grande diversité de services.

Ce budget 2026 s'inscrit donc dans une logique de transition. Il a pour vocation d'assurer la **continuité des services**, de garantir le bon fonctionnement de nos compétences et de permettre la **finalisation des opérations engagées** au cours du mandat.

Il ne comporte donc pas de nouvelles orientations majeures, mais il traduit la volonté de **boucler les programmes en cours**, notamment en matière d'investissements.

Le budget 2026 que nous examinons ce soir présente un **niveau d'incertitude** plus élevé qu'à l'accoutumée. En effet, la loi de finances pour 2026 n'est à ce jour pas encore adoptée. Nous ne connaissons donc pas précisément le niveau de nos dotations, ni le montant de notre contribution au redressement des finances publiques visant la réduction du déficit public.

Dans ce contexte, le budget qui vous est soumis repose sur des **hypothèses prudentes**, sans exposer la communauté à des prises de risques excessives.

Il est donc important de souligner qu'il s'agit d'un **budget de fin de mandat**, appelé à être complété et ajusté lors du budget supplémentaire en juin 2026, en espérant que d'ici là nous connaîtrons les paramètres de la loi de finances.

Courant 2026, la nouvelle équipe communautaire aura donc pour mission d'établir un **budget supplémentaire** qui tracera le véritable budget de l'exercice.

Commençons par le **budget principal** de la Communauté de Communes pour ensuite aborder les **budgets annexes** de l'assainissement non collectif et collectif et enfin le budget de l'Office du Tourisme.

Cette présentation permet d'avoir une **vision des recettes, des dépenses et des investissements prévus** pour 2026.

Le budget retrace nos **projets et ambitions pour notre territoire**. Il s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires exposées lors du conseil communautaire du 17 octobre dernier.

Je vous propose d'en examiner les **grandes lignes** figurant dans les **rapports** que vous avez reçus.

Le budget 2026 a nécessité des **ajustements** afin de tenir compte des **contraintes nationales**.

Nos **politiques** seront à **repenser et à réécrire**. Cette mission incombera à la nouvelle équipe mais en gardant comme fil conducteur le **bien vivre ensemble**, le **développement** et l'**attractivité** de notre territoire.

Le sujet du jour étant le budget 2026, commençons par le budget principal.

Il vous est proposé pour un montant de **52,7 millions d'euros**, sans la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Les prévisions sont les suivantes :

- 40 539 000 € en fonctionnement,
- et 12 161 000 € en investissement.

La **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de nos services et de notre EPCI.

Les recettes attendues sont principalement :

- la fiscalité,
- les dotations et compensations versées par l'État,
- les recettes induites par l'activité des services.

Les **bases fiscales** seront connues courant mars, les recettes liées aux impôts directs locaux sont estimées à **16 386 000 €** pour 2026, sans augmentation des taux de fiscalité.

La **revalorisation forfaitaire** pour 2026 se situerait autour de **+ 0,8 %**. Il est intégré dans le budget une évolution des bases fiscales de 1,5 %. Mais entre-temps, le gouvernement a décidé de suspendre la fiabilisation des bases locatives des logements. Cette opération aurait rapporté 500 millions d'euros de recettes aux collectivités.

Je vous rappelle que nos taux de fiscalité sont les mêmes depuis 2017.

Un produit supplémentaire de **232 000 €** est envisagé en 2026, il est donc seulement lié à l'**évolution de nos bases fiscales**.

Suite à l'**augmentation du coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères**, il a été acté en 2024 d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Des **taux différenciés** permettent de tenir compte du niveau de service rendu.

Les **taux proposés allant de 2,50 % à 3,50 %** pour cet exercice budgétaire demeurent identiques à ceux de l'année précédente et restent toujours **bien en dessous de la moyenne** (11,9 % pour l'Occitanie en 2022).

Le produit attendu serait de **575 000 €**.

Désormais, la **taxe sur les milieux aquatiques** (GEMAPI), avec un produit voté de **50 000 €**, est répartie sur deux lignes : en fiscalité pour 32 000 € et en compensation pour 18 000 €.

La **taxe de séjour** est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle permettra de financer en partie les actions de promotion touristique avec un montant estimatif de **50 000 €**.

La Communauté perçoit d'autres ressources fiscales pour lesquelles, nous ne disposons d'aucun dynamisme.

Il s'agit tout d'abord du **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** (FNGIR) où le montant reste stabilisé à **4 925 745 €**.

Je vous rappelle que le produit de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** a été supprimé en 2023 pour les collectivités, et en 2021 en ce qui concerne la **taxe d'habitation sur les résidences principales**.

C'est lourd à subir, surtout quand on voit que les compensations sont loin d'être à la hauteur de ce que nous perdons et loin d'être à la hauteur de ce qui avait été annoncé.

Nous percevons désormais des **fractions de TVA** dont le montant serait de **4,1 millions d'euros**.

Il est rappelé que dans le cadre de la loi de finances pour 2025, les **montants de fraction de TVA** ont été **gelés** à leur niveau de 2024. Pour 2026, ces montants sont reconduits perdant ainsi tout dynamisme.

On nous a supprimé la taxe d'habitation et la CVAE. On nous a expliqué que nous allions avoir une part de TVA, que c'était un impôt dynamique, et que donc nous allions y retrouver nos petits aisément. Sauf qu'avant même qu'on touche cette nouvelle recette, la décision était prise de la supprimer.

Depuis sa création en 2016 et pour la première fois, la Communauté de Communes a bénéficié en 2025 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour **315 245 €**. Il n'est pas prévu de reconduire cette recette, compte tenu de son caractère incertain.

En application de la loi de finances pour 2025, le budget 2026 intègre le **reversement d'un tiers** du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (**DILICO**) prélevé en 2025, soit une recette de **159 000 €**. Nous verrons bien si l'État tient son engagement.

Quant au chapitre des **dotations et compensations**, il comprend essentiellement des recettes en provenance de l'État.

Il s'agit tout d'abord de la **Dotation Globale de Fonctionnement** avec sa composante « Dotation de compensation ». D'année en année, cette dotation est revue à la baisse. Pour 2026, son montant est estimé à **845 000 € (- 7 %)**.

Quant à la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle**, elle subit une baisse de l'enveloppe nationale de 17,5 %. La Communauté de Communes sera donc impactée avec une perte évaluée à **169 000 €**.

L'état verse par ailleurs des **compensations fiscales**.

Le projet de loi de finances introduit une **baisse de 25 %** de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives du foncier bâti et de CFE des locaux industriels. Il prévoit pour 2026 de ramener le montant de cette compensation à son niveau de 2021.

Le budget intègre donc cette hypothèse avec des **compensations identiques à 2021**. La **perte** de recettes est donc de **1 967 000 € sur les locaux industriels**.

La loi de finances pour 2025 avait pérennisé le **Fonds de Compensation sur la Taxe de la Valeur Ajoutée** portant sur les dépenses de fonctionnement. Pour 2026, il n'est pas prévu de reconduire ce dispositif. Cette recette de 285 000 € n'est donc pas inscrite au budget.

L'**activité des services** génère des recettes versées par nos partenaires (Région, Département, CAF, MSA, Agence de l'Eau...) pour un montant évalué à **576 975 €**.

Les **produits de la tarification** de nos services sont estimés à **2 065 040 €**, il s'agit pour l'essentiel de :

- la cuisine communautaire pour 1 320 000 €,
- les piscines pour 148 000 €,
- les déchetteries pour 135 000 €,
- les écoles de danse et de musique pour 129 040 €,
- la crèche pour 115 000 €.

Sont prévus les **remboursements de charges de personnel** en provenance de nos budgets annexes :

- 274 750 € pour l'assainissement collectif,
- 220 000 € pour le tourisme,
- 28 000 € pour le budget de l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, dans le cadre de la **mutualisation des services avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale**, un montant estimatif de 78 500 € sera refacturé au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (70 000 € de frais de personnel et 8 500 € de remboursement de charges).

Le chapitre des **autres produits de gestion courante** atteindrait **132 000 €**.

Il comprend :

- les produits de la **location de nos immeubles** évalués à **99 000 €**, dont 85 050 € concernant la maison de santé,
- les indemnités de remboursements de sinistre pour **15 000 €**,

La Communauté perçoit des **atténuations de charges**, il s'agit de remboursements de charges de personnel de notre assurance ou de la CPAM. Au budget 2026, elles sont estimées à **30 000 €**.

Des **produits exceptionnels et financiers** sont inscrits pour un montant total de **10 040 €**.

Après avoir présenté le détail de nos recettes de fonctionnement, je souhaite vous rappeler la contrainte pesant sur notre budget : la dynamique de nos ressources demeure fortement encadrée par un contexte national marqué par la **raréfaction des marges de manœuvre financières** des collectivités locales.

Ce sont plus de **2,7 millions d'euros de recettes non reconduites** pour 2026.

Autrement dit, notre budget repose désormais davantage sur des **ressources contraintes**, alors que la demande de services publics, elle, continue de progresser. Cela nous impose une **gestion** d'autant plus **rigoureuse** avec un **pilote prudent**.

Venons-en aux dépenses de fonctionnement.

Le fonctionnement de nos services nécessite des dépenses générales et la rémunération de nos agents.

Les dépenses générales intègrent pour **6 865 000 €** le chapitre des **charges à caractère général**. Contrairement au budget 2025, ce chapitre ne comprend pas de provision pour **dépenses imprévues** de **605 000 €**.

Hors dépenses imprévues, l'évolution de ce chapitre est de **- 6,7 %** entre 2025 et 2026. Compte tenu du contexte pesant sur nos recettes de fonctionnement, des efforts ont été consentis afin de **maîtriser** et de **contenir** au mieux **l'évolution de nos dépenses**.

L'enveloppe dédiée à l'entretien de la voirie est passée de 1 068 000 € en 2025 à 852 000 € en 2026 (-216 000 €) afin de se rapprocher du niveau de réalisation de cet exercice.

Quant au poste des salaires, il atteint 9 785 500 €. En rajoutant les dépenses liées à l'assurance du personnel, la médecine du travail et au versement au supplément familial, le chapitre des **charges de personnel**, avec un montant prévisionnel de **9 930 000 €**, augmente de près de 75 000 €, soit + 0,7 %.

La prévision 2026 est réalisée au plus près et tient compte qu'en 2025 près de 300 000 € ne seraient pas consommés, ramenant ainsi l'évolution à **+ 3,9 %**. Cette hausse modérée intègre la hausse du taux de cotisations vieillesse des agents affiliés à la CNRACL, l'augmentation de la participation employeur à l'assurance prévoyance du personnel ainsi que les évolutions de carrière.

La **Dotation de Solidarité Communautaire** constitue la principale dépense du chapitre « Atténuations de produits ». Elle représente par ailleurs **29 %** de nos dépenses réelles de fonctionnement avec un montant de **10 980 000 €**.

Le montant de notre contribution au **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes** n'étant pas encore connu, son montant est évalué à **1 800 000 €**.

Le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales** (DILICO), instauré par la loi de finances pour 2025, se traduit par un prélèvement de **530 656 €** pour 2025. Le projet de loi de finances 2026 envisage de doubler son montant. Cette hypothèse n'a pas été retenue pour ce budget, un montant de **535 000 €** est inscrit.

Autre prélèvement, celui relatif au **redressement des finances publiques**, il est maintenu pour 2026 à hauteur de **444 984 €**.

Une enveloppe de **2 208 550 €** est destinée aux **subventions aux associations et autres personnes de droit privé**.

Les **subventions aux associations** sont attribuées, soit en application de nos politiques sportives, soit sur étude du dossier, en bureau communautaire. Il vous est proposé une **enveloppe globale non affectée**.

Est désormais intégrée dans cette enveloppe l'accompagnement à l'installation d'un **centre de santé dentaire**, la Communauté étant engagée à apporter à la Mutualité Française la **subvention d'équilibre nécessaire pendant les trois premières années d'exploitation**.

D'autres subventions et contributions pèsent sur notre budget. Nous retrouvons notamment :

- la contribution au SMEEOM pour un montant estimatif de 2 189 000 €,
- la subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale : 1 050 000 €,
- notre contribution aux services d'incendie : 600 000 €,
- la subvention au budget tourisme : 300 463 €,
- la subvention au budget assainissement collectif : 300 000 €.

Nos **charges financières**, c'est-à-dire les intérêts de la dette, sont estimées à **420 516 €**, soit une hausse de près de 15 000 € par rapport à 2025.

La section de fonctionnement contribue au financement de nos dépenses d'investissement.

Ce financement est assuré avec les amortissements et le virement à la section d'investissement, soit **2 574 000 €**.

La **section d'investissement** atteint un montant de **12 161 000 €**.

Les dépenses d'investissement sont composées de la réalisation d'études, de travaux et de l'acquisition de matériels, mais également du versement de fonds de concours et du remboursement du capital de la dette.

Le **capital remboursé** en 2026 est estimé à **2 300 000 €**, contre 2 146 200 € en 2025.

L'**annuité prévisionnelle** de la dette s'élève à **2 727 499 €** pour 2026. Le **capital restant dû** de notre dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sera de près de **15 millions d'euros** avec 90 % de notre encours à taux fixes.

Notre programme relatif aux dépenses d'équipement (hors subventions) pour 2026 s'élève à **7 582 000 €**.

En 2026, ce sont 11 opérations gérées en Autorisations de Programme concernant les études et travaux. Les autorisations de programme permettent de gérer dans le temps des opérations pluriannuelles et de lisser dans le temps les dépenses nécessaires.

Deux autorisations de programme relatives aux **programmes de voirie** existent pour un montant total de **2 955 600 €**.

Nous poursuivons les travaux dans nos **écoles** : **1168 500 €** y sont consacrés, dont 800 000 € pour le regroupement pédagogique des écoles de Saint Vincent Lespinasse et Saint Paul d'Espis.

Tout comme les écoles, les bâtiments communautaires et nos équipements bénéficient de **travaux de transition énergétique** pour un montant total de **443 800 €**.

Il s'agit principalement des sites suivants :

- L'isolation du COSEC (204 000 €),
- Le remplacement des menuiseries de la médiathèque de Valence (105 000 €) et la mise en place d'un rafraîchissement (37 500 €),
- Le remplacement des menuiseries des chalets du centre de loisirs (38 000 €),
- Le renouvellement du parc d'éclairage public sur nos zones (59 000 €).

Outre ces opérations de transition énergétique, d'autres travaux sont prévus dans les bâtiments et équipements communautaires et pour l'essentiel, il s'agit :

- du transfert du musée de la faïence : 800 000 €,
- l'espace de travail partagé : 600 000 €,
- l'arrosage et le drainage du golf : 293 000 €,
- la création de salles d'activités et divers travaux au centre de loisirs : 120 000 €,
- la reprise de la toiture et de l'étanchéité du centre de formation : 80 000 €,
- les travaux dans les piscines : 78 000 €...

Nos services sont également demandeurs en terme d'équipement afin de mener à bien leurs missions :

- les déchetteries pour 150 000 € dont 145 000 € pour l'achat d'un télescopique,
- l'école de musique pour 49 000 € et l'école de danse pour 9 000 €,
- le centre de loisirs pour 42 490 €...

En termes d'acquisition foncière, une somme de 140 000 € est destinée à l'acquisition de parcelles sur la commune de Valence d'Agen (Rue Paul Riquet).

Nos dépenses d'investissement comprennent aussi les **subventions d'équipement** que nous versons.

La Communauté verse chaque année des **subventions** pour soutenir des projets d'investissement **communaux**. Ces versements sont conditionnés à l'avancement des dossiers.

**1 800 000 €** de crédits de paiement sont inscrits au titre de l'exercice 2026.

La Communauté accompagne aussi le secteur **locatif public** pour **275 300 €** ainsi que les entreprises avec les aides à l'immobilier pour **100 000 €**.

Les dépenses d'investissement sont financées comme nous l'avons vu par la section de fonctionnement, mais aussi grâce aux **subventions soutenant les projets d'investissement** en cours ou à venir pour 1 505 000 €.

Le **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** est lié aux dépenses d'équipement éligibles. Son versement est proportionnel au niveau d'exécution de nos opérations.

Il est à noter que le projet de loi de finances pour 2026 envisage de décaler de 1 an la perception du FCTVA pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Cette hypothèse n'est pas retenue dans le budget 2026 et une recette de 925 000 € est inscrite.

Le **financement des dépenses d'équipement** et l'équilibre de la section d'investissement se font en ayant **recours à l'emprunt**.

Le montant affiché à travers ce budget est de **7 000 000 €**. Son montant sera revu à la baisse avec le budget supplémentaire au cours duquel les résultats seront repris.

Pour rappel, en 2025, la reprise des résultats a permis d'injecter 3 396 000 € en investissement, venant ainsi réduire l'emprunt d'équilibre.

J'en ai fini avec la présentation des données du budget 2026.

Je vous le rappelle, dans ce contexte, il devient essentiel, non seulement de **gérer avec rigueur**, mais aussi de **revisiter nos priorités et nos politiques publiques**.

Ce sera le boulot du futur Conseil communautaire de revisiter nos priorités et nos politiques publiques, je ne crois pas que nous pourrions continuer malheureusement à ce niveau, ce qui est pénalisant pour la communauté et pour les communes, ce qui est pénalisant aussi pour l'économie locale.

Mais là, on atteint un niveau de dureté et de remise en question de la part de l'État qui est quand même assez unique.

Avant d'en venir aux budgets annexes, est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

Nous procéderons aux votes lorsque l'ensemble des budgets sera examiné.

### **Budget annexe : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le budget proposé, sur la **section d'exploitation**, s'équilibre en dépenses et en recettes à **54 700 €**.

Outre le remboursement au budget principal de l'agent dédié aux contrôles d'un montant de 28 010 €, les principales dépenses concernent le véhicule (5 480 € pour la location, l'entretien, le carburant et l'assurance).

Les recettes du budget sont celles relatives aux **redevances d'assainissement** liées à la **tarification des contrôles**.

Au budget 2026, une recette prévisionnelle de **54 700 €** est inscrite.

Quant à la **section d'investissement**, elle s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **16 800 €**.

Il s'agit de racheter le véhicule, actuellement en location, pour un montant de 16 800 €.

Son financement est assuré par un virement de la section d'exploitation de 14 280 € et l'amortissement du bien pour 2 520 €.

La commission environnement et le conseil d'exploitation ont étudié ce budget lors de leurs séances du 13 novembre et ont émis un avis favorable.

**Intervention de Pascal BENOIT** : Concernant le budget du SPANC, non, rien à rajouter. Si ce n'est que ce budget dépend essentiellement des contrôles effectués. Donc, il y a quatre communes dans la liste des communes à contrôler, ça va faire partie des recettes pour 2026. Donc, je sais que le sujet peut être tendu en période électorale, mais nous, pour notre bon fonctionnement, on sera obligé de passer par ces contrôles. Merci, M. le Président.

## **Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées**

Depuis le **1er Janvier 2021**, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en la matière.

Le **budget primitif** présenté pour 2026 s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un montant total de **4 065 727 €**.

La **section d'exploitation** s'établit à **1 910 000 €**. Elle est en hausse de 14,0 % par rapport au budget 2025.

Le premier poste de dépenses concerne les **charges à caractère général**, avec un montant de **638 975 €**.

L'eau et l'électricité, avec un montant prévisionnel de 223 245 €, représentent 35 % de ce chapitre.

Désormais avec la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, il convient de prévoir le reversement de la redevance performance encaissée au titre de l'exercice 2025. Son montant est estimé à 70 000 €.

En neutralisant cette nouvelle dépense, la hausse des charges à caractère général est ramenée à 2,9 %.

Les **charges de personnel** pour 2026 s'élèvent à **334 750 €**.

Elles intègrent :

- la refacturation de 5,7 équivalents temps plein du budget principal,
- et la refacturation des agents communaux mis à disposition pour le service assainissement.

Comme chaque année, une **provision de 30 000 €** est constituée afin de faire face aux risques d'impayés.

Les **recettes réelles d'exploitation** s'élèvent à **1 770 000 €**.

Les **produits et prestations de services** sont estimées à **1 466 500 €** pour 2026.

Elles regroupent la redevance assainissement, la redevance performance, la participation au financement de l'assainissement collectif et les frais de contrôle.

L'année 2026 est l'**avant dernière année du lissage tarifaire** de la redevance assainissement.

Dès 2027, un tarif unique sera appliqué sur le territoire.

Le budget principal de la Communauté poursuit l'**accompagnement financier** du budget assainissement en 2026 : la subvention sera de **300 000 €**, identique à 2025.

Sur la période 2021-2026, ce sont **2 050 000 €** mobilisés sur le budget communautaire destinés au financement de l'assainissement collectif.

Au niveau de la **dette**, le capital restant dû au 31 décembre 2025 sera de **3,1 millions d'euros** et porte sur 26 emprunts. Le taux moyen de notre dette est de 2,57 %.

Près de 64 % de la dette du budget assainissement portent sur des taux fixes. Le restant est indexé sur du Livret A.

Au cours de l'exercice 2025, un emprunt de 600 000 € a été mobilisé. Par ailleurs, un autre emprunt de 850 000 € va être contracté, le versement interviendra au premier trimestre 2026.

Entre 2023 et 2026, le poids de la dette a doublé afin de mener à bien notre programme.

La **section d'investissement** atteint **2 155 727 €** en 2026.

Les **dépenses d'équipement**, pour **1 596 000 €**, concernent principalement :

- Les diagnostics et schémas directeurs pour un montant de 150 000 €,
- Les travaux sur réseaux pour un montant de 170 000 €,
- Les travaux de branchements pour un montant de 200 000 €,
- Les stations d'épuration pour un montant de 210 000 €,
- La reprise générale de la station de Lamagistère pour 300 000 €,
- Enfin afin de mener à bien le plan pluriannuel d'investissement identifié suite aux schémas directeurs d'un montant global de 3,4 millions, un programme de 450 000 € est identifié sur l'Avenue Flandres Dunkerque sur la commune de Valence d'Agen.

Les dépenses telles que présentées ont fait l'objet d'arbitrages afin de ne retenir que les travaux et acquisitions indispensables au bon fonctionnement du service. En effet, le **budget étant contraint** en termes d'équilibre budgétaire avec des **ressources limitées**, des choix sont nécessaires.

Les dépenses d'investissement sont notamment financées par des **subventions** pour **86 827 €**.

Les **amortissements** contribuent également au **financement des dépenses d'investissement**. Le solde entre l'amortissement des biens et des subventions est de **415 000 €**.

Par ailleurs, la section d'exploitation permet de dégager un **autofinancement** de **207 925 €**.

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement et financer ces dépenses d'équipement, un **emprunt** de **1 270 975 €** serait nécessaire. Il viendrait en complément des 850 000 € à venir qui seront repris dans le cadre des restes à réaliser.

Il est important de se montrer vigilant quant à la soutenabilité de notre niveau d'endettement.

La commission environnement et le conseil d'exploitation ont étudié ce budget lors de leurs séances du 13 novembre et ont émis un avis favorable mais je donne la parole au président de la commission.

**Intervention de Monsieur Pascal BENOIT :** Rien à rajouter, M. le Président. Juste remercier la communauté pour le soutien avec la subvention de 300 000 euros qui, comme vous pouvez le voir, avec ce budget-là, est vraiment nécessaire. Merci.

## Budget annexe : Tourisme

Au 1er Janvier 2019, le budget de l'office de tourisme des Deux Rives a été créé, couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté, sous la forme d'un Service d'intérêt Public à caractère Administratif.

Ce budget regroupe le site **d'Auvillar** et le **point d'information de Valence d'Agen**.

Le **budget** présenté pour **2026** s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un montant total de **315 930 €**.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **305 330 €**.

Les **charges de personnel** affectées à l'Office de Tourisme sont estimée à 220 000 €.

Quant aux **charges à caractère général** d'un montant de **85 330 €**, elles comprennent notamment :

- les catalogues et imprimés pour 15 000 € avec entre autres l'impression des cartes touristiques, de guides de randonnées, ou encore des actions communes sur les grands sites de la Région Occitanie Moissac / Lauzerte / Auvillar,
- les contrats de prestations de services pour 14 252 € avec des actions visant à développer l'attractivité de notre territoire comme les jeux de piste numériques, la création de carnets de voyage , le partage de documentations numériques,
- les frais pour assister aux salons touristiques pour 10 700 €...

Les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **308 463 €** et incluent :

- les produits de la boutique : 8 000 €,
- la subvention de fonctionnement versée par le budget principal : 300 463 €.

J'en profite pour vous rappeler que la recette prévisionnelle de la **taxe de séjour** inscrite au budget principal est de **50 000 €** : elle finance donc 16 % de nos actions de promotion touristique.

Outre l'amortissement des subventions, les **dépenses d'investissement** intègrent une somme de **3 133 €** pour de l'acquisition de matériel utile à la promotion touristique.

Les recettes de la section d'investissement sont constituées de l'amortissement de biens pour 5 300 €.

Ces éléments ont également été présentés au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, mais je donne la parole à Olivier Renaud, son président.

**Intervention de Monsieur Olivier Renaud** : il n'y a pas eu de commentaire particulier, ça a été adopté. Par contre, effectivement, la communauté s'est dotée il y a quelques années d'un outil exceptionnel de promotion de notre territoire qui est excessivement bien mené avec une recherche d'excellence, puisque nous sommes un des plus beaux offices de tourisme d'Occitanie encore aujourd'hui. Nous en sommes fiers.

**Le Président** : Qui souhaite la parole soit sur le budget principal, sur les budgets annexes ?

**Intervention de Francine LAROUSSINIE** : Je voudrais que l'on revienne sur le SMEEOM et pourquoi est-ce qu'on maintient toujours deux passages sur certaines parties du territoire, notamment à Valence-d'Agen, où ce n'est vraiment pas justifié. Ça a déjà été dit, mais je n'ai pas eu de retour, puisque j'avais déjà évoqué ce point lors d'un précédent conseil communautaire. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas de réflexion, ça pourrait faire des économies assez importantes sur le budget du SMEEOM.

**Le Président** : Le lieu de décision n'est pas ici. Le lieu de décision, c'est le conseil d'administration du SMEEOM.

**Intervention de Madame Marie Bernard MAERTEN** : Nous avons fait une étude d'optimisation de la collecte, donc ça ne se fait pas du jour au lendemain. On est obligé de respecter ce résultat de l'étude et puis après on mettra en place tout cela, on a bien envie de faire des économies de passage, c'est évident. Je connais bien la position de Mme LAROUSSINIE, elle n'est pas partagée par tout le monde. Parce qu'il y a quand même la nécessité, surtout dans le centre-ville, de ramasser les déchets ménagers régulièrement, comme par exemple à Valence d'Agen et Beaumont de Lomagne, qui font partie de notre secteur d'activité. On est obligé de faire plusieurs passages pour une qualité de service meilleure et qu'il n'y ait pas de stock de dépôts sauvages dans ces villes-là, surtout dans les centres.

**Le Président** : Nous avons mené un combat très fort, pour ne pas dire plus. Pour la propreté de la ville, nous avons de bons résultats. C'est reconnu par tout le monde. C'est même salué. Si on doit modifier les choses, il faut y réfléchir plusieurs fois et bien voir les impacts de nos modifications. Parce

que ça n'a pas été simple de créer les conditions pour une ville propre comme nous l'avons.

**Intervention de Francine LARROUSSINIE** : Je peux rajouter juste que moi, je parle quand même au nom des quartiers nord de Valence, je ne fais pas remonter mon avis personnel, je fais remonter des choses qui remontent aussi de la part des Valenciens. Alors, je peux entendre effectivement que ça mérite une étude approfondie. Je peux entendre qu'il y a peut-être des besoins au centre-ville, mais en tous les cas, c'est sûr que le camion passe pour rien. Moi, je fais remonter ce qui m'a été fait remonter aussi.

Le Président : Nous sommes bien éloignés. Sur le budget, pas de demande de parole. Je mets au vote.

**2025CC7-1-2-117**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des collectivités territoriales ;
- les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2025 relative à la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;

Vu la note de présentation transmise aux conseillers communautaires,

Le Président propose donc :

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget principal, équilibré en dépenses et en recettes :
  - en section de fonctionnement, à la somme de 40 539 000,00 €,
  - en section d'investissement, à la somme de 12 161 000,00 €.
- de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget principal, équilibré en dépenses et en recettes :
  - en section de fonctionnement, à la somme de 40 539 000,00 €,
  - en section d'investissement, à la somme de 12 161 000,00 €.
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**2025CC7-5-2-118**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL  
SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Comme chaque année, à l'occasion de l'adoption du budget primitif, l'Assemblée délibère sur la subvention allouée à notre Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le budget 2026 étant adopté sans la reprise des résultats, le montant de la subvention est fixé à 1 050 000 €. Son montant pourra être revu à la baisse lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Le Président propose :

- d'accorder une subvention d'un montant maximum de 1 050 000 € au CIAS,
- de préciser que son versement interviendra par acomptes et que son montant sera définitivement arrêté lors du budget supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder une subvention d'un montant maximum de 1 050 000 € au CIAS,
- de préciser que son versement interviendra par acomptes et que son montant sera définitivement arrêté lors du budget supplémentaire.

**2025CC7-1-1-119**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT**

La technique d'autorisation de programme permet d'éviter de mobiliser la totalité des crédits sur un exercice en proposant une répartition prévisionnelle des crédits sur plusieurs années.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portent définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Il est nécessaire d'ajuster les autorisations de programme en fonction des coûts réels engendrés et de l'avancée des projets en cours.

Le Président propose donc :

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés en annexe,
- d'acter l'ensemble des crédits de paiement ouvert.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés en annexe,
- d'acter l'ensemble des crédits de paiement ouvert.

| Étape : Budget Primitif 2026 |   |                  | MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME |               |                | MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT       |                      |                |
|------------------------------|---|------------------|--|---------------|----------------|---------------------------------------|----------------------|----------------|
| N°                           | Objet   | Date de création | Montant                                | Révision      | Montant total  | CP antérieurs (réalisations cumulées) | 2025                 | 2026           |
| 89                           | PLUI-H  | 2016             | 603 000,00 €                           |               | 603 000,00 €   | 561 351,46 €                          | En cours d'exécution | 20 000,00 €    |
| FC                           | Fonds de concours                               | 2018             | 7 257 565,06 €                         |               | 7 257 565,06 € | 7 110 633,06 €                        |                      | 124 773,00 €   |
| FC2021                       | Fonds de concours 2021-2026                     | 2021             | 9 000 000,00 €                         |               | 9 000 000,00 € | 2 740 755,59 €                        |                      | 1 561 727,00 € |
| 91                           | Aménagement restaurant du golf et ses annexes   | 2023             | 675 030,53 €                           | 15 480,00 €   | 690 510,53 €   | 656 083,53 €                          |                      | 20 580,00 €    |
| 104                          | Transition énergétique écoles                   | 2021             | 4 315 889,35 €                         | -394 367,57 € | 3 921 521,78 € | 2 783 666,84 €                        |                      | 5 500,00 €     |
| 105                          | Transition énergétique bâtiments communautaires | 2021             | 1 960 403,32 €                         |               | 1 960 403,32 € | 1 158 267,50 €                        |                      | 443 500,00 €   |
| 106                          | Programme travaux écoles 2021-2026              | 2021             | 4 866 172,05 €                         |               | 4 866 172,05 € | 2 308 614,78 €                        |                      | 1 143 000,00 € |
| 108                          | Voirie 2022-2026                                | 2022             | 8 085 000,00 €                         | 530 600,00 €  | 8 615 600,00 € | 4 672 745,06 €                        |                      | 2 279 600,00 € |
| 109                          | Circulation douce 2022-2026                     | 2022             | 3 300 000,00 €                         | -450 400,00 € | 2 849 600,00 € | 1 477 623,39 €                        |                      | 632 000,00 €   |
| 110                          | Recyclerie                                      | 2022             | 1 062 803,00 €                         | 39 161,71 €   | 1 101 964,71 € | 481 014,71 €                          |                      | 50 000,00 €    |
| 103                          | Musée de la faïence et de la batellerie         | 2023             | 3 000 000,00 €                         |               | 3 000 000,00 € | 182 628,82 €                          |                      | 800 000,00 €   |
| 111                          | Espace partagé - Co-working                     | 2023             | 1 215 000,00 €                         |               | 1 215 000,00 € | 61 810,80 €                           |                      | 600 000,00 €   |
| 112                          | Aide au secteur locatif public                  | 2024             | 920 000,00 €                           |               | 920 000,00 €   | 0,00 €                                |                      | 275 300,00 €   |
| 113                          | Arrosage - drainage au golf                     | 2025             | 550 000,00 €                           |               | 550 000,00 €   | 0,00 €                                | 293 000,00 €         |                |

**2025CC7-2-1-120****OBJET : BUDGET PRINCIPAL VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT GEMAPI**

Le Président rappelle que lors du débat des Orientations Budgétaires en date du 17 octobre 2025, j'ai proposé de ne pas augmenter cette année la pression fiscale pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et non bâti ainsi que pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

Voici pour mémoire les taux 2025 :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) 12,42 %
- Taxe Foncière Bâti : 20,04 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 67,68 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,87 %

C'est ainsi que pour 2026, le Président propose donc de reconduire les taux suivants :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) 12,42 %
- Taxe Foncière Bâti : 20,04 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 67,68 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,87 %.

Par ailleurs, en ce qui concerne le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), il propose :

- de maintenir son produit à 50 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- de reconduire, pour 2026, les taux suivants :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) 12,42 %
- Taxe Foncière Bâti : 20,04 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 67,68 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,87 %.

- de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à 50 000 €.

***Le Président*** : *Nous n'avons pas touché, comme nous nous y étions engagés, au taux de fiscalité durant notre mandat. Et je vous encourage à vous comparer aux autres communautés de communes du Tarn-et-Garonne. Vous allez voir que nous sommes bien en dessous des taux qu'ils pratiquent les uns et les autres, et parfois très, très en dessous.*

**2025CC7-2-2-121****OBJET : BUDGET PRINCIPAL FIXATION DES TAUX 2026 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le Président rappelle que le 11 octobre 2002, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Compte tenu des différentes règles applicables en la matière, les incidences de cette décision sont les suivantes :

- application dès 2003 de cette taxe aux communes « adhérentes directes »,
- application en 2004 de cette taxe sur l'ensemble du territoire du syndicat : les communes isolées plus les différentes Communauté de Communes.

Toutefois, les Communautés de Communes peuvent décider de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du syndicat et c'est la solution que nous avons adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2003.

Le Président précise qu'il s'agit d'une mesure dérogatoire qui permet d'une part, de « laisser le pouvoir fiscal » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et d'autre part, de comptabiliser le produit de la TEOM dans leur produit fiscal (entrant dans le Coefficient d'Intégration Fiscale servant de base de calcul de la DGF).

Pour les Communautés de Communes, le fait de percevoir la TEOM à la place du Syndicat laisse la possibilité de fixer un montant du produit de cette taxe indépendant du coût du service. La collectivité a donc toujours la possibilité de fixer librement le produit de la TEOM entre « 0 » et le montant nécessaire à la couverture totale du coût du service des Ordures Ménagères fixé par le syndicat.

Le Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne, par délibération en date du 29 septembre 2023, a institué un zonage en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

|        |  |
|--------|--|
| Zone 1 | Bacs collectifs  |
| Zone 2 | Bacs individuels avec une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles d'une fois pas semaine   |
| Zone 2 | Bacs individuels avec une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles de deux fois pas semaine |

Quant à la Communauté de Communes, par délibération en date du 08 avril 2024, a fixé les taux suivants :

|        | Taux   |
|--------|--------|
| Zone 1 | 2,50 % |
| Zone 2 | 3,00 % |
| Zone 2 | 3,50 % |

Le Président propose donc :

- de maintenir les taux existants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit pour l'année 2026 :

|        | Taux   |
|--------|--------|
| Zone 1 | 2,50 % |
| Zone 2 | 3,00 % |
| Zone 2 | 3,50 % |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de maintenir les taux existants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

# **Rapport de présentation du Budget Primitif 2026**

## **Budget principal**

## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| Partie I – La section de fonctionnement.....                | 4  |
| I – Les recettes de fonctionnement.....                     | 5  |
| A – Les recettes fiscales.....                              | 5  |
| B – Les dotations et compensations.....                     | 7  |
| C – Les produits des services.....                          | 9  |
| D – Les autres recettes.....                                | 10 |
| II – Le fonctionnement des services.....                    | 11 |
| III – Les autres dépenses de fonctionnement.....            | 12 |
| A – Les atténuations de produits.....                       | 12 |
| B – Les autres charges de gestion courante.....             | 14 |
| C – Les charges financières.....                            | 15 |
| D – Les autres postes.....                                  | 15 |
| Partie II – La section d’investissement.....                | 16 |
| I – Les dépenses d’investissement.....                      | 17 |
| A – Le remboursement du capital de la dette.....            | 17 |
| B – Les dépenses d’équipement.....                          | 18 |
| 1 – Les opérations gérées en Autorisation de Programme..... | 18 |
| 2 – Les travaux de voirie.....                              | 19 |
| 3 – Les travaux dans les écoles.....                        | 19 |
| 4 – Les travaux dans les bâtiments.....                     | 20 |
| 5 – Les besoins des services.....                           | 21 |
| 6 – Les acquisitions foncières.....                         | 21 |
| C – Les avances forfaitaires de marchés.....                | 21 |
| D – Les subventions d’investissement.....                   | 21 |
| 1 – Les fonds de concours.....                              | 22 |
| 2 – Subventions diverses et exceptionnelles.....            | 22 |
| II – Les recettes d’investissement .....                    | 23 |

Le budget primitif présenté pour l'année 2026 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant de **52 700 000 €**.

|  | DEPENSES                        | RECETTES                        |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| Crédits de fonctionnement                    | 40 539 000,00 €                 | 40 539 000,00 €                 |
| Résultat de fonctionnement reporté           | Repris au budget supplémentaire | Repris au budget supplémentaire |
| <b>Total de la section de fonctionnement</b> | <b>40 539 000,00</b>            | <b>40 539 000,00</b>            |
| Crédits d'investissement                     | 12 161 000,00 €                 | 12 161 000,00 €                 |
| Restes à réaliser                            | Repris au budget supplémentaire | Repris au budget supplémentaire |
| Solde d'exécution d'investissement reporté   | Repris au budget supplémentaire | Repris au budget supplémentaire |
| <b>Total de la section d'investissement</b>  | <b>12 161 000,00</b>            | <b>12 161 000,00</b>            |
| <b>TOTAL DU BUDGET</b>                       | <b>52 700 000,00</b>            | <b>52 700 000,00</b>            |

Les prévisions sont les suivantes :

- **40 539 000 €** en fonctionnement,
- **12 161 000 €** en investissement.

Le budget 2026, contrairement aux années précédentes, ne reprend pas les résultats de l'exercice antérieur et les restes à réaliser.

Courant 2026, un budget supplémentaire permettra d'intégrer ces éléments. Avec ce budget primitif, ils donneront une vision plus éclairée de la trajectoire financière de l'année à venir.

Ce budget s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires exposées lors du Conseil Communautaire du 17 octobre 2025. Il intègre toutefois de nouvelles données liées au projet de loi de finances, non adopté à ce jour et susceptible d'évoluer encore.

Pour présenter le budget 2026, il convient tout d'abord d'exposer les prévisions de fonctionnement pour ensuite aborder les prévisions d'investissement.

## Partie I – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement, avec un montant total de **40 539 000 €**, se décompose comme suit :

| Libellé chapitre                                    | Réalisé 2024         | Budget 2025          | Budget 2026          | % Evolution Budget 2026 Budget 2025 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Atténuations de charges                             | 75 219,46            | 35 000,00            | 30 000,00            | -14,3%                              |
| Produits des services                               | 2 529 244,09         | 2 608 214,00         | 2 652 605,00         | 1,7%                                |
| Impôts et taxes                                     | 8 881 840,00         | 9 364 346,00         | 9 200 680,00         | -1,7%                               |
| Fiscalités locales                                  | 16 004 685,69        | 16 144 000,00        | 16 386 000,00        | 1,5%                                |
| Dotations, subventions et participations            | 14 152 702,83        | 14 998 988,00        | 12 112 675,00        | -19,2%                              |
| Autres produits de gestion courante                 | 360 639,01           | 203 756,00           | 132 000,00           | -35,2%                              |
| Produits financiers                                 | 46,50                | 34,37                | 40,00                | 16,4%                               |
| Produits exceptionnels                              | 792 545,50           | 10 000,00            | 10 000,00            | 0,0%                                |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> | <b>42 796 923,08</b> | <b>43 364 338,37</b> | <b>40 524 000,00</b> | <b>-6,5%</b>                        |
| Résultat de fonctionnement                          |                      | 4 364 148,68         | 0,00                 | -100,0%                             |
| Opérations d'ordre                                  | 46 501,19            | 15 000,00            | 15 000,00            | 0,0%                                |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>             | <b>42 843 424,27</b> | <b>47 743 487,05</b> | <b>40 539 000,00</b> | <b>-15,1%</b>                       |

| Libellé chapitre                                    | Réalisé 2024         | Budget 2025          | Budget 2026          | % Evolution Budget 2026 Budget 2025 |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Charges à caractère général                         | 6 859 068,85         | 7 960 000,00         | 6 865 000,00         | -13,8%                              |
| Charges de personnel                                | 9 202 102,19         | 9 856 555,00         | 9 930 000,00         | 0,7%                                |
| Atténuations de produits                            | 13 090 693,01        | 13 621 753,00        | 13 784 484,00        | 1,2%                                |
| Autres charges de gestion courante                  | 6 595 456,06         | 7 047 932,00         | 6 955 000,00         | -1,3%                               |
| Charges financières                                 | 353 774,57           | 406 000,00           | 420 516,00           | 3,6%                                |
| Charges exceptionnelles                             | 1 075,10             | 10 130,00            | 10 000,00            | -1,3%                               |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>36 102 169,78</b> | <b>38 902 370,00</b> | <b>37 965 000,00</b> | <b>-2,4%</b>                        |
| Virement à la section d'investissement              |                      | 5 841 117,05         | 74 000,00            | -98,7%                              |
| Opérations d'ordre entre sections                   | 3 470 911,44         | 3 000 000,00         | 2 500 000,00         | -16,7%                              |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>             | <b>39 573 081,22</b> | <b>47 743 487,05</b> | <b>40 539 000,00</b> | <b>-15,1%</b>                       |

## I – Les recettes de fonctionnement

Les recettes attendues sont diverses et sont principalement les suivantes :

- la fiscalité,
- les dotations et compensations versées par l'Etat,
- les recettes induites par l'activité des services.

### A – Les recettes fiscales

| Détail du chapitre – Fiscalité locale   | Réalisé<br>2024 | Budget<br>2025 | Budget<br>2026 | % Evolution<br>Budget 2026<br>Budget 2025 | € Evolution<br>Budget 2026<br>Budget 2025 |
|---|-----------------|----------------|----------------|---|---|
| Impôts directs locaux (TH et TF)        | 15 374 339 €    | 15 497 000 €   | 15 729 000 €   | 1,5%                                      | 232 000 €                                 |
| Rôles supplémentaires                   | 22 265 €        | 0 €            | 0 €            | -%  | 0 €                                       |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 560 244 €       | 570 000 €      | 575 000 €      | 0,9%                                      | 5 000 €                                   |
| Taxe milieux aquatiques                 | 32 002 €        | 32 000 €       | 32 000 €       | 0,0%                                      | 0 €                                       |
| Taxe de séjour                          | 15 836 €        | 45 000 €       | 50 000 €       | 11,1%                                     | 5 000 €                                   |
| Total                                   | 16 004 686 €    | 16 144 000 €   | 16 386 000 €   | 1,5%                                      | 242 000 €                                 |

Les bases fiscales seront connues courant mars 2026, les recettes liées aux **impôts directs locaux** sont estimées à **16 386 000 €** pour 2026, sans augmentation des taux de fiscalité qui sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,04 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,68 %,
- taxe d'habitation : 12,42 %,
- contribution foncière des entreprises : 22,87 %.

Les **taux de fiscalité n'ont pas bougé depuis 2017** où une hausse de 2 points avait été appliquée sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, portant ainsi son taux de 18,04 % à 20,04 %.

Il est intégré une évolution des bases fiscales de 1,5 %. La revalorisation forfaitaire pour 2026 se situerait autour de + 1 %.

Un produit supplémentaire de **232 000 €** est donc envisagé en 2026 : il est donc seulement lié à **l'évolution des bases de fiscalité**.

Suite à l'**augmentation du coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères**, il a été acté en 2024 d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en fixant des **taux différenciés afin de tenir compte du niveau de service rendu**.

Un zonage a été instauré par le Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne en vue de **proportionner la taxe à l'importance du service rendu**.

Les taux proposés demeurent identiques à ceux de l'année d'instauration et restent toujours bien en dessous de la moyenne en Occitanie (11,6 % en 2020) :

- **Zone 1** – Bacs collectifs : **2,50 %**,
- **Zone 2** – Bacs individuels avec une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles d'une fois par semaine : **3,00 %**,
- **Zone 3** – Bacs individuels avec une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles de deux fois par semaine : **3,50 %**.

Il est également prévu une évolution des bases de TEOM, le produit attendu serait de **575 000 €**.

Désormais, la **taxe sur les milieux aquatiques (GEMAPI)**, avec un produit voté de **50 000 €**, est répartie sur deux lignes : en fiscalité pour 32 000 € et en compensation pour 18 000 €.

La **taxe de séjour** est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle permettra de financer en partie les actions de promotion touristique avec un montant estimatif de **50 000 €**.

| Détail du chapitre – Impôts et taxes            | Réalisé 2024       | Budget 2025        | Budget 2026        | % Evolution Budget 2026 Budget 2025 | € Evolution Budget 2026 Budget 2025 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| FNGIR   | 4 925 745 €        | 4 925 745 €        | 4 925 745 €        | 0,0%                                | 0 €                                 |
| Fraction de TVA (Compensation TH)               | 2 698 264 €        | 2 705 000 €        | 2 705 510 €        | 0,2%                                | 510 €                               |
| Fraction de TVA (Compensation CVAE)             | 1 257 831 €        | 1 410 000 €        | 1 410 425 €        | 12,1%                               | 425 €                               |
| Fonds de Péréquation (FPIC)                     |                    | 315 245 €          | 0 €                | -%                                  | -315 245 €                          |
| Autres (régularisation 2024 – Fractions de TVA) |                    | 8 356 €            | 0 €                | -%                                  | -8 356 €                            |
| Reversement DILICO                              |                    |                    | 159 000 €          | -%                                  | 159 000 €                           |
| <b>Total</b>                                    | <b>8 881 840 €</b> | <b>9 364 346 €</b> | <b>9 200 680 €</b> | <b>-1,7 %</b>                       | <b>-163 666 €</b>                   |

La Communauté perçoit d'autres ressources fiscales pour lesquelles, nous ne disposons d'aucun pouvoir fiscal.

Il s'agit tout d'abord du **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** où son montant reste stabilisé à **4 925 745 €**.

Nous retrouvons ensuite les **fractions de TVA**.

La **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** est supprimée depuis 2023 pour les collectivités. La compensation s'effectue désormais à travers le **versement d'une fraction de TVA**. Le montant inscrit au budget est de **1 410 425 €**.

Nous percevons également une autre **fraction de TVA** liée à la suppression de la **taxe d'habitation sur les résidences principales**, où le montant inscrit est de **2 705 510 €**.

Il est rappelé que dans le cadre de la loi de finances pour 2025, **les montants de fraction de TVA sont gelés** à leur niveau de 2024. Pour 2026, ces montants sont reconduits.

Depuis sa création en 2016 et pour la première fois, la Communauté de Communes a bénéficié du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)** pour 315 245 €. Il n'est pas prévu de reconduire cette recette.

Conformément à l'article 186 de la loi de finances pour 2025, le budget 2026 intègre le **reversement** d'un tiers du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (**DILICO**) prélevé en 2025, soit une recette de **159 000 €**.

## B – Les dotations et compensations

Le chapitre des dotations et compensations comprend essentiellement des recettes en provenance de l'État.

| Détail du chapitre – Dotations, subventions, participations | Réalisé 2024        | Budget 2025         | Budget 2026         | % Evolution Budget 2026 Budget 2025 | € Evolution Budget 2026 Budget 2025 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Dotation de compensation                                    | 941 937 €           | 907 733 €           | 845 000 €           | -6,9%                               | -62 733 €                           |
| FCTVA   | 147 317 €           | 285 000 €           | 0 €                 | -100,0%                             | -285 000 €                          |
| Dotation de compensation de réforme de la TP                | 2 564 162 €         | 2 401 000 €         | 2 232 000 €         | -7,0%                               | -169 000 €                          |
| Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)                       | 6 111 095 €         | 6 380 000 €         | 5 122 456 €         | -19,7%                              | -1 257 544 €                        |
| Etat - Compensation taxes foncières                         | 4 021 698 €         | 4 015 000 €         | 3 303 243 €         | -17,7%                              | -711 757 €                          |
| Etat - Compensation autres                                  | 18 001 €            | 18 000 €            | 33 001 €            | 83,3%                               | 15 001 €                            |
| Subventions – Gestion des services                          | 348 493 €           | 992 255 €           | 576 975 €           | -41,9%                              | -415 280 €                          |
| <b>Total</b>  | <b>14 152 103 €</b> | <b>14 998 988 €</b> | <b>12 112 675 €</b> | <b>-19,2%</b>                       | <b>-2 886 313 €</b>                 |

Il s'agit de :

- la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** avec sa composante « Dotation de compensation » où la recette est estimée à **845 000 €**. Une évolution à la baisse de 6,39% est envisagée afin de tenir compte de l'écrêtement de la dotation de compensation des intercommunalités, telle qu'annoncée en loi de finances (- 130 millions d'euros sur l'enveloppe nationale).
- la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle** avec un montant de **2 232 000 €**. Avec une baisse de l'enveloppe nationale de 17,53 %, la prévision pour la Communauté de Communes intègre un impact à hauteur de 169 000 € (soit - 7 %).
- L'état verse par ailleurs des **compensations** au titre de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), des taxes foncières et la Gemapi. Pour 2026, le montant est estimé à **8 458 700 €**, soit une **baisse de 1 954 300 €**.

| Détail des compensations                     | Realise<br>2024     | Budget<br>2025      | Budget<br>2026     | % Evolution<br>Budget 2026<br>Budget 2024 | C Evolution<br>Budget 2026<br>Budget 2025 |
|--|---------------------|---------------------|--------------------|---|---|
| TP / CFE                                     | 35 369 €            | 45 408 €            | 43 700 €           | -3,76 %                                   | -1 708 €                                  |
| CFE – Locaux industriels                     | 6 075 726 €         | 6 334 592 €         | 5 078 756 €        | -19,83 %                                  | -1 255 836 €                              |
| Taxe foncière (bâti)                         | 8 566 €             | 9 285 €             | 29 000 €           | -2,32 %                                   | -690 €                                    |
| Taxe foncière (non bâti)                     | 20 965 €            | 20 405 €            |                    |   |   |
| Taxe foncière (bâti) – Locaux industriels    | 3 992 167 €         | 3 985 310 €         | 3 274 243 €        | -17,84 %                                  | -711 067 €                                |
| Taxe GEMAPI (TF et CFE – Locaux industriels) | 18 001 €            | 18 000 €            | 18 001 €           | 0,01%                                     | 1€  |
| Réforme 2025 TH résidences secondaires       |                     |                     | 15 000 €           | -%  | 15 000 €                                  |
| <b>Total</b>                                 | <b>10 150 794 €</b> | <b>10 413 000 €</b> | <b>8 458 700 €</b> | <b>-18,77 %</b>                           | <b>-1 954 300 €</b>                       |

Le projet de loi de finances intègre une baisse de 25 % de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives du foncier bâti et de CFE des locaux industriels. Instaurée dans le cadre de la réduction des impôts de production en 2021, elle a connu un fort dynamisme entre 2021 et 2024 (+ 22%), soit près de 800 millions d'euros, principalement du à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit de ramener le montant de cette compensation à son niveau de 2021.

Le budget intègre donc cette hypothèse avec des **compensations identiques à 2021**. La **perte est donc de 1 966 903 € pour les locaux industriels**.

Par ailleurs, le projet de loi de finances prévoit d'exclure les dépenses de fonctionnement du **Fonds de Compensation sur la Taxe de la Valeur Ajoutée**. Les 285 000 € du budget 2025 ne sont donc pas reconduits.

L'activité des services génère des recettes versées par nos partenaires (Région, Département, CAF, MSA, Agence de l'Eau...) pour un montant évalué à **576 975€** décomposé comme suit :

- 250 000 € à destination de la crèche,
- 100 000 € pour la petite crèche,
- 47 000 € pour le relais petite enfance,
- 40 000 € pour le centre de loisirs,
- 36 475 € pour les missions de suivi et de gestion des cours d'eau,
- 50 000 € pour l'utilisation des installations sportives,
- 22 000 € pour l'aire des gens du voyage,
- 15 000 € pour l'école de musique,
- 13 000 € liés au dispositif « Lait et fruits à l'école »,
- 3 500 € pour les transports.

## **C – Les produits des services**

Les produits de la tarification de nos services sont détaillés dans le tableau qui suit pour un montant global de **2 065 040 €**.

Les **produits des services** intègrent par ailleurs des remboursements de charges et la rémunération de la production d'énergie.

Les remboursements de charges comprennent principalement des **refacturations de charges de personnel** :

- **274 750 €** pour l'assainissement collectif,
- **220 000 €** pour le tourisme,
- **28 000 €** pour l'assainissement non collectif (SPANC).

Par ailleurs, dans le cadre de la mutualisation des services avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale, un montant estimatif de **78 500 €** sera refacturé au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (70 000 € de frais de personnel et 8 500 € de remboursement de charges).

Enfin, il est à noter l'inscription de :

- **2 815 €** pour la **rémunération de la production d'énergie** dans le cadre de l'installation d'équipements photovoltaïques,
- et **1 500 €** de remboursement de charges d'affranchissement du SPANC.

## **D – Les autres recettes**

Le chapitre des **autres produits de gestion courante** atteindrait **132 000 €**.

Il comprend :

- les produits de la **location de nos immeubles** évalués à **99 000 €**, dont 85 050 € concernant la maison de santé,
- les indemnités de remboursements de sinistre pour **15 000 €**.

Ont été intégrés dans les autres produits de gestion courante, **18 000 €** relatifs aux **activités annexes du centre de loisirs** (restauration et hébergement en dehors de l'activité classique des vacances scolaires).

La Communauté perçoit des **atténuations de charges**, il s'agit de remboursements de charges de personnel de notre assurance ou de la CPAM. Au budget 2026, elles sont estimées à **30 000 €**.

Des **produits exceptionnels et financiers** sont inscrits pour un montant total de **10 040 €**.

## II - Le fonctionnement des services

|   | Services                                      | Budget 2026           |                       |                        | Budget 2026                              |                               | Dépenses - Recettes<br>2026 |
|---|---|-----------------------|-----------------------|------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------|
|   |   | Dépenses générales    | Salaires              | Total dépenses         | Tarifification - Produit<br>des services | Participations<br>Subventions |                             |
| Pôle des services<br>fonctionnels               | Services Généraux                             |                       | 320 200,00 €          | 1 393 573,00 €         |  |                               | 1 396 073,00 €              |
|   | Finances - Comptabilité                       | 559 083,00 €          | 514 290,00 €          |                        |  | 3 500,00 €                    | 325 128,00 €                |
|   | Entretien ménager                             | 15 250,00 €           | 309 876,00 €          | 325 126,00 €           |  |                               | 568 682,00 €                |
|   | Ressources Humaines                           | 200 710,00 €          | 357 972,00 €          | 558 682,00 €           |  |                               | 349 292,00 €                |
|   | Justice                                       | 184 500,00 €          | 164 792,00 €          | 349 292,00 €           |  |                               | 27 100,00 €                 |
|   | Communication                                 | 27 100,00 €           |                       | 27 100,00 €            |  |                               | 278 038,00 €                |
|   | Police Intercommunale                         | 6 378,00 €            | 269 660,00 €          | 278 038,00 €           |  |                               | 1 063 335,00 €              |
|   | CIAS  | 1 063 335,00 €        |                       | 1 063 335,00 €         |  |                               | 2 347 026,00 €              |
| Pôle des services<br>techniques,<br>aménagement | Services Techniques                           | 1 505 035,00 €        | 841 941,00 €          | 2 347 026,00 €         |  |                               | 0,00 €                      |
|   | Zones d'activités                             |                       |                       | 0,00 €                 |  |                               | 218 195,00 €                |
|   | Urbanisme                                     | 23 100,00 €           | 195 095,00 €          | 218 195,00 €           |  |                               | 236 467,00 €                |
|   | Informatique                                  | 99 338,00 €           | 137 129,00 €          | 236 467,00 €           |  |                               | 630 721,00 €                |
| Pôle petite enfance                             | Crèche  | 30 250,00 €           | 600 471,00 €          | 630 721,00 €           | 115 000,00 €                             | 250 000,00 €                  | 365 721,00 €                |
|   | Relais Petite Enfance                         | 5 760,00 €            | 54 823,00 €           | 60 583,00 €            |  | 47 000,00 €                   | 13 583,00 €                 |
| Pôle environnement                              | Petite crèche                                 | 20 875,00 €           | 267 540,00 €          | 308 415,00 €           | 26 000,00 €                              | 100 000,00 €                  | 182 415,00 €                |
|   | Déchetterie de Prouzet                        | 204 740,00 €          | 149 100,00 €          | 353 840,00 €           | 65 000,00 €                              |                               | 288 840,00 €                |
|   | Déchetterie de Mesples                        | 173 695,00 €          | 83 352,00 €           | 257 047,00 €           | 70 000,00 €                              |                               | 187 047,00 €                |
|   | Aire des Gens du Voyage                       | 17 175,00 €           | 41 653,00 €           | 59 028,00 €            | 12 000,00 €                              | 22 000,00 €                   | 25 028,00 €                 |
|   | Entretien Rivères                             | 105 230,00 €          | 103 049,00 €          | 209 079,00 €           | 20 000,00 €                              | 36 475,00 €                   | 152 604,00 €                |
|   | Valorisation de l'Environnement Communautaire | 59 360,00 €           | 327 040,00 €          | 386 400,00 €           | 12 000,00 €                              |                               | 374 400,00 €                |
| Pôle économie,<br>agricole et tourisme          | Développement Local                           | 103 250,00 €          | 116 050,00 €          | 219 300,00 €           | 24 000,00 €                              |                               | 195 300,00 €                |
|   | Agriculture                                   | 8 000,00 €            | 54 472,00 €           | 62 472,00 €            |  |                               | 62 472,00 €                 |
|   | Tourisme                                      | 0,00 €                | 315 760,00 €          | 315 760,00 €           |  |                               | 315 760,00 €                |
|   | Conservatoire des métiers d'autrefois         | 69 400,00 €           | 161 905,00 €          | 231 305,00 €           | 30 000,00 €                              |                               | 201 305,00 €                |
| Pôle culture,<br>événementiel                   | Ecole de Musique                              | 57 070,00 €           | 744 280,00 €          | 801 350,00 €           | 42 000,00 €                              | 15 000,00 €                   | 744 350,00 €                |
|   | Ecole de Danse                                | 67 950,00 €           | 88 115,00 €           | 155 165,00 €           | 87 040,00 €                              |                               | 68 125,00 €                 |
|   | Evénementiel - Culture                        | 320 660,00 €          | 151 735,00 €          | 472 395,00 €           |  |                               | 472 395,00 €                |
|   | Lecture Publique                              | 82 575,00 €           | 163 980,00 €          | 246 555,00 €           |  |                               | 246 555,00 €                |
| Pôle jeunesse et<br>sport                       | Sport scolaires + COSEC + Squash + Roller     | 279 300,00 €          | 484 135,00 €          | 763 435,00 €           | 15 000,00 €                              | 50 000,00 €                   | 698 435,00 €                |
|   | Golf  | 226 980,00 €          | 137 430,00 €          | 364 410,00 €           |  |                               | 364 410,00 €                |
|   | Piscines                                      | 420 250,00 €          | 768 250,00 €          | 1 188 500,00 €         | 148 000,00 €                             |                               | 1 040 500,00 €              |
|   | Centre de Loisirs                             | 319 050,00 €          | 643 214,00 €          | 962 264,00 €           | 79 000,00 €                              | 40 000,00 €                   | 843 264,00 €                |
| Cuisine   | Cuisine Communautaire                         | 1 722 670,00 €        | 1 189 191,00 €        | 2 911 861,00 €         | 1 320 000,00 €                           | 13 000,00 €                   | 1 579 861,00 €              |
|   | <b>TOTAL</b>                                  | <b>7 979 219,00 €</b> | <b>9 787 500,00 €</b> | <b>17 766 719,00 €</b> | <b>2 065 040,00 €</b>                    | <b>578 975,00 €</b>           | <b>15 124 704,00 €</b>      |

Les dépenses générales du CIAS comptabilisent notamment la subvention de fonctionnement versée par la Communauté pour un montant maximum de **1 050 000 €** (735 000 € en 2024). Cette subvention pourra être amenée à évoluer à la baisse dès lors que le CIAS aura adopté son budget supplémentaire avec la reprise des résultats antérieurs.

Les charges relatives aux frais de fonctionnement sont détaillées dans le tableau précédent.

Les dépenses générales intègrent pour **6 865 000 €** le chapitre des **charges à caractère général**. Contrairement au budget 2025, il ne comprend pas de provision pour **dépenses imprévues de 605 000 €**.

Hors dépenses imprévues, l'évolution de ce chapitre est de **- 6,7 %** entre 2025 et 2026. Compte tenu des contraintes pesant sur nos recettes de fonctionnement, des efforts ont été consentis afin de maîtriser et de contenir au mieux l'évolution de nos dépenses.

L'enveloppe dédiée à l'**entretien de la voirie** est passée de 1 067 747 € en 2025 à 852 000 € en 2026 (-215 747 €) afin de se rapprocher du niveau d'exécution de cet exercice (735 500 € à fin novembre).

Quant au poste des salaires, il atteint **9 785 500 €**. En rajoutant les dépenses liées à l'assurance du personnel, la médecine du travail et au versement au supplément familial, le chapitre des **charges de personnel**, avec un montant prévisionnel de **9 930 000 €**, augmente de près de 73 445 €, soit **+ 0,7 %**.

La prévision 2026 est réalisée au plus près et tient compte qu'en 2025 près de 300 000 € ne seraient pas réalisés, ramenant ainsi l'évolution à **+ 3,9 %**. Cette hausse modérée intègre la hausse du taux de cotisations vieillesse des agents affiliés à la CNRACL, l'augmentation de la participation employeur à l'assurance prévoyance du personnel ainsi que les évolutions de carrière.

### III – Les autres dépenses de fonctionnement

#### A – Les atténuations de produits

| Détail chapitre – Atténuations de produits | Réalisé<br>2024     | Budget<br>2025      | Budget<br>2026      | % Evolution<br>Budget 2026<br>Budget 2025 | € Evolution<br>Budget 2026<br>Budget 2025 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---|---|
| Dotation de Solidarité Communautaire       | 10 965 712 €        | 10 980 965 €        | 10 980 000 €        | 0,0%                                      | -965 €                                    |
| Fonds de Péréquation (FPIC)                | 1 629 007 €         | 1 640 000 €         | 1 800 000 €         | 9,8%                                      | 160 000 €                                 |
| Dispositif de lissage conjoncturel         |                     | 530 656 €           | 535 000 €           | 0,8%                                      | 4 344 €                                   |
| Prélèvement pour le redressement des FP    | 444 984 €           | 444 984 €           | 444 984 €           | 0,0%                                      | 0 €                                       |
| Reversement fraction de TVA                | 27 105 €            | 0 €                 | 0 €                 | -%  | 0 €                                       |
| Reversement sur DGF                        | 16 897 €            | 16 897 €            | 17 000 €            | 0,6%                                      | 103 €                                     |
| Autres (dégrèvements...)                   | 6 988 €             | 8 251 €             | 7 500 €             | -9,1%                                     | -751 €                                    |
| <b>Total</b>                               | <b>13 020 693 €</b> | <b>13 621 753 €</b> | <b>13 782 484 €</b> | <b>12%</b>                                | <b>162 731 €</b>                          |

La Dotation de Solidarité Communautaire constitue la principale dépense du chapitre « Atténuations de produits ». Elle représente par ailleurs 29 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Depuis 2003, les dotations allouées pour le fonctionnement des communes sont regroupées en une dotation unique : la Dotation de Solidarité Communautaire.

La dotation est répartie librement par le Conseil Communautaire mais selon des critères qui doivent tenir compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune, par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Depuis 2021, ces critères ont été mis en application et désormais, cette dotation fluctue seulement en fonction du nombre de classes et des effectifs des écoles.

Elle intègre également la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté.

Ainsi, la Dotation de Solidarité aux Communes inscrite au budget est de **10 980 000 €** pour 2026.

Le montant de notre **contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales** n'étant pas encore connu, son montant est évalué à **1 800 000 €**.

Le **dispositif de lissage conjoncturel** des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), instauré par la loi de finances pour 2025, a instauré un prélèvement de 530 656 € pour 2025. Le projet de loi de finances 2026 envisage de doubler son montant. Cette hypothèse n'a pas été retenue pour ce budget, un montant de **535 000 €** est inscrit.

Autre prélèvement, celui relatif au **redressement des finances publiques**, il est maintenu pour 2026 pour un montant de **444 984 €**.

Nous retrouvons à l'intérieur de ce chapitre, le **versement** à effectuer aux communes relatif à la **compensation part salaire** de la DGF dont le montant est estimé à **17 000 €**.

Enfin, une somme de **7 500 €** est affectée à des dégrèvements de fiscalité.

## B – Les autres charges de gestion courante

| Détail chapitre – Autres charges de gestion courante            | Réalisé 2024       | Budget 2025        | Budget 2026        | % Evolution Budget 2026 Budget 2025 | € Evolution Budget 2026 Budget 2025 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Indemnités - Formation élus                                     | 143 244 €          | 147 910 €          | 153 510 €          | 3,8%                                | 5 600 €                             |
| Créances admises en non-valeur, éteintes                        | 275 €              | 3 000 €            | 3 000 €            | 0,0%                                | 0 €                                 |
| Contribution incendie   | 573 069 €          | 585 000 €          | 600 000 €          | 2,6%                                | 15 000 €                            |
| Contribution – SMEEOM   | 1 997 227 €        | 2 095 000 €        | 2 189 000 €        | 4,5%                                | 94 000 €                            |
| Contribution – PETR   | 28 349 €           | 28 520 €           | 29 000 €           | 1,7%                                | 480 €                               |
| Contributions – Entretien rivières                              | 43 748 €           | 44 000 €           | 44 000 €           | 0,0%                                | 0 €                                 |
| Contribution – Tarn-et-Garonne Numérique                        | 14 650 €           | 14 296 €           | 15 000 €           | 4,9%                                | 704 €                               |
| Subvention Département - Suivi amibien                          | 11 325 €           | 12 500 €           | 12 500 €           | 0,0%                                | 0 €                                 |
| Subvention – Commune  | 7 000 €            | 7 000 €            | 7 000 €            | 0,0%                                | 0 €                                 |
| Subventions classes de découverte                               | 6 457 €            | 10 865 €           | 11 562 €           | 6,4%                                | 697 €                               |
| Subvention au CIAS*   | 1 018 500 €        | 735 000 €          | 1 050 000 €        | 42,9%                               | 315 000 €                           |
| Subvention Office de tourisme                                   | 284 250 €          | 272 000 €          | 300 463 €          | 10,5%                               | 28 463 €                            |
| Subvention assainissement                                       | 400 000 €          | 300 000 €          | 300 000 €          | 0,0%                                | 0 €                                 |
| Subvention T&G Habitat  | 24 576 €           | 21 000 €           | 17 205 €           | -18,1%                              | -3 795 €                            |
| Subventions aux associations et autres personnes de droit privé | 2 042 782 €        | 2 205 899 €        | 2 208 550 €        | 0,1%                                | 2 651 €                             |
| Démolition maison non suivie de travaux                         |                    |                    | 14 200 €           | -%                                  | 14 200 €                            |
| Autres  | 5 €                | 10 €               | 10 €               | 0,0%                                | 0 €                                 |
| <b>Total</b>  | <b>6 595 456 €</b> | <b>6 482 000 €</b> | <b>6 955 000 €</b> | <b>7,3%</b>                         | <b>473 000 €</b>                    |

Une enveloppe de **2 208 550 €** est destinée aux **subventions aux associations** et autres personnes de droit privé.

| Thématique des subventions aux associations et autres personnes de droit privé | Enveloppe 2025 Budget primitif | Enveloppe 2025 Budget 2025 (avec DM) | Enveloppe 2026        |
|--|--------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Sport  | 1 332 850,00 €                 | 1 639 500,00 €                       | <b>2 208 550,00 €</b> |
| Emploi et formation  | 245 500,00 €                   | 275 500,00 €                         |                       |
| Pompiers   | 124 999,00 €                   | 268 492,00 €                         |                       |
| Amicale du personnel   | 122 100,00 €                   | 137 100,00 €                         |                       |
| Culture  | 116 800,00 €                   | 119 300,00 €                         |                       |
| Santé – Mutualité française  | 100 000,00 €                   | 100 000,00 €                         |                       |
| Commerce   | 80 000,00 €                    | 90 000,00 €                          |                       |
| Agriculture  | 33 450,00 €                    | 48 700,00 €                          |                       |
| Commission Locale d'Information  | 21 000,00 €                    | 21 000,00 €                          |                       |
| Social – Insertion   | 21 000,00 €                    | 1 000,00 €                           |                       |
| Divers   | 8 200,00 €                     | 7 882,00 €                           |                       |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 205 899,00 €</b>          | <b>2 708 474,00 €</b>                |                       |

Les subventions aux associations sont attribuées, soit en application de nos politiques sportives, qui seront susceptibles d'évoluer, soit sur étude du dossier, en bureau communautaire. C'est pourquoi, il vous est proposé une enveloppe globale non affectée.

Est désormais intégrée dans cette enveloppe l'accompagnement à l'installation d'un centre de santé dentaire, la Communauté s'est engagée à apporter à la Mutualité Française la subvention d'équilibre nécessaire pendant les trois premières années d'exploitation.

Sur ce chapitre des « Autres charges de gestion courante », nous retrouvons notamment les prévisions suivantes :

- la contribution au SMEEOM pour un montant estimatif de **2 189 000 €**,
- la subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale : **1 050 000 €**,
- notre contribution aux services d'incendie : **600 000 €**,
- la subvention au budget tourisme : **300 463 €**,
- la subvention au budget assainissement collectif : **300 000 €**.

## **C – Les charges financières**

Les charges financières intègrent le remboursement des intérêts de la dette pour 427 499 € et – 6 983 € d'intérêts Courus Non Échus, soit un montant total de **420 516 €**.

## **D – Les autres postes**

Au titre des charges exceptionnelles, une somme de **10 000 €** est provisionnée dans l'éventualité du versement d'intérêts moratoires ou de l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

De plus, parmi les écritures d'ordre, nous retrouvons les amortissements des biens pour **2 500 000 €** et le virement à la section d'investissement pour **74 060 €**. Au final, ce sont **2 574 000 €** qui contribuent au financement de nos dépenses d'investissement.

## Partie II – La section d'investissement

La section d'investissement, avec un montant total de **12 161 000 €**, se décompose comme suit :

| Libellé chapitre                                   | Réalisé 2024         | Budget 2025          | Restes à réaliser   | Budget 2026          |
|--|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Subventions d'investissement                       |                      | 315,00               |                     | 0,00                 |
| Emprunts et dettes                                 | 1 956 568,89         | 2 146 200,00         |                     | 2 300 000,00         |
| Subventions d'équipement versées                   | 2 082 618,63         | 2 857 947,00         | 1 243 493,00        | 2 194 000,00         |
| Immobilisations incorporelles                      | 218 751,98           | 29 708,00            | 330 176,00          | 32 000,00            |
| Immobilisations corporelles                        | 3 918 530,07         | 6 067 900,00         | 878 515,00          | 7 525 000,00         |
| Immobilisations en cours                           | 3 937 527,51         | 2 444 012,00         | 32 742,00           | 25 000,00            |
| Opérations pour compte de tiers                    | 131 304,44           | 5 200,00             |                     | 0,00                 |
| Autres immobilisations financières                 | 585,00               | 0,00                 |                     | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> | <b>12 245 886,52</b> | <b>13 551 282,00</b> | <b>2 484 926,00</b> | <b>12 076 000,00</b> |
| Opérations d'ordre entre sections                  | 46 501,19            | 15 000,00            |                     | 15 000,00            |
| Opérations patrimoniales                           | 27 218,81            | 70 000,00            |                     | 70 000,00            |
| Résultat d'investissement reporté                  |                      | 6 626 394,20         |                     |                      |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>             | <b>12 319 606,52</b> | <b>20 262 676,20</b> | <b>2 484 926,00</b> | <b>12 161 000,00</b> |
| <b>Restes à réaliser + Budget 2025</b>             |                      | <b>22 747 602,20</b> |                     |                      |

| Libellé chapitre                                   | Réalisé 2024        | Budget 2025          | Restes à réaliser   | Budget 2026          |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Dotations et fonds divers                          | 2 851 353,42        | 5 714 507,05         |                     | 925 000,00           |
| Subventions d'investissement                       | 1 505 979,04        | 1 161 982,00         | 2 665 072,76        | 1 505 000,00         |
| Emprunts et dettes                                 | 5 440,00            | 1 993 961,00         | 3 000 000,00        | 7 005 000,00         |
| Autres immobilisations financières                 | 30 000,00           | 30 000,00            |                     | 50 000,00            |
| Opérations pour compte de tiers                    | 224 354,09          | 5 200,00             | 49 784,29           | 0,00                 |
| Produit des cessions                               |                     | 0,00                 |                     | 32 000,00            |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | <b>4 617 126,55</b> | <b>8 905 650,05</b>  | <b>5 714 857,05</b> | <b>9 517 000,00</b>  |
| Virement de la section de fonctionnement           |                     | 5 057 095,10         |                     | 74 000,00            |
| Opérations d'ordre entre sections                  | 3 470 911,44        | 3 000 000,00         |                     | 2 500 000,00         |
| Opérations patrimoniales                           | 27 218,81           | 70 000,00            |                     | 70 000,00            |
| <b>Total recettes d'investissement</b>             | <b>8 115 256,80</b> | <b>17 032 745,15</b> | <b>5 714 857,05</b> | <b>12 161 000,00</b> |
| <b>Restes à réaliser + Budget 2025</b>             |                     | <b>22 747 602,20</b> |                     |                      |

## I – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées de la réalisation d'études, de travaux et de l'acquisition de matériels, mais également du versement de fonds de concours et du remboursement du capital de la dette.

### A – Le remboursement du capital de la dette

Le capital remboursé en 2026 est estimé à **2 300 000 €**, contre **2 146 200 €** en 2025.

L'annuité prévisionnelle de la dette s'élève à **2 727 499 €** pour 2026 contre 2 539 584 € en 2025.

| <b>Annuité de la dette</b> | <b>Budget 2025</b>    | <b>Budget 2026</b>    |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Capital                    | 2 141 000,00 €        | 2 300 000,00 €        |
| Intérêts                   | 398 584,00 €          | 427 499,00 €          |
| <b>TOTAL</b>               | <b>2 539 584,00 €</b> | <b>2 727 499,00 €</b> |

Le capital restant dû se répartit comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

| <b>Prêteur</b>                        | <b>Montant restant dû au 1er Janvier 2026</b> | <b>% restant dû</b> |
|---------------------------------------|---|---------------------|
| Caisse Française de Financement local | 3 348 705,23 €                                | 22,36 %             |
| Crédit Mutuel                         | 2 990 579,39 €                                | 19,97 %             |
| Banque postale                        | 2 900 000,00 €                                | 19,36 %             |
| Crédit Agricole                       | 1 796 170,44 €                                | 11,99 %             |
| Caisse Epargne                        | 1 818 021,61 €                                | 12,14 %             |
| SA EGAMO Financement des Territoires  | 1 802 770,64 €                                | 12,04 %             |
| Caisse des Dépôts                     | 322 687,01 €                                  | 2,15 %              |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>14 978 934,32 €</b>                        | <b>100,00 %</b>     |

90 % de notre encours de dette est constitué d'emprunts à taux fixes.

## B – Les dépenses d'équipement

Le programme relatif aux dépenses d'équipement (hors subventions) pour 2026 s'élève à **7 582 000 €**.

Les opérations nouvelles au titre de cette année comprennent notamment des autorisations de programme où les crédits de paiement sont étalés dans le temps.

### 1 – Les opérations gérées en Autorisation de Programme

En 2026, ce sont 11 opérations gérées en Autorisations de Programme concernant les travaux.

Les autorisations de programme permettent de gérer dans le temps des opérations pluriannuelles et de lisser dans le temps les dépenses nécessaires.

Les crédits relatifs aux travaux d'investissement s'élèvent à **5 742 180 €** et vous sont présentés en suivant.

| N°AP                                 | Objet   | Crédits de Paiement 2026 |
|--------------------------------------|---|--------------------------|
| 108                                  | Voirie 2022-2026                                | 2 279 600,00 €           |
| 106                                  | Programme travaux écoles 2021-2026              | 1 143 000,00 €           |
| 103                                  | Musée de la faïence et de la battellerie        | 800 000,00 €             |
| 109                                  | Circulation douce 2022-2026                     | 632 000,00 €             |
| 111                                  | Espace partagé – Co-working                     | 600 000,00 €             |
| 105                                  | Transition énergétique bâtiments communautaires | 443 500,00 €             |
| 113                                  | Arrosage – Drainage golf                        | 293 000,00 €             |
| 110                                  | Recyclerie                                      | 50 000,00 €              |
| 91                                   | Aménagement restaurant du golf et ses annexes   | 20 580,00 €              |
| 89                                   | PLUi-H  | 20 000,00 €              |
| 104                                  | Transition énergétique écoles                   | 5 500,00 €               |
| <b>Total des crédits de paiement</b> |   | <b>6 287 180,00 €</b>    |

Il s'agit de poursuivre les programmes engagés sur les exercices antérieurs.

## 2 - Les travaux de voirie

Deux autorisations de programme relatives aux programmes de voirie existent, se décomposant comme suit :

- Circulation douce 2022-2026 pour un montant de 632 000 € :
  - Programme 2026 : 142 000 €,
  - Programme 2025 : 350 000 €,
  - Programme 2024 : 120 000 €,
  - Programme 2023 : 20 000 €,
  
- Voirie 2022-2026 pour un montant total de 2 279 600 € :
  - Programme 2026 : 1 914 000 €,
  - Programme 2025 : 285 600 €,
  - Programme 2024 : 80 000 €.

Par ailleurs, une somme de 10 000 € est inscrite pour des aménagements sécuritaires ainsi que 34 000 € pour les ouvrages d'art (pont des Alarys à Golfech).

En 2026, ce sont **2 955 600 €** affectés aux **aménagements de voirie**.

## 3 - Les travaux dans les écoles

Les travaux dans les écoles sont ventilés sur deux autorisations de programme afin de retracer les travaux entrepris au cours du mandat :

- Le **programme 2021-2026 : 1 143 000 €**,
- La **transition énergétique : 5 500 €**.

Le **regroupement pédagogique des écoles de Saint Vincent Lespinasse et Saint Paul d'Espis** nécessite **800 000 €** au budget 2026.

Par ailleurs suite aux travaux de rénovation énergétique sur l'école de Donzac, l'opération se termine avec la rénovation de la cour et l'enlèvement de l'ancienne cuve à gaz (60 000 €).

Il est à noter que des travaux sur toiture sont envisagés à Gérard Lalanne (230 000 €) ainsi qu'à St Antoine (40 000 € pour la toiture et la murette).

Enfin, ce sont **20 000 €** d'achat de mobilier prévu et 10 000 € d'équipement pour la mise en place du décret sur la qualité de l'air.

Au final, ce sont **1 168 500 €** de crédits affectés aux écoles .

#### **4 - Les travaux dans les bâtiments**

Tout comme les écoles, les bâtiments communautaires et nos équipements bénéficient de travaux de transition énergétique pour un montant total de **443 800 €** gérés en autorisation de programme.

Il s'agit principalement des sites et actions suivants :

- L'isolation du COSEC (204 000 €),
- Le remplacement des menuiseries de la médiathèque de Valence (105 000 €) et mise en place d'un rafraîchissement (37 500€),
- Le remplacement des menuiseries des chalets du centre de loisirs (38 000 €),
- Le renouvellement du parc d'éclairage public sur nos zones (59 000 €).

Outre ces travaux de transition énergétique, d'autres travaux sont prévus dans les bâtiments et équipements communautaires et pour l'essentiel, il s'agit :

- Transfert du musée de la faïence : **800 000 €**,
- Espace de travail partagé (coworking) : **600 000 €**,
- L'arrosage et le drainage du golf : **293 000 €**,
- Création de salles d'activités et divers travaux au centre de loisirs : **120 000 €**,
- Reprise de la toiture et de l'étanchéité du centre de formation : **80 000 €**,
- Travaux dans les piscines : **78 000 €**,
- Remaniement d'une partie de la toiture du conservatoire : **60 000 €**,
- Recyclerie : **50 000 €**.

## 5 – Les besoins des services

Les besoins des services en investissement sont principalement les suivants :

- Déchetteries : **150 000 €** dont 145 000 € pour l'achat d'un télescopique,
- École de musique : **49 000 €** et école de danse **9 000 €**,
- Centre de loisirs : **42 490 €**,
- Sport : **28 100 €** dont 13 000 € à destination des équipements pour le golf,
- Valorisation de l'environnement communautaire : **20 000 €**,
- Urbanisme : **20 000 €** (pour une éventuelle révision du PLUi-H),
- Cuisine communautaire : **18 000 €**,
- Piscines : **11 700 €**,
- Informatique : **10 400 €**.

## 6 – Les acquisitions foncières

Il est également prévu **140 000 €** pour une opération foncière relative à l'acquisition de parcelles sur la commune de Valence d'Agen (Rue Paul Riquet).

## C – Les avances forfaitaires de marchés

Il est prévu **25 000 €** pour le versement éventuel d'avances dans le cadre des marchés publics.

## D – Les subventions d'investissement

La Communauté verse chaque année des subventions pour soutenir des projets d'investissement aux communes. Ces versements sont conditionnés à l'avancement des dossiers.

3 autorisations de programme existent relatives aux subventions d'investissement.

| N°AP                                 | Objet                          | Crédits de Paiement 2026 |
|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| FC2021                               | Fonds de concours 2021-2026    | 1 675 227,00 €           |
| FC                                   | Fonds de concours              | 124 773,00 €             |
| 112                                  | Aide au secteur locatif public | 275 300,00 €             |
| <b>Total des crédits de paiement</b> |                                | <b>1 800 000,00 €</b>    |

## 1 - Les fonds de concours

Les prévisions de versements des fonds de concours sont réparties sur deux autorisations de programme :

- AP-FC sur les dossiers antérieurs à 2021 pour 124 773 €,
- FC2021-2026 pour les dossiers à compter de 2022 et jusqu'à la fin de ce mandat pour 1 675 227 €.

Sur ces deux autorisations de programme, ce sont au total **1 800 000 €** de crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice 2026.

## 2 - Subventions diverses et exceptionnelles

Il est également envisagé de verser les subventions d'investissement suivantes pour **394 000 €** de restes à réaliser.

- **100 000 €** d'aides à l'immobilier afin d'engager les derniers dossiers,
- **275 300 €** afin d'accompagner le secteur locatif public,
- **15 000 €** d'aides agricoles,
- **3 700 €** de subvention d'équipement à Tarn-et-Garonne Aménagement.

## II – Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- **2 500 000 €** d'opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des biens),
- **74 000 €** de virement de la section de fonctionnement,
- **1 505 000 €** de subventions attendues pour soutenir les projets d'investissement en cours ou à venir,
- **925 000 €** de versement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ce montant est lié aux dépenses d'équipement éligibles. Son versement sera proportionnel au niveau d'exécution des opérations. Il est à noter que le projet de loi de finances pour 2026 envisage de décaler de 1 an la perception du FCTVA pour les établissements publics de coopération intercommunale. Cette hypothèse n'est pas retenue dans le budget 2026.
- **32 200 €** de produits de cessions,
- **50 000 €** de remboursement d'avance du budget assainissement,
- **5 200 €** de remboursement de cautions (Aire des Gens du Voyage).

Le financement des dépenses d'équipement et l'équilibre de la section d'investissement se font en ayant au recours de l'emprunt.

Le montant affiché à travers ce budget est de **7 000 000 €**. Son montant sera revu à la baisse avec le budget supplémentaire au cours duquel les résultats seront repris. Pour rappel, en 2025, la reprise des résultats a permis d'injecter 3 396 000 € en investissement, venant ainsi réduire l'emprunt d'équilibre.

**2025CC7-1-2-122**

**OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2026  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des collectivités territoriales ;
- les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2025 relative à la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;

Vu la note de présentation transmise aux conseillers communautaires,

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable dans leurs séances du 13 novembre 2025.

Le Président propose donc :

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 pour le service public d'assainissement non collectif, équilibré en dépenses et en recettes :
  - en section d'exploitation, à la somme de 54 700,00 €,
  - en section d'investissement, à la somme de 16 800,00 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 pour le service public d'assainissement non collectif, équilibré en dépenses et en recettes :
  - en section d'exploitation, à la somme de 54 700,00 €,
  - en section d'investissement, à la somme de 16 800,00 €.

## 2025CC7-1-2-123

### **OBJET : DURÉE D'AMORTISSEMENT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Jusqu'à présent, le budget du SPANC disposait seulement d'une section d'exploitation.

Désormais, à compter de 2026, suite à l'adoption du budget primitif, des crédits ont été inscrits en investissement pour l'acquisition d'un véhicule.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, aux articles L2321-2 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement constitue une dépense obligatoire.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources nécessaires à son renouvellement.

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un barème indicatif est issu de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le Président propose donc :

- d'approuver les durées d'amortissement qui suivent pour le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » :

| Type de biens                            | Limites indicatives M4    | Durée proposée |
|--|---------------------------|----------------|
| Mobilier de bureau<br>Matériel de bureau | 10 à 15 ans<br>5 à 10 ans | 10 ans         |
| Matériel informatique                    | 2 à 5 ans                 | 5 ans          |
| Logiciels                                |                           | 2 ans          |
| Véhicules                                | 4 à 8 ans                 | 5 ans          |

- de préciser qu'il sera fait application du prorata temporis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les durées d'amortissement comme citées ci-dessus pour le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »,  
- de préciser qu'il sera fait application du prorata temporis.

**2025CC7-1-2-124**

**OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des collectivités territoriales ;
- les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2025 relative à la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;

Vu la note de présentation transmise aux conseillers communautaires,

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable dans leurs séances du 13 novembre 2025,

Le Président propose donc :

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 pour l'assainissement collectif des eaux usées, équilibré en dépenses et en recettes :
  - en section d'exploitation, à la somme de 1 910 000,00 €,
  - en section d'investissement, à la somme de 2 155 727,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 pour l'assainissement collectif des eaux usées, équilibré en dépenses et en recettes :
  - en section d'exploitation, à la somme de 1 910 000,00 €,
  - en section d'investissement, à la somme de 2 155 727,00 €.

**2025CC7-1-1-125**

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT**

La technique d'autorisation de programme permet d'éviter de mobiliser la totalité des crédits sur un exercice en proposant une répartition prévisionnelle des crédits sur plusieurs années.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portent définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics industriels et Commerciaux permet l'utilisation des autorisations de programme.

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable dans leurs séances du 13 novembre 2025.

Le Président propose donc :

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## DECIDE

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

**N°2021-01 Autosurveillance Télégestion**

| Montant de l'Autorisation de Programme        |                             |              | Montant des Crédits de Paiement       |                      |             |
|---|-----------------------------|--------------|---------------------------------------|----------------------|-------------|
| Pour mémoire AP votée (y compris ajustements) | Révision de l'exercice 2026 | Total cumulé | CP antérieurs (réalisations cumulées) | CP 2025              | CP 2026     |
| 88 000,00 €                                   | 0,00 €                      | 88 000,00 €  | 9 021,20 €                            | En cours d'exécution | 56 000,00 € |

**N°2021-02 Réhabilitation de la station de Malause**

| Montant de l'Autorisation de Programme        |                             |              | Montant des Crédits de Paiement       |                      |         |
|---|-----------------------------|--------------|---------------------------------------|----------------------|---------|
| Pour mémoire AP votée (y compris ajustements) | Révision de l'exercice 2026 | Total cumulé | CP antérieurs (réalisations cumulées) | CP 2025              | CP 2026 |
| 901 254,85 €                                  | 0,00 €                      | 901 254,85 € | 873 617,79 €                          | En cours d'exécution | 0,00 €  |

**N°2022-01 SIG Modernisation**

| Montant de l'Autorisation de Programme        |                             |              | Montant des Crédits de Paiement       |                      |            |
|---|-----------------------------|--------------|---------------------------------------|----------------------|------------|
| Pour mémoire AP votée (y compris ajustements) | Révision de l'exercice 2026 | Total cumulé | CP antérieurs (réalisations cumulées) | CP 2025              | CP 2026    |
| 48 300,00 €                                   | 0,00 €                      | 48 300,00 €  | 0,00 €                                | En cours d'exécution | 5 000,00 € |

**N°2024-01 Diagnostics et schémas directeurs**

| Montant de l'Autorisation de Programme        |                             |              | Montant des Crédits de Paiement       |                      |              |
|---|-----------------------------|--------------|---------------------------------------|----------------------|--------------|
| Pour mémoire AP votée (y compris ajustements) | Révision de l'exercice 2026 | Total cumulé | CP antérieurs (réalisations cumulées) | CP 2025              | CP 2026      |
| 600 000,00 €                                  | 0,00 €                      | 600 000,00 € | 135 207,51 €                          | En cours d'exécution | 150 000,00 € |

**N°2025-01 Réhabilitation station et réseaux Lamagistère**

| Montant de l'Autorisation de Programme        |                             |              | Montant des Crédits de Paiement       |                      |              |
|---|-----------------------------|--------------|---------------------------------------|----------------------|--------------|
| Pour mémoire AP votée (y compris ajustements) | Révision de l'exercice 2026 | Total cumulé | CP antérieurs (réalisations cumulées) | CP 2025              | CP 2026      |
| 650 000,00 €                                  | 0,00 €                      | 650 000,00 € | 0,00 €                                | En cours d'exécution | 300 000,00 € |

**2025CC7-5-2-126**

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES  
SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF DES EAUX USÉES**

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Il est interdit aux communes, et dans notre cas aux établissements publics de coopération intercommunale, de prendre en charge dans leur budget des dépenses au

En application de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une telle prise en charge peut être décidée par le conseil communautaire lorsqu'elle est justifiée par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Dans notre cas, ce sont 23 communes concernées par le transfert de la compétence assainissement où 22 d'entre elles avaient la faculté de subventionner leurs services d'assainissement des eaux usées.

En effet, les communes de moins de 3 000 habitants et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants peuvent verser une subvention au service d'assainissement. Par ailleurs, l'établissement d'un budget annexe est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants.

Il en ressort que la seule commune de Valence est contrainte par cette obligation de non subventionnement et qu'en conséquence, la tarification de la redevance assainissement est la plus élevée sur notre territoire.

Les exigences qui s'imposent désormais au budget « Assainissement collectif des eaux usées » ne permettent pas d'aboutir à l'équilibre financier sauf à appliquer une hausse excessive des tarifs auprès des usagers.

La Communauté de Communes hérite d'une situation hétérogène avec des tarifs différents d'une commune à l'autre. Cette différenciation tarifaire en ce qui concerne la redevance d'assainissement collectif doit être progressivement supprimée afin d'aboutir à une convergence progressive des tarifs permettant une véritable autonomie financière.

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable dans leurs séances du 13 novembre 2025.

Le Président propose :

- que le budget principal de la Communauté de Communes verse une subvention au budget assainissement collectif des eaux usées d'un montant de 300 000 € sur l'exercice 2026.

---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- que le budget principal de la Communauté de Communes verse une subvention au budget assainissement collectif des eaux usées d'un montant de 300 000 € sur l'exercice 2026.

**2025CC7-7-127**

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES AVANCE  
REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL**

Le budget assainissement collectif des eaux usées dispose de l'autonomie financière et à ce titre d'une trésorerie distincte du budget principal.

La recette principale étant le reversement de la redevance effectué par les syndicats et afin de palier à d'éventuels problèmes de trésorerie,

Le Président propose :

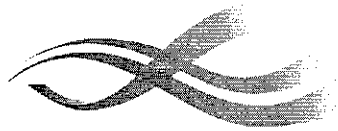
- d'approuver le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « assainissement collectif des eaux usées » pour un montant de 300 000 €, afin d'abonder la trésorerie du budget en cas de besoin,
- de dire que cette avance sera versée si nécessaire et sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2026, précision faite qu'il s'agit d'une opération non budgétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « assainissement collectif des eaux usées » pour un montant de 300 000 €, afin d'abonder la trésorerie du budget en cas de besoin,
- de dire que cette avance sera versée si nécessaire et sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2026, précision faite qu'il s'agit d'une opération non budgétaire.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

# **Rapport de présentation du Budget Primitif 2026**

## **Budget annexe**

### **Assainissement collectif des eaux usées**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

Les services d'eaux et d'assainissement étant gérés comme des Services Publics à Caractère Industriel et Commercial, par délibération en date du 5 Octobre 2020, le conseil communautaire a acté la création d'une régie unique « Assainissement des Deux Rives » dotée de la seule autonomie financière. Par ailleurs, un budget annexe « Assainissement collectif des eaux usées » a été institué.

Le budget primitif présenté pour 2026 s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un montant total de **4 065 727,00 €** se répartissant comme suit :

|   | DÉPENSES                 | RECETTES                 |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Crédits d'exploitation                      | 1 910 000,00 €           | 1 910 000,00 €           |
| Résultat d'exploitation reporté             | Au budget supplémentaire | Au budget supplémentaire |
| <b>Total de la section d'exploitation</b>   | <b>1 910 000,00 €</b>    | <b>1 910 000,00 €</b>    |
| Crédits d'investissement                    | 2 155 727,00 €           | 2 155 727,00 €           |
| Restes à réaliser                           | Au budget supplémentaire | Au budget supplémentaire |
| Solde d'exécution d'investissement reporté  | Au budget supplémentaire | Au budget supplémentaire |
| <b>Total de la section d'investissement</b> | <b>2 155 727,00 €</b>    | <b>2 155 727,00 €</b>    |
| <b>TOTAL DU BUDGET</b>                      | <b>4 065 727,00 €</b>    | <b>4 065 727,00 €</b>    |

La reprise des résultats et des restes à réaliser s'effectuera lors du budget supplémentaire.

## I – LA SECTION D'EXPLOITATION

La **section d'exploitation** s'équilibre à **1 910 000 €**. Elle est en hausse de 14,0 % par rapport au budget 2025.

### A – Les dépenses d'exploitation

| Dépenses – Libellé                           | CA 2023               | CA 2024               | Budget 2025           | Budget 2026           | Evolution 2026 – 2025 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Charges à caractère général                  | 490 907,92 €          | 544 097,97 €          | 552 700,00 €          | 638 975,00 €          | 15,6 %                |
| Charges de personnel                         | 304 391,42 €          | 308 332,10 €          | 319 000,00 €          | 334 750,00 €          | 4,9 %                 |
| Autres charges de gestion courante           | 4 013,22 €            | 2 621,26 €            | 5 500,00 €            | 5 500,00 €            | 0,0 %                 |
| Charges financières                          | 40 100,04 €           | 78 048,11 €           | 88 000,00 €           | 108 000,00 €          | 22,7 %                |
| Charges exceptionnelles                      | 18 219,60 €           | 9 504,67 €            | 4 500,00 €            | 4 850,00 €            | 7,8 %                 |
| Dotations aux provisions                     | 30 000,00 €           | 30 000,00 €           | 30 000,00 €           | 30 000,00 €           | 0,0 %                 |
| Dépenses imprévues                           |                       |                       | 20 300,00 €           | 25 000,00 €           | 23,2 %                |
| <b>Total dépenses réelles d'exploitation</b> | <b>887 632,20 €</b>   | <b>972 604,11 €</b>   | <b>1 020 000,00 €</b> | <b>1 147 075,00 €</b> | <b>12,5 %</b>         |
| Amortissements des biens                     | 440 438,90 €          | 441 315,64 €          | 510 000,00 €          | 555 000,00 €          | 8,8 %                 |
| Virement à la section d'investissement       |                       |                       | 145 986,00 €          | 207 925,00 €          | 42,4 %                |
| <b>Total des dépenses d'exploitation</b>     | <b>1 328 071,10 €</b> | <b>1 413 919,75 €</b> | <b>1 675 986,00 €</b> | <b>1 910 000,00 €</b> | <b>14,0 %</b>         |

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à **1 147 075 €**.

- Le premier poste de dépenses concerne **les charges à caractère général**, avec un montant de **638 975 €**, elles sont en hausse de 15,6 %.

#### DÉCOMPOSITION DES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL : 638 975 €

Eau - Electricité

223 245 € 35%

Contrats de sous-traitance - Boues

70 000 € 11%

Entretien et réparations réseaux

104 000 € 16%

Redevance performance

70 000 € 11%

Autres dépenses

171 730 € 27%

L'eau et l'électricité, avec un montant prévisionnel de 223 245 €, représentent 35 % de ce chapitre.

Désormais avec la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, il convient de prévoir le reversement de la redevance performance encaissée au titre de l'exercice 2025. Son montant est estimé à 70 000 €.

En neutralisant cette nouvelle dépense, la hausse des charges à caractère général est ramenée à 2,9 %.

Les autres dépenses, pour 171 730 €, comprennent notamment l'achat de fournitures (petits équipements, produits d'entretien, produits de traitement), l'entretien des espaces verts, les opérations de maintenance, les frais de facturation des syndicats des eaux...

- Les **charges de personnel** pour 2026 s'élèvent à **334 750 €**.

| Exercice           | Refacturation<br>Communauté | Refacturation<br>Communes | Total            |
|--------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------|
| 2021               | 36 498,26 €                 | 122 066,67 €              | 158 564,93 €     |
| 2022               | 193 121,12 €                | 80 820,92 €               | 273 942,04 €     |
| 2023               | 246 851,77 €                | 57 539,65 €               | 304 391,42 €     |
| 2024               | 251 340,01 €                | 56 992,09 €               | 308 332,10 €     |
| 2025 - Prévision   | 260 000 €                   | 59 000 €                  | 319 000 €        |
| <b>Budget 2026</b> | 274 750 €                   | 60 000 €                  | <b>334 750 €</b> |

Elles intègrent :

- ✓ la refacturation de 5,7 équivalents temps plein du budget principal (274 750 €),
- ✓ la refacturation de 2 756 heures des agents communaux mis à disposition pour le service assainissement (60 000 €).

- Les **autres charges de gestion courante** pour 2026 s'élèvent à **5 500 €**.

| Exercice         | Remboursement<br>avoirs | Admission en<br>non-valeur | Créances<br>éteintes | Total             |
|------------------|-------------------------|----------------------------|----------------------|-------------------|
| 2021             | 6 911,14 €              |                            |                      | <b>6 911,14 €</b> |
| 2022             | 2 193,97 €              | 549,91 €                   | 31,81 €              | <b>2 775,69 €</b> |
| 2023             | 385,35 €                | 3 117,52 €                 | 510,35 €             | <b>4 013,22 €</b> |
| 2024             | 1 500,22 €              | 455,31 €                   | 655,73 €             | <b>2 621,26 €</b> |
| 2025 - Prévision | 2 000,00 €              | 2 500,00 €                 | 1 000,00 €           | <b>5 500,00 €</b> |
| Budget 2026      | 2 000,00 €              | 2 500,00 €                 | 1 000,00 €           | <b>5 500,00 €</b> |

3 500 € sont destinés à faire face à des créances irrécouvrables (admissions en non-valeur et créances éteintes). Un montant identique est inscrit en recettes au titre des reprises sur provisions.

- Comme chaque année, une **provision** est constituée (**30 000 €**) afin de faire face aux risques d'impayés.

| Exercice    | Montant de la<br>provision | Reliquat disponible | Montant restant à<br>recouvrer (impayés) |
|-------------|----------------------------|---------------------|--|
| 2021        | 15 000 €                   | 4 537,03 €          | 650,97 €                                 |
| 2022        | 30 000 €                   | 26 376,36 €         | 16 771,21 €                              |
| 2023        | 30 000 €                   | 28 118,15 €         | 25 013,74 €                              |
| 2024        | 30 000 €                   | 28 569,33 €         | 56 341,05 €                              |
| 2025        | 30 000 €                   | 29 878,33 €         |  |
| Budget 2026 | 30 000 €                   |                     |  |

- Par ailleurs, il est à noter l'inscription de **4 850 €** de **charges exceptionnelles** et **25 000 €** de **dépenses imprévues**.

## B – Les recettes d'exploitation

|  | CA 2023               | CA 2024               | Budget 2025           | Budget 2026           | Evolution<br>2026 – 2025 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
| Vente de produits, prestations de services, marchandises | 774 357,56 €          | 882 983,85 €          | 1 252 486,00 €        | 1 466 500,00 €        | 17,1 %                   |
| Subventions d'exploitation                               | 300 000,00 €          | 400 000,00 €          | 300 000,00 €          | 300 000,00 €          | 0,0 %                    |
| Autres produits de gestion courante                      | 0,00 €                | 0,18 €                | 0,00 €                | 0,00 €                | -%                       |
| Produits exceptionnels                                   | 5 183,25 €            | 4 439,98 €            | 0,00 €                | 0,00 €                | -%                       |
| Reprises sur provisions                                  | 3 201,99 €            | 831,33 €              | 3 500,00 €            | 3 500,00 €            | 0,0 %                    |
| <b>Total recettes réelles d'exploitation</b>             | <b>1 082 742,80 €</b> | <b>1 288 255,34 €</b> | <b>1 555 986,00 €</b> | <b>1 770 000,00 €</b> | <b>13,8 %</b>            |
| Amortissements des subventions                           | 142 878,15 €          | 117 763,00 €          | 120 000,00 €          | 140 000,00 €          | 16,7 %                   |
| Résultat d'exploitation reporté                          |                       |                       | 0,00 €                | 0,00 €                | -%                       |
| <b>Total recettes d'exploitation</b>                     | <b>1 225 620,95 €</b> | <b>1 406 018,34 €</b> | <b>1 675 986,00 €</b> | <b>1 910 000,00 €</b> | <b>14,0 %</b>            |

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à **1 770 000 €**.

• Les **ventes de produits et prestations de services** sont estimées à **1 466 500 €** pour 2026.

Elles regroupent la redevance assainissement, la redevance performance, la participation au financement de l'assainissement collectif et les frais de contrôle.

| Exercice                | Redevance assainissement | Redevance modernisation performance | Participation à l'assainissement collectif | Frais de contrôle | Total                 |
|-------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--|-------------------|-----------------------|
| <b>2021</b>             | 568 413,69 €             | 0,00 €                              | 3 749,08 €                                 | 6 312,92 €        | <b>578 475,69 €</b>   |
| <b>2022</b>             | 632 841,78 €             | 869,50 €                            | 3 180,78 €                                 | 6 563,36 €        | <b>643 455,42 €</b>   |
| <b>2023</b>             | 709 519,48 €             | 1 093,75 €                          | 57 301,85 €                                | 6 442,48 €        | <b>774 357,56 €</b>   |
| <b>2024</b>             | 753 920,05 €             | 523,00 €                            | 121 004,64 €                               | 7 536,16 €        | <b>882 983,85 €</b>   |
| <b>2025 - Prévision</b> | 1 155 486,00 €           | 500,00 €                            | 90 000,00 €                                | 6 500,00 €        | <b>1 252 486,00 €</b> |
| <b>Budget 2026</b>      | 1 300 000,00 €           | 70 000,00 €                         | 90 000,00 €                                | 6 500,00 €        | <b>1 466 500,00 €</b> |

L'année 2026 est l'avant dernière année du lissage tarifaire de la redevance assainissement.

Dès 2027, un tarif unique sera appliqué sur le territoire : 50,00 € HT pour l'abonnement et 1,80 € HT le m<sup>3</sup> d'eau.

• Le budget principal de la Communauté poursuit l'**accompagnement financier** du budget assainissement en 2026 : la **subvention** sera de **300 000 €**, identique à 2025.

| Recettes - Libellé  | CA 2021      | CA 2022      | CA 2023      | CA 2024      | Budget 2025  | Budget 2026  |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Subvention du budget principal                                | 450 000,00 € | 300 000,00 € | 300 000,00 € | 400 000,00 € | 300 000,00 € | 300 000,00 € |
| <b>2 050 000,00 €</b>   |              |              |              |              |              |              |
| Part de la subvention sur les recettes réelles d'exploitation | 42,41 %      | 31,20 %      | 27,71 %      | 31,05 %      | 19,28 %      | 16,95 %      |

Sur la période 2021-2026, ce sont 2 050 000 € destinés au financement de l'assainissement collectif.

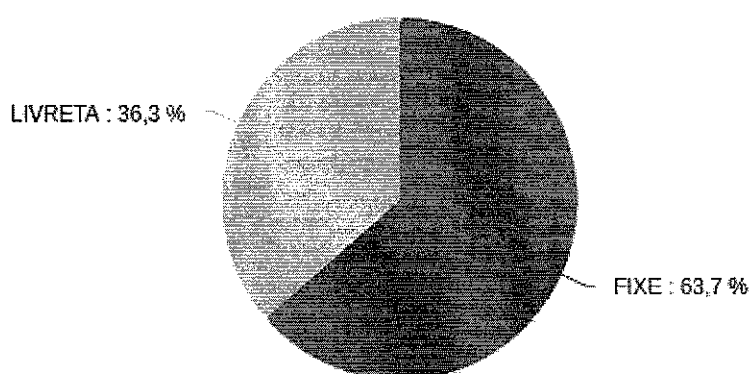
Les bénéfices du lissage tarifaire permettent de réduire la part de cette subvention dans les recettes d'exploitation.

## II – LA DETTE

|                      | CA 2023             | CA 2024             | Budget 2025         | Budget 2026         |
|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Intérêts de la dette | 40 100,04 €         | 78 048,11 €         | 88 000,00 €         | 108 000,00 €        |
| Capital de la dette  | 190 893,20 €        | 262 788,17 €        | 295 636,00 €        | 368 000,00 €        |
| <b>Total dette</b>   | <b>230 993,24 €</b> | <b>340 836,28 €</b> | <b>383 636,00 €</b> | <b>476 000,00 €</b> |

Près de 64 % de la dette du budget assainissement portent sur des taux fixes. Le restant est indexé sur du Livret A.

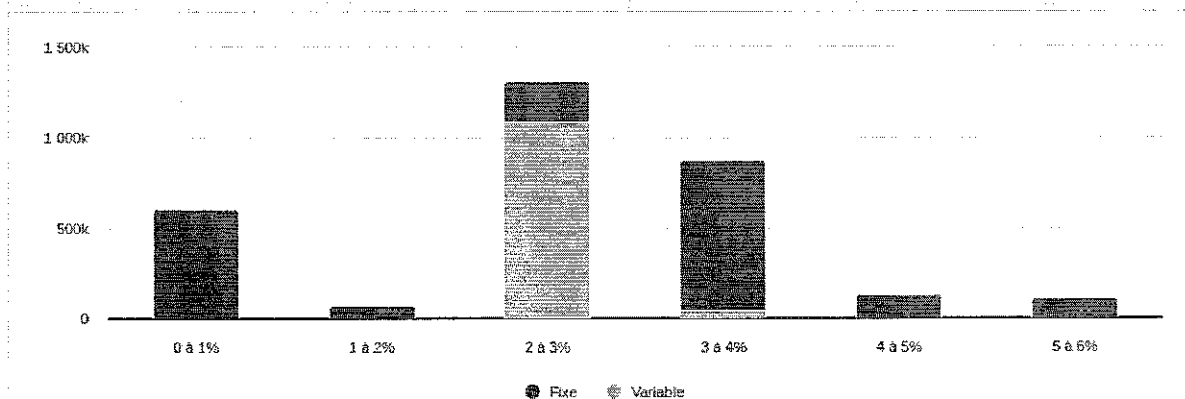
Index de taux



Le taux d'intérêt annuel du livret A était fixé, depuis le 1er février 2025, à 2,4 %, et à partir du 1er août 2025, il est passé à 1,7 %.

Le **capital restant dû de la dette** au 31 décembre 2025 sera de **3 114 934,95 €** et porte sur 26 emprunts. Le **taux moyen** de notre dette est de **2,57 %**.

Tranches de taux



| Exer. | Encours début | Capital    | Intérêts  | Frais  | Tirage     | Taux moyen | Taux actuariel | Annuité    |
|-------|---------------|------------|-----------|--------|------------|------------|----------------|------------|
| 2025  | 2 810 568,92  | 295 633,97 | 80 179,80 | 600,00 | 600 000,00 | 2,57       | 2,47           | 376 413,77 |
| 2026  | 3 114 934,95  | 346 605,27 | 96 657,38 | 0,00   | 850 000,00 | 2,71       | 2,70           | 443 262,65 |
| 2027  | 3 618 329,68  | 336 393,63 | 95 103,64 | 0,00   | 0,00       | 2,73       | 2,71           | 431 497,27 |

Au cours de l'exercice 2025, un emprunt de 600 000 € a été mobilisé. Par ailleurs, un autre emprunt de 850 000 € va être contracté, le versement interviendra au premier trimestre 2026.

Le poids prévisionnel de l'**annuité de la dette** pour 2026 est de **476 000 €** : 108 000 € d'intérêts et 368 000 € de capital.

Entre 2023 et 2026, le poids de la dette a doublé.

### III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La **section d'investissement** atteint **2 155 727 €** en 2026.

#### A – Les dépenses d'investissement

| Dépenses – Libellé                             | CA 2021             | CA 2022             | CA 2023               | CA 2024               | Budget 2025<br>(avec restes à réaliser) | Budget 2026           |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| Diagnostics                                    | 35 621,60 €         | 84 344,33 €         | 21 663,55 €           | 9 190,00 €            | 0,00 €                                  |                       |
| Schémas directeurs                             |                     |                     |                       | 135 207,51 €          | 150 000,00 €                            | 150 000,00 €          |
| Boues  | 0,00 €              | 9 986,65 €          | 65 790,76 €           | 3 650,00 €            | 66 763,97 €                             | 10 000,00 €           |
| Réseaux y compris postes relevage              | 31 943,40 €         | 146 999,87 €        | 410 394,36 €          | 504 317,07 €          | 703 270,34 €                            | 170 000,00 €          |
| Branchements                                   | 2 210,00 €          | 29 015,29 €         | 94 370,93 €           | 174 535,01 €          | 230 165,25 €                            | 200 000,00 €          |
| Stations d'épuration                           | 70 383,03 €         | 46 404,85 €         | 87 045,90 €           | 250 713,28 €          | 337 773,23 €                            | 210 000,00 €          |
| Matériel                                       | 0,00 €              | 39 777,56 €         | 3 196,14 €            | 4 489,23 €            | 11 683,00 €                             | 35 000,00 €           |
| Télégestion – Autosurveillance                 | 0,00 €              | 9 021,20 €          | 0,00 €                | 0,00 €                | 40 000,00 €                             | 56 000,00 €           |
| Réhabilitation station Malause                 | 5 118,30 €          | 11 136,56 €         | 617 327,18 €          | 240 035,75 €          | 15 000,00 €                             | 0,00 €                |
| SIG et modernisation des réseaux               | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                | 5 000,00 €                              | 5 000,00 €            |
| Mise en place diagnostic permanent             |                     |                     |                       |                       |   | 10 000,00 €           |
| Station et réseaux Lamagistère                 |                     |                     |                       |                       | 390 000,00 €                            | 300 000,00 €          |
| Travaux – Schémas directeurs                   |                     |                     |                       |                       | 115 000,00 €                            | 450 000,00 €          |
| <b>Dépenses d'équipement</b>                   | <b>145 276,33 €</b> | <b>376 686,31 €</b> | <b>1 299 788,82 €</b> | <b>1 322 137,85 €</b> | <b>2 064 655,79 €</b>                   | <b>1 596 000,00 €</b> |
| Remboursement capital de la dette              | 175 300,66 €        | 197 998,29 €        | 190 893,20 €          | 262 788,17 €          | 295 636,00 €                            | 368 000,00 €          |
| Créance Malause                                | 80 000,00 €         |                     |                       |                       |   |                       |
| Solde d'exécution (résultat reporté)           |                     |                     |                       |                       | 307 128,31 €                            |                       |
| Dépenses imprévues                             |                     |                     |                       | 0,00 €                | 71 079,90 €                             | 31 727,00 €           |
| <b>Total dépenses réelles d'investissement</b> | <b>400 576,99 €</b> | <b>574 684,60 €</b> | <b>1 490 682,02 €</b> | <b>1 584 926,02 €</b> | <b>2 738 500,00 €</b>                   | <b>1 995 727,00 €</b> |
| Amortissements des subventions                 | 127 970,85 €        | 99 479,85 €         | 142 878,15 €          | 117 763,00 €          | 120 000,00 €                            | 140 000,00 €          |
| Opérations patrimoniales                       |                     |                     |                       |                       |   | 20 000,00 €           |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>     | <b>528 547,84 €</b> | <b>674 164,45 €</b> | <b>1 633 560,17 €</b> | <b>1 702 689,02 €</b> | <b>2 858 500,00 €</b>                   | <b>2 155 727,00 €</b> |

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **1 995 727 €**.

Les **dépenses d'équipement**, pour **1 596 000 €**, concernent :

- **Les diagnostics et schémas directeurs** pour un montant de **150 000 €**. 18 communes sont concernées (Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Goudourville, Lamagistère, Le Pin, Mansonville, Montjoi, Perville, Pommevic, St Antoine, St Clair, St Michel, St Paul d'Espis et Sistels).

- **La presse à boues** pour un montant de 10 000 € afin de procéder au changement de différentes pièces d'usure.

- **Les réseaux** pour un montant de **170 000 €** avec :

- 30 000 € destinés à l'acquisition de pompes et à la sécurisation des postes de relevage,
- 50 000 € de mise aux normes sur les armoires électriques des postes de relevage,

- 50 000 € de mise à la côte des tampons,
  - 40 000 € d'interventions sur les réseaux et branchements.
- Les **travaux de branchements** pour un montant de **200 000 €**. Ces dépenses donneront lieu par la suite à des recettes (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) lorsque les branchements seront effectifs.
- **Les stations d'épuration** pour un montant de **210 000 €** avec notamment :
- 60 000 € d'enrochement des berges de la lagune d'Espalais,
  - 10 000 € pour la mise en place d'un cabanon avec lave-mains à Pommevic,
  - 120 000 € de reprise du 1er étage de traitement à Valence d'Agen,
  - 20 000 € pour le remplacement de la goulotte et du saut à ski du clarificateur à Valence d'Agen.
- Le **matériel** pour un montant de **35 000€** afin de :
- de se doter de cadenas connectés (20 000 €),
  - de racheter le véhicule actuellement en location (15 000 €).
- La **télégestion** pour un montant de **56 000 €** afin d'assurer la télésurveillance des ouvrages avec mise en place d'un logiciel dédié.
- Les travaux de **réhabilitation de la station de Malause** sont terminés mais il demeure des soldes à payer sur les marchés publics à hauteur de **15 000 €**.
- Le **SIG (Système d'Information Géographique)** pour 5 000 € afin de poursuivre l'intégration des réseaux suite aux diagnostics.
- La mise en place d'un **diagnostic permanent** pour Valence d'Agen est rendue obligatoire par la loi. Une somme de **10 000 €** est allouée à cette opération et sera en corrélation avec la télésurveillance – télégestion.
- Après le renouvellement des postes de relevage à aéro-injection en 2025 sur la commune de Lamagistère, la deuxième tranche sera lancée en 2026 avec la **reprise générale de la station**,
- Enfin afin de mener à bien le **plan pluriannuel d'investissement identifié suite aux schémas directeurs** d'un montant global de 3 400 000 €, un programme de 450 000 € est identifié sur l'Avenue Flandres Dunkerque sur la commune de Valence d'Agen..

Les dépenses telles que présentées ont fait l'objet d'arbitrages afin de ne retenir que les travaux et acquisitions indispensables au bon fonctionnement du service. Des **dépenses imprévues** sont toutefois inscrites pour **31 727 €**.

En effet, le **budget étant contraint** en termes d'équilibre budgétaire avec des **ressources limitées**, des choix sont nécessaires.

## B – Les recettes d'investissement

| Recettes – Libellé                             | CA 2021               | CA 2022             | CA 2023               | CA 2024               | Budget 2025<br>(avec restes à réaliser) | Budget 2026           |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| Subventions – Diagnostics                      | 0,00 €                | 0,00 €              | 29 348,50 €           | 57 486,92 €           | 205 837,45 €                            | 84 249,00 €           |
| Subventions – STEP – Réseaux                   | 0,00 €                | 5 156,00 €          | 2 578,00 €            | 238 602,50 €          | 227 578,00 €                            | 2 578,00 €            |
| Subventions – Matériel                         | 0,00 €                | 14 000,00 €         |                       | 0,00 €                |   |                       |
| <b>Sous-total subventions</b>                  | <b>0,00 €</b>         | <b>19 156,00 €</b>  | <b>31 926,50 €</b>    | <b>296 089,42 €</b>   | <b>433 415,45 €</b>                     | <b>86 827,00 €</b>    |
| Emprunts                                       | 0,00 €                | 0,00 €              | 860 000,00 €          | 600 000,00 €          | 1 600 000,00 €                          | 1 270 975,00 €        |
| Créance Malause                                | 0,00 €                | 5 000,00 €          | 0,00 €                | 30 000,00 €           | 15 000,00 €                             | 15 000,00 €           |
| Affectation du résultat de fonctionnement      |                       |                     |                       |                       | 154 098,55 €                            |                       |
| Transfert des résultats                        | 379 385,47 €          |                     |                       |                       |   |                       |
| Avance remboursable CC2R                       | 500 000,00 €          |                     |                       |                       |   |                       |
| <b>Total recettes réelles d'investissement</b> | <b>879 385,47 €</b>   | <b>24 156,00 €</b>  | <b>891 926,50 €</b>   | <b>926 089,42 €</b>   | <b>2 202 514,00 €</b>                   | <b>1 372 802,00 €</b> |
| Amortissements des biens                       | 282 621,82 €          | 345 899,42 €        | 440 438,90 €          | 441 315,64 €          | 510 000,00 €                            | 555 000,00 €          |
| Opérations patrimoniales                       |                       |                     |                       |                       |   | 20 000,00 €           |
| Autofinancement de la section d'exploitation   |                       |                     |                       |                       | 145 986,00 €                            | 207 925,00 €          |
| Solde d'exécution (résultat reporté)           |                       |                     |                       |                       |   |                       |
| <b>Total recettes d'investissement</b>         | <b>1 162 007,29 €</b> | <b>370 055,42 €</b> | <b>1 332 365,40 €</b> | <b>1 367 405,06 €</b> | <b>2 858 500,00 €</b>                   | <b>2 155 727,00 €</b> |

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- **86 827 €** de **subventions** : 84 249 € de subvention de l'Agence de l'Eau liée aux schémas directeurs et 2 578 € de subvention en annuité du Conseil Départemental relative à la commune de Mansonville.
- **15 000 €** de remboursement de la commune de Malause dans le cadre du transfert des résultats.

Les **amortissements** contribuent également au financement des dépenses d'investissement. Le solde entre l'amortissement des biens et des subventions est de **415 000 €**.

Par ailleurs, la **section d'exploitation** permet de dégager un **autofinancement** de **207 925 €**.

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement et financer ces dépenses d'équipement, un **emprunt de 1 270 975 €** serait nécessaire. Il viendrait en complément des 850 000 € à venir qui seront repris dans le cadre des restes à réaliser.

Il est important de se montrer vigilant quant à la soutenabilité de notre niveau d'endettement.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

# **Rapport de présentation du Budget Primitif 2026**

## **Budget annexe**

## **Office de Tourisme Intercommunal**

**2025CC7-1-2-128**

**OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE BUDGET PRIMITIF 2026 OFFICE DE  
TOURISME**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des collectivités territoriales ;
- les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2025 relative à la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;

Vu la note de présentation transmise aux conseillers communautaires,

Le Président propose donc :

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 pour l'office de tourisme, équilibré en dépenses et en recettes :
  - en section d'exploitation, à la somme de 310 630,00 €
  - en section d'investissement, à la somme de 5 300,00 €.
- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 300 463 € en provenance du budget principal,
- de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 pour l'office de tourisme, équilibré en dépenses et en recettes :
  - en section d'exploitation, à la somme de 310 630,00 €
  - en section d'investissement, à la somme de 5 300,00 €.
- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 300 463 € en provenance du budget principal,
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Depuis la loi NOTRe du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes des Deux Rives dispose de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, l'Office de Tourisme Intercommunal des Deux Rives a été créé, couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté, sous la forme d'un Service d'intérêt Public à caractère Administratif doté de la seule autonomie financière. Ainsi, ce service fait l'objet d'un budget annexe propre, mais le conseil communautaire reste compétent pour la gestion administrative et financière de ce budget.

La Communauté de Communes des Deux Rives assure également la gestion de l'ensemble du bâtiment de l'office de tourisme de Valence d'Agen.

Le budget présenté pour 2026 s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un montant total de **315 930 €** se répartissant comme suit :

- **310 630 €** en section de fonctionnement,
- **5 300 €** en section d'investissement.

## I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A – Les dépenses de fonctionnement

| Chapitre                                | Intitulé                                       | CA 2024             | Budget 2025         | Budget 2026         |
|---|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Dépenses réelles</b>                 |  | <b>269 582,90 €</b> | <b>307 672,00 €</b> | <b>305 330,00 €</b> |
| 011                                     | Charges à caractère général                    | 66 246,24 €         | 92 500,00 €         | 85 330,00 €         |
| 012                                     | Charges de personnel et frais assimilés        | 203 336,66 €        | 215 172,00 €        | 220 000,00 €        |
| <b>Dépenses d'ordre</b>                 |  | <b>8 522,00 €</b>   | <b>7 500,00 €</b>   | <b>5 300,00 €</b>   |
| 023                                     | Virement à la section d'investissement         |                     |                     |                     |
| 042                                     | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 522,00 €          | 7 500,00 €          | 5 300,00 €          |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b> |  | <b>278 104,90 €</b> | <b>315 172,00 €</b> | <b>310 630,00 €</b> |

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **305 330 €** et concernent principalement :

- les charges de personnel affectées à l'Office de Tourisme : **220 000 €** (refacturation effectuée par le budget principal),
- les contrats de prestations de services : **14 252 €**. Ce poste de dépenses regroupe notamment des actions afin de développer l'attractivité de notre territoire comme les jeux de piste numériques, la création de carnets de voyage , le partage de documentations numériques... Il s'agit aussi de prestations pour le logiciel de caisse et de gestion de la taxe de séjour,

- les catalogues et imprimés : **15 000 €** avec entre autres l'impression des cartes touristiques, de guides de randonnées, ou encore des actions communes sur les grands sites de la Région Occitanie Moissac / Lauzerte / Auvillar,
- l'électricité : **12 000 €**,
- les frais pour assister aux salons touristiques : **10 700 €**,
- l'achat de produits pour la boutique : **5 000 €**.

Quant aux **dépenses d'ordre**, pour **5 300 €**, elles permettent d'inscrire les crédits nécessaires à l'amortissement des biens. Nous retrouvons la contrepartie de cette écriture en recettes d'ordre en investissement.

## B – Les recettes de fonctionnement

| Chapitre                                | Intitulé                                       | CA 2024             | Budget 2025         | Budget 2026         |
|---|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Recettes réelles</b>                 |  | <b>295 319,44 €</b> | <b>313 000,00 €</b> | <b>308 463,00 €</b> |
| 002                                     | Résultat de fonctionnement reporté             |                     | 33 228,35 €         | 0,00 €              |
| 70                                      | Produits des services                          | 9 626,00 €          | 9 771,65 €          | 8 000,00 €          |
| 74                                      | Dotations, subventions et participations       | 284 250,00 €        | 270 000,00 €        | 300 463,00 €        |
| 75                                      | Autres produits de gestion courante            | 42,00 €             |                     |                     |
| 77                                      | Produits exceptionnels                         | 1 401,44 €          |                     |                     |
| <b>Recettes d'ordre</b>                 |  | <b>0,00 €</b>       | <b>2 172,00 €</b>   | <b>2 167,00 €</b>   |
| 042                                     | Opérations d'ordre de transfert entre sections |                     | 2 172,00 €          | 2 167,00 €          |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b> |  | <b>295 319,44 €</b> | <b>315 172,00 €</b> | <b>310 630,00 €</b> |

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **308 463 €** et comprennent :

- les produits de la boutique : **8 000 €**,
- la subvention de fonctionnement versée par le budget principal : **300 463 €**.

Quant aux **recettes d'ordre**, pour **2 167 €**, elles permettent d'inscrire les crédits nécessaires à l'amortissement des subventions. Nous retrouvons la contrepartie de cette écriture en dépenses d'ordre en investissement.

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A – Les dépenses d'investissement

| Chapitre                                   | Intitulé                                       | CA 2024            | Budget 2025        | Budget 2026       |
|--|--|--------------------|--------------------|-------------------|
| <b>Dépenses réelles</b>                    |  | <b>19 131,20 €</b> | <b>16 689,79 €</b> | <b>3 133,00 €</b> |
| 20-21                                      | Immobilisations incorporelles et corporelles   | 19 131,20 €        | 16 689,79 €        | 3 133,00 €        |
| <b>Dépenses d'ordre</b>                    |  | <b>0,00 €</b>      | <b>2 172,00 €</b>  | <b>2 167,00 €</b> |
| 040  | Opérations d'ordre de transfert entre sections |                    | 2 172,00 €         | 2 167,00 €        |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> |  | <b>19 131,20 €</b> | <b>18 861,79 €</b> | <b>5 300,00 €</b> |

Outre l'amortissement des subventions, les dépenses d'investissement intègrent une somme de 3 133 € pour de l'acquisition de matériel utile à la promotion touristique.

### B – Les recettes d'investissement

| Chapitre                               | Intitulé   | CA 2024            | Budget 2025        | Budget 2026       |
|--|--|--------------------|--------------------|-------------------|
| <b>Recettes réelles</b>                |  | <b>11 542,39 €</b> | <b>11 361,79 €</b> | <b>0,00 €</b>     |
| 001                                    | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                    | 11 361,79 €        |                   |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves                      | 11 542,39 €        |                    |                   |
| 13                                     | Subventions d'investissement                             |                    |                    |                   |
| <b>Recettes d'ordre</b>                |  | <b>8 522,00 €</b>  | <b>7 500,00 €</b>  | <b>5 300,00 €</b> |
| 040                                    | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 8 522,00 €         | 7 500,00 €         | 5 300,00 €        |
| <b>Total recettes d'investissement</b> |  | <b>20 064,39 €</b> | <b>18 861,79 €</b> | <b>5 300,00 €</b> |

Les recettes de la section d'investissement sont constituées de l'**amortissement de biens** pour **5 300 €**.

**2025CC8-3-129****OBJET : VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET TROTTOIRS APPROBATION DU PROGRAMME 2026**

Le Président propose à l'occasion de cette session de décembre 2025, d'adopter le programme 2026 des voiries communautaires et trottoirs tel que défini en concertation avec les maires et les membres de la commission compétente.

**Président** : Alors maintenant sous l'autorité vigilante d'Eric DELFARIEL, peut-être tu pourrais nous présenter le programme.

**Intervention d'Eric DELFARIEL** : le programme est tout simple tout a été vu en commission les programmes ont été établis avec les communes.

- **VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Il est rappelé les programmes antérieurs, en cours ou à réaliser, à inscrire au budget 2026 :

- programme 2024 : **80 900 € TTC**. Il concerne la route de l'Amiral à Pommevic,
- programme 2025 : **285 600 € TTC**. Il concerne la VC3 à Saint-Cirice.

Quant au programme 2026, il s'élève à **1 914 000 € TTC**. Il concerne 27 communes.

- **TROTTOIRS – CIRCULATION DOUCE**

Il est rappelé les programmes antérieurs, en cours ou à réaliser, à inscrire au budget 2026 :

- programme 2023 : **20 000 € TTC**. Il concerne la dernière phase de la Rue Cabarrot à Golfech,
- programme 2024 : **120 000 € TTC**. Il concerne la route de l'Amiral à Pommevic,
- programme 2025 : **350 000 € TTC**. Il concerne le lotissement la Plaine à Valence d'Agen.

Quant au programme 2026, il s'élève à **142 000 € TTC**. Il concerne 5 communes.

- **AUTRES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les ouvrages d'art, pour **34 000 € TTC**, concernent le pont des Alarys à Golfech.

Une somme de **10 000 € TTC** est inscrite pour des aménagements ponctuels sécuritaires.

Le programme d'investissement s'élève donc à un montant total de **2 955 600 € TTC**

---

• **PROGRAMME DE FONCTIONNEMENT**

Le programme de fonctionnement (signalisation, élagage, curage des fossés, fauchage, entretien de la bande de roulement, ouvrages d'art,...) pour l'année 2026 s'élève à **852 000 €TTC**. Il concerne l'ensemble des communes.

Le programme d'investissement 2026, commune par commune est joint en annexe.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

Dans un souci de simplification des procédures et afin d'assurer une meilleure réactivité dans la gestion des dossiers, il serait opportun de me donner délégation afin de déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs et présenter les plans de financement correspondants.

Le Président propose :

- d'approuver le programme des voiries communautaires dont le montant estimé s'élève à **2 279 000 € TTC**,
- d'approuver le programme des trottoirs – circulation douce dont le montant estimé s'élève à **632 000 € TTC**,
- d'approuver l'inscription de **34 000 € TTC** pour les ouvrages d'art et **10 000 €** pour des aménagements ponctuels sécuritaires,
- d'approuver le programme 2026 de fonctionnement des voiries communautaires dont le montant estimé s'élève à **852 000,00 € TTC**,
- de l'autoriser ou son représentant à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants,
- de lui donner délégation afin de déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs et présenter les plans de financement correspondants.

La commission de voirie - transport - sécurité, présidée par Eric DELFARIEL, a émis un avis favorable lors de sa réunion du 26 octobre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

---

DECIDE

- d'approuver le programme des voiries communautaires dont le montant estimé s'élève à **2 279 000 € TTC**,
- d'approuver le programme des trottoirs – circulation douce dont le montant estimé s'élève à **632 000 € TTC**,
- d'approuver l'inscription de **34 000 € TTC** pour les ouvrages d'art et **10 000 €** pour des aménagements ponctuels sécuritaires,
- d'approuver le programme 2026 de fonctionnement des voiries communautaires dont le montant estimé s'élève à **852 000,00 € TTC**,
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants,
- de donner délégation au Président afin de déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs et présenter les plans de financement correspondants.

**Président** : Pas de demande de parole ?

**Intervention de Serge BOYER** : 'Oui, juste sur ma commune, quand on nous a demandé à l'automne de valider les projets de l'année, on a fait une demande de changement de route, de faire une autre route à la place de celle qui est prévue. On nous avait dit qu'il n'y avait pas de soucis du moment que ça ne changeait pas le montant de l'enveloppe. Donc c'est toujours faisable ?

**Intervention d'Eric DELFARIEL** : Je pense que c'est l'actualité, mais ton délégué était à la commission, il a dû t'en rendre compte.

## INVESTISSEMENT TRAVAUX DE VOIRIE BUDGET 2026

| Commune               | Section / Voie                                 | Montant             |
|-----------------------|--|---------------------|
| POMMEVIC              | Route de l'amiral voirie                       |                     |
| <b>PROGRAMME 2024</b> |  | <b>80 000,00 €</b>  |
| SAINT CIRICE          | VC3  |                     |
| <b>PROGRAMME 2025</b> |  | <b>285 600,00 €</b> |
| AUVILLAR              | VC2 2ème tranche                               |                     |
|                       | VC3 2ème tranche                               |                     |
| BARDIGUES             | VC14 2ème tranche                              |                     |
| CASTELSAGRAT          | VC14 + VC5                                     |                     |
| CLERMONT-SOUBIRAN     | VC503 b  |                     |
| DONZAC                | VC5  |                     |
| DUNES                 | VC14   |                     |
| ESPALAIS              | Rue des Lavandes                               |                     |
| GASQUES               | VC13 (commune à St Clair)                      |                     |
| GRAYSSAS              | VC 505   |                     |
| GOLFECH               | VC12 voirie                                    |                     |
|                       | Rue Cabarrot dernière phase                    |                     |
| GOUDOURVILLE          | VC1 1ère tranche                               |                     |
| LAMAGISTÈRE           | Lotissement Canal des Deux Mers<br>(VC6 + VC2) |                     |
| LE PIN                | VC1 2ème tranche                               |                     |
| MALAUSE               | VC12   |                     |
| MANSONVILLE           | VC19   |                     |
|                       | Rue du Jardin public                           |                     |
| MERLES                | VC2  |                     |
|                       | VC1 partielle                                  |                     |

| <b>Commune</b>              | <b>Section / Voie</b>          | <b>Montant</b>        |
|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| MONTJOI                     | VC7 (+ partie VC11)            |                       |
| PERVILLE                    | VC4                            |                       |
| POMMEVIC                    | VC1 Rue des Bordes             |                       |
|                             | Route de l'amiral trottoirs    |                       |
| SAINT ANTOINE               | Rue des Pèlerins               |                       |
|                             | VC5                            |                       |
| SAINT CLAIR                 | VC13 (commune à Gasques)       |                       |
| SAINT LOUP                  | VC11 2ème tranche              |                       |
| SAINT MICHEL                | VC17                           |                       |
| SAINT PAUL D'ESPIS          | VC35 + VC19                    |                       |
| SAINT VINCENT<br>LESPINASSE | VC1                            |                       |
|                             | VC2 b                          |                       |
| SISTELS                     | VC3                            |                       |
|                             | VC6                            |                       |
| Valence d'Agen              | VC12 2ème tranche              |                       |
|                             | Lotissement La Plaine (voirie) |                       |
| <b>PROGRAMME 2026</b>       |                                | <b>1 914 000,00 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                |                                | <b>2 279 600,00 €</b> |

## INVESTISSEMENT TROTTOIRS - CIRCULATION DOUCE BUDGET 2026

| Commune               | Section / Voie  | Montant             |
|-----------------------|---|---------------------|
| Golfech               | Rue Cabarrot dernière phase                             | 20 000,00 €         |
| <b>PROGRAMME 2023</b> |   | <b>20 000,00 €</b>  |
| Pommevic              | Route de l'Amiral                                       | 120 000,00 €        |
| <b>PROGRAMME 2024</b> |   | <b>120 000,00 €</b> |
| Valence d'Agen        | Lotissement la Plaine                                   | 350 000,00 €        |
| <b>PROGRAMME 2025</b> |   | <b>350 000,00 €</b> |
| Bardigues             | Aménagement d'un plateau piétonnier                     | 30 000,00 €         |
| Dunes                 | Réhabilitation Promenade Versailles<br>Tranche 2        | 25 000,00 €         |
| Golfech               | Création d'un piétonnier - Route de<br>Coupet           | 15 000,00 €         |
| Pommevic              | Réfection des trottoirs existants<br>VC1 Rue des Bordes | 17 000,00 €         |
| Le Pin                | Le Bourg  | 55 000,00 €         |
| <b>PROGRAMME 2026</b> |   | <b>142 000,00 €</b> |

|              |                     |
|--------------|---------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>632 000,00 €</b> |
|--------------|---------------------|

## INVESTISSEMENT AUTRES BUDGET 2026

| Commune       | Section / Voie                  | Montant            |
|---------------|---------------------------------|--------------------|
| Golfech       | Ouvrage d'art - Pont des Alarys | 34 000,00 €        |
|               | Aménagements sécuritaires       | 10 000,00 €        |
| <b>AUTRES</b> |                                 | <b>44 000,00 €</b> |

|                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>2 955 600,00 €</b> |
|----------------------|-----------------------|

---

**2025CC8-5-130**

**OBJET : BÂTIMENTS ET STRUCTURES COMMUNAUTAIRES APPROBATION  
DU PROGRAMME 2026**

Le Président rappelle que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Deux Rives a compétence pour assurer, au-delà des écoles, l'entretien et le fonctionnement des structures communautaires suivantes :

**I - Bâtiments transférés :**

- le Centre de Formation,
- la crèche,
- la halte-garderie et le relais d'assistantes maternelles,
- les installations sportives du Collège Jean Rostand,
- les piscines d'été et d'hiver,
- l'anneau de Roller,
- le squash,
- le bâtiment de la croix rouge,
- le conservatoire,
- le golf,
- le local Fibre – ancien château d'eau de Valence,
- l'école de musique,
- l'office de Tourisme de Valence d'Agen,
- les médiathèques d'Auvillar, de Donzac, de Dunes, de Lamagistère et de Valence d'Agen.

**II - Bâtiments propres :**

- la cuisine communautaire,
- l'aire des gens du voyage,
- le boulodrome,
- les bureaux de la Communauté,
- le centre de loisirs,
- le centre technique,
- les déchetteries,
- le chenil,
- la Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Internet,
- la mouline de Castels et la maison attenante,
- la station des boues,
- l'office de tourisme d'Auvillar,
- le Club house au Patinodrome,
- la Maison de Santé de pôle à Valence d'Agen et le logement des internes,
- la Grange au lac de Savignac sur la commune de Golfech,
- le jardin public et ses deux pavillons d'entrée,
- le bâtiment principal accueillant le restaurant du golf,
- la tour d'Agres à St Loup,
- l'ensemble immobilier jouxtant la station d'épuration de Valence d'Agen,
- la maison Campredon à Valence d'Agen,

Concernant le programme 2026 selon le tableau en annexe, il s'élève à **3 386 565 € TTC** dont :

- **2 741 880 €** en investissement,
- **644 685 €** en fonctionnement.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

Dans un souci de simplification des procédures et afin d'assurer une meilleure réactivité dans la gestion des dossiers, il serait opportun de me donner délégation afin de déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs et présenter les plans de financement correspondants.

Le Président propose :

- d'approuver le programme 2026 tel que décrit dans l'annexe pour un montant estimé à **2 741 880 € TTC** en investissement,
- d'inscrire un crédit de **644 685 € TTC** pour le fonctionnement de ces structures,
- de l'autoriser à lancer les consultations d'entreprises et à signer, ou son représentant, toutes les pièces s'y rattachant,
- de lui donner délégation afin de déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs et présenter les plans de financement correspondants.

La commission de travaux et équipements communautaires, présidée par Bruno DOUSSON, donnera son avis lors de sa réunion du 27 novembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le programme 2026 tel que décrit dans l'annexe pour un montant estimé à **2 741 880 € TTC** en investissement,
- d'inscrire un crédit de **644 685 € TTC** pour le fonctionnement de ces structures,

---

- d'autoriser le Président à lancer les consultations d'entreprises et à signer, ou son représentant, toutes les pièces s'y rattachant,

- de donner délégation au Président afin de déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs et présenter les plans de financement correspondants.

**Président** : Monsieur le Président Dousson, avez-vous quelque chose à ajouter ?

**Intervention de Bruno DOUSSON** : Non, non, tous ces dossiers ont été vus en commission et validés, fidèlement à nos politiques. Je rappelle que la communauté des communes détient 28 bâtiments qu'il faut entretenir et faire la rénovation énergétique. Quelques écoles, dont Goudourville vient d'être finie et on va attaquer Saint-Paul-d'Espis. Le squash et le paddle sortent de terre, ainsi que le musée de la faïence et l'espace de coworking. Il y a du grain à moudre, mais c'est pour valoriser notre territoire, et tout ça a été discuté en Conseil.

PROGRAMME 2026 – BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

| BÂTIMENT                              | DÉSIGNATION DES TRAVAUX  | INVESTISSEMENT      | FONCTIONNEMENT      |
|---------------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE CC2R          | Château d'eau - Reprise fissures et étanchéité suite à diagnostic  | 25 000,00 €         |                     |
|                                       | Coffre fort pour clés – Service technique  | 1 500,00 €          |                     |
|                                       | Achat de barrières pour sécurisation sites CC2R  | 2 000,00 €          |                     |
|                                       | Achat d'un drone pour diagnostics toitures et bâtiments  | 2 000,00 €          |                     |
|                                       | Alimentation système d'Alerte et d'Information de population   | 4 500,00 €          |                     |
|                                       |  | <b>35 000,00 €</b>  | <b>231 190,00 €</b> |
| CUISINE COMMUNAUTAIRE                 | Remise en état du système de conduites d'eau et gaz dans le vide sanitaire. Tranche 2  | 15 000,00 €         |                     |
|                                       | Reprise des joints des carrelages sur l'ensemble de la cuisine   | 7 500,00 €          |                     |
|                                       |  | <b>22 500,00 €</b>  | <b>43 352,00 €</b>  |
| ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE         | École de Musique – Remplacement moquette suite à intervention sur abeilles   | 5 050,00 €          |                     |
|                                       | École de musique – Remise en état du local au R-2 (salle répétition et enregistrement)   | 22 000,00 €         |                     |
|                                       |  | <b>27 050,00 €</b>  | <b>8 250,00 €</b>   |
| LECTURE PUBLIQUE                      | Médiathèque de Valence - Menuiseries aluminium   | 105 000,00 €        |                     |
|                                       | Médiathèque – Mise en place rafraîchissement   | 37 500,00 €         |                     |
|                                       |  | <b>142 500,00 €</b> | <b>13 128,00 €</b>  |
| CONSERVATOIRE                         | Mise en place signalétique (entrée de village + parking)   | 5 000,00 €          |                     |
|                                       | Rénovation plafonds des vitrines salle d'exposition  | 2 500,00 €          |                     |
|                                       | Relamping vitrines + appliques salles d'expositions (passage en LED)   | 5 000,00 €          |                     |
|                                       | Remanement de la toiture sur 4 ans (coût total 240 000 €)  | 60 000,00 €         |                     |
|                                       |  | <b>72 500,00 €</b>  | <b>10 710,00 €</b>  |
| COSEC                                 | Réfection toiture photovoltaïque et isolation des plafonds et murs<br>Peinture des murs et réfection faux plafond salles et vestiaires<br>Reprise des chéneaux | 204 000,00 €        |                     |
|                                       | Peinture des piliers dessous de toits + casquette du hall d'entrée   | 35 000,00 €         |                     |
|                                       | Fermeture totale grillage du local de stockage   | 3 000,00 €          |                     |
|                                       | Module d'accès avec gestion des plannings  | 30 000,00 €         |                     |
|                                       | Signalétique globale intérieure et extérieure  | 3 000,00 €          |                     |
|                                       | Réfection blocs sanitaires à coté accueil  | 8 000,00 €          |                     |
|                                       | Mise en place registre qualité de l'air  | 2 000,00 €          |                     |
|                                       | Tapis encastré à l'entrée  | 3 500,00 €          |                     |
|                                       |  | <b>288 500,00 €</b> | <b>37 850,00 €</b>  |
| SQUASH / PADEL                        | Mise en place de caméras futur bâtiment  | 5 000,00 €          |                     |
|                                       | Racks à vélos  | 750,00 €            |                     |
|                                       | Mise en place d'un contrôle d'accès  | 4 000,00 €          |                     |
|                                       |  | <b>9 750,00 €</b>   | <b>3 180,00 €</b>   |
| PISCINE HIVER                         | Réfection des escaliers vestiaires – bassin + remise aux normes pédiluve (en deux phases)  | 20 000,00 €         |                     |
|                                       | Réfection de l'escalier colimaçon en granit  | 8 000,00 €          |                     |
|                                       | Mise en place film protecteur sur la rotonde   | 8 000,00 €          |                     |
|                                       | Suppression de l'aquarium et remise en état de la zone   | 2 000,00 €          |                     |
|                                       | Remplacement de l'assise du hammam   | 10 000,00 €         |                     |
|                                       | Remplacement des portes bois par des portes en aluminium   | 12 000,00 €         |                     |
|                                       |  | <b>60 000,00 €</b>  | <b>45 500,00 €</b>  |
| PISCINE ÉTÉ                           | Réfection des armoires en bois des vestiaires collectifs   | 8 000,00 €          |                     |
|                                       | Isolation thermique de l'infirmerie et création bureau MNS avec point d'eau  | 7 000,00 €          |                     |
|                                       | Création d'un local stockage pour produit ménager  | 3 000,00 €          |                     |
|                                       |  | <b>18 000,00 €</b>  | <b>10 736,00 €</b>  |
| BOULODROME / PATINODROME / CLUB HOUSE | Boulodrome - Réfection de la peinture des allées   | 7 000,00 €          |                     |
|                                       | Boulodrome - Réfection générale des terrains (deuxième phase)  | 25 000,00 €         |                     |
|                                       |  | <b>32 000,00 €</b>  | <b>43 050,00 €</b>  |

| BÂTIMENT                    | DÉSIGNATION DES TRAVAUX  | INVESTISSEMENT        | FONCTIONNEMENT      |
|-----------------------------|--|-----------------------|---------------------|
| GOLF                        | Restaurant du golf – Réfection de l'assainissement et bac à graisse  | 20 580,00 €           |                     |
|                             | Maîtrise d'œuvre et travaux sur système drainage trous 6 et 7 suite à audit + Réfection pompe d'arrosage dans local pompes lié à l'aucif (Tranches 1 et 2) | 293 000,00 €          |                     |
|                             |  | <b>313 580,00 €</b>   | <b>3 200,00 €</b>   |
| CENTRE DE LOISIRS DE GACHES | Menuiseries des chalets  | 38 000,00 €           |                     |
|                             | Création de salles et WC dans les box  | 120 000,00 €          |                     |
|                             | Signalétique globale circulation parking   | 2 000,00 €            |                     |
|                             | Remplacement de la porte coulissante entre les 2 salles d'activités  | 3 000,00 €            |                     |
|                             | Réfection de 4 volets des salles d'activités   | 2 400,00 €            |                     |
|                             | Remplacement de la bulle de restauration + robinetterie plonge   | 8 000,00 €            |                     |
|                             | Mise en place d'un report d'alarme SSI + rajout sirènes  | 2 500,00 €            |                     |
|                             | Arborer le parking   | 7 000,00 €            |                     |
|                             | Mise en place contrôle qualité de l'air  | 2 000,00 €            |                     |
|                             |  | <b>184 900,00 €</b>   | <b>30 900,00 €</b>  |
| MEFI / CORFI                | Reprise étanchéité toiture (CORFI)   | 80 000,00 €           |                     |
|                             | Mise en place de mats d'éclairage photovoltaïque (CORFI)   | 8 000,00 €            |                     |
|                             |  | <b>88 000,00 €</b>    | <b>5 380,00 €</b>   |
| PETITE ENFANCE              | Crèche - Remplacement tourniquet centrale lavabo   | 5 000,00 €            |                     |
|                             | Crèche - Rafraîchissement dortoirs   | 6 000,00 €            |                     |
|                             | Crèche - Mise en place registre qualité de l'air   | 2 400,00 €            |                     |
|                             | Petite crèche - Mise en place registre qualité de l'air  | 1 600,00 €            |                     |
|                             |  | <b>15 000,00 €</b>    | <b>15 400,00 €</b>  |
| OFFICES DE TOURISME         | Valence – Création d'un portillon pour accès à la cave   | 1 000,00 €            |                     |
|                             |  | <b>1 000,00 €</b>     | <b>22 000,00 €</b>  |
| MUSÉE DE LA FAÏENCE         | Fin des études maîtrise d'œuvre et début des travaux   | 800 000,00 €          |                     |
|                             |  | <b>800 000,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>       |
| ESPACE PARTAGÉ              | Travaux  | 600 000,00 €          |                     |
|                             |  | <b>600 000,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>       |
| MOULIN DE CASTELS           | Démolition une partie de maison + réfection légère de la partie conservée  | 15 800,00 €           | 14 200,00 €         |
|                             |  | <b>15 800,00 €</b>    | <b>14 200,00 €</b>  |
| TOUR DE CHAPPE              |  |                       |                     |
|                             |  | <b>0,00 €</b>         | <b>2 120,00 €</b>   |
| MAISON DE SANTE             |  |                       |                     |
|                             |  | <b>0,00 €</b>         | <b>21 224,00 €</b>  |
| CROIX ROUGE                 |  |                       |                     |
|                             |  | <b>0,00 €</b>         | <b>900,00 €</b>     |
| JARDIN PUBLIC               |  |                       |                     |
|                             |  | <b>0,00 €</b>         | <b>36 605,00 €</b>  |
| AIRE DES GENS DU VOYAGE     |  |                       |                     |
|                             |  | <b>0,00 €</b>         | <b>20 850,00 €</b>  |
| DECHETTERIES                | Mesplès  |                       | 2 924,00 €          |
|                             | Prouxet  |                       | 7 836,00 €          |
|                             |  | <b>0,00 €</b>         | <b>10 760,00 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                |  | <b>2 741 880,00 €</b> | <b>644 685,00 €</b> |

**2025CC8-1-131**

**OBJET : TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS DES ÉCOLES APPROBATION DU PROGRAMME 2026**

Le Président rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, date à laquelle la Communauté de Communes a pris la compétence dans les écoles, il est adopté :

- chaque année, un programme de travaux ;
- à l'occasion d'une des sessions, un plan pluriannuel relatif à des opérations de restructurations importantes.

Le Président propose donc, à l'occasion du vote de ce budget primitif, le programme 2026 arrêté comme suit :

**I – Programme 2026 de travaux :**

Ce programme de travaux est estimé à **1 138 500 € TTC**, en investissement et concerne les écoles des communes de Auvillar, Donzac, Lamagistère, St Antoine, St Paul d'Espis, Gérard Lalanne et Jules Ferry à Valence d'Agen.

Ce programme se décline de la façon suivante :

- Programme travaux écoles de **1 133 500 € TTC**,
- Transition énergétique d'un montant de **5 500 € TTC**.

**II - L'acquisition du mobilier :**

Une somme de **20 000 € TTC** se rapportant au programme d'acquisitions de mobilier.

**III - L'acquisition de matériel :**

Une somme de **10 000 € TTC** se rapportant à l'achat d'appareils dans le cadre de la mise en place du décret de la qualité de l'air.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

Dans un souci de simplification des procédures et afin d'assurer une meilleure réactivité dans la gestion des dossiers, il serait opportun de me donner délégation afin de déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs et présenter les plans de financement correspondants.

---

Le Président propose donc :

- d'approuver le programme de travaux dans les écoles 2026,
- d'approuver le programme d'acquisition du mobilier,
- d'approuver l'acquisition de matériels de contrôles,
- de l'autoriser ou son représentant à lancer les consultations nécessaires et à signer, les marchés correspondants,
- de lui donner délégation afin de déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs et présenter les plans de financement correspondants.

La commission travaux et équipements communautaires, présidée par Bruno DOUSSON, donnera son avis lors de sa réunion du 27 novembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le programme de travaux dans les écoles 2026,
- d'approuver le programme d'acquisition du mobilier,
- d'approuver l'acquisition de matériels de contrôles,
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations nécessaires et à signer, les marchés correspondants,
- de lui donner délégation afin de déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs et présenter les plans de financement correspondants.

**PROGRAMME 2026 – ECOLES**

| BÂTIMENT               | DÉSIGNATION DES TRAVAUX  | INVESTISSEMENT        |
|------------------------|--|-----------------------|
| <b>AUVILLAR</b>        | Primaire – Étude énergétique   | 3 000,00 €            |
|                        |  | <b>3 000,00 €</b>     |
| <b>DONZAC</b>          | Rénovation cour d'école + évacuation des eaux usées + enlèvement ancienne cuve gaz | 60 000,00 €           |
|                        |  | <b>60 000,00 €</b>    |
| <b>LAMAGISTERE</b>     | Vitrophane pour cacher les équipements de chauffage visible de l'extérieur         | 2 500,00 €            |
|                        |  | <b>2 500,00 €</b>     |
| <b>SAINT ANTOINE</b>   | Remaniement toiture préaux + bardage latéral                                       | 25 000,00 €           |
|                        | Réfection murette cours d'école  | 15 000,00 €           |
|                        |  | <b>40 000,00 €</b>    |
| <b>ST PAUL D'ESPIS</b> | Travaux Regroupement Pédagogique Intercommunal (Maîtrise d'œuvre + travaux)        | 800 000,00 €          |
|                        |  | <b>800 000,00 €</b>   |
| <b>GÉRARD LALANNE</b>  | Remaniement toiture zinguée  | 230 000,00 €          |
|                        |  | <b>230 000,00 €</b>   |
| <b>JULES FERRY</b>     | Mise en place voile d'ombrage dans cours d'école                                   | 3 000,00 €            |
|                        |  | <b>3 000,00 €</b>     |
| <b>MOBILIER</b>        |  | 20 000,00 €           |
| <b>EQUIPEMENT</b>      | Décret qualité de l'air - Achat d'appareils  | 10 000,00 €           |
|                        |  | <b>30 000,00 €</b>    |
| <b>TOTAL</b>           |  | <b>1 168 500,00 €</b> |

**2025CC7-6-132****OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2026**

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 a posé des **principes incontournables de répartition** de la dotation de solidarité. Cette répartition doit tenir compte de :

- **l'écart de revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- **l'insuffisance du potentiel financier** ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont **pondérés de la part de la population communale** dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier **au moins 35 %** de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des **critères complémentaires** peuvent être choisis par le Conseil Communautaire.

La mise en application de ces nouveaux critères a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 avec la création des enveloppes suivantes :

- **Enveloppe potentiel financier** dotée de 4 millions d'euros,
- **Enveloppe revenu** dotée de 1 million d'euros,
- **Enveloppe ancienne dotation** dotée de 3 809 623,46 € correspondant à 40 % de la dotation 2020 hors écoles,
- **Enveloppe écoles** dont la répartition se fait au nombre d'élèves et de classes :
  - .10 000 € par classe,
  - .400 € par élève,
- **Enveloppe spécifique** :
  - .Valence – Dotation de centralité : 600 000 €,
  - .Golfech – Dotation équipements centrale : 850 000 €,
  - .Donzac – Dotation équipements centrale : 85 000 €,
- **Enveloppe garantie** permettant de garantir aux communes un montant identique à 2020, majoré de 5 000 €, et de ne pas avoir plus de 10 % qu'en 2020.

Il convient d'actualiser l'enveloppe « Ecoles » en tenant compte de la répartition du nombre de classes et d'élèves de l'année scolaire 2025-2026.

La synthèse de ces 6 enveloppes composant la Dotation de Solidarité Communautaire figure en annexe I au présent rapport.

Par ailleurs, en ce qui **concerne les écoles**, le Président propose :

- de confirmer la poursuite de la prise en charge des participations demandées aux communes, dans le cas d'une scolarisation dans des écoles publiques ou privées, extérieures à la Communauté et dans la limite de 550 € / enfant.

Le Conseil Municipal devant par ailleurs annuellement délibérer sur les participations demandées.

Le Président propose :

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2026 telle que détaillée en annexe pour un montant total de **10 956 362,01 €**,

- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2026 telle que détaillée en annexe pour un montant total de **10 956 362,01 €**,

- d'approuver la prise en charge par la Communauté des contributions aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes extérieures pour la scolarisation des enfants résidant dans les communes de la Communauté selon les principes exposés ci-dessus.

### 2025CC4-1-1-133

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE PERSONNEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE OU POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ANNEE 2026**

#### 1)- RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

Comme chaque année, le recrutement de personnel saisonnier en période estivale est indispensable au fonctionnement de nos services ; aussi, je vous propose de créer les emplois saisonniers suivants et de prévoir de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois :

- Piscine d'été :

Du mois de mai à fin août 2026

- 1 adjoint technique à temps complet en vue d'assurer la maintenance et le bon fonctionnement de cette structure en période de haute activité.

De la date d'ouverture de la piscine d'été (fin juin 2026) au 31 Août 2026

- 9 adjoints techniques à temps complet recrutés chacun sur une période de 3 semaines afin d'assurer l'accueil-vestiaire et l'entretien des parties communes,

- 2 adjoints techniques de caisse à temps complet sur une période de 6 semaines,

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

- 4 éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps complet titulaires de leur BPJEEPS-AAN (Activités aquatiques et natation) ou du BNSSA (surveillance et sauvetage aquatique) en vue d'assurer la surveillance de la piscine : équivalent 4 mois et demi ( 2 en juin/juillet et 2 en août).

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 4ème échelon du grade d'ETAPS pour les titulaires du BNSSA ou au 6ème échelon du grade d'ETAPS pour les titulaires du BPJEEPS-AAN.

- Service Valorisation de l'Environnement Communautaire :

4 adjoints techniques territoriaux à temps complet (3 semaines chacun en juillet et août).

- Cuisine :

3 adjoints techniques à temps complet (3 semaines chacun en juillet et août).

- Services administratifs :

4 adjoints administratifs à temps complet (3 semaines chacun en juillet et en août).

- Accueil/standard :

1 adjoint administratif à temps complet sur une période d'un mois.

- Service Technique :

2 adjoints administratifs à temps complet (3 semaines en juillet ou en août).

- Déchetteries :

4 adjoints techniques à temps complet (3 semaines chacun en juillet et en août).

- Conservatoire de la ruralité et des Métiers d'autrefois :

3 adjoints d'animation à temps complet (3 semaines chacun en juillet/août/ septembre),

1 adjoint d'animation à temps complet pour une période de 8 mois sur l'année.

- Service Tourisme

6 adjoints d'animation à temps complet, 3 semaines chacun affectés à l'Office de Tourisme à Auvillar, à l'office de tourisme à Valence et sur la voie verte (en juillet et en août).

- Service Lecture Publique

4 adjoints d'animation à temps complet (3 semaines chacun en juillet et en août).

La rémunération de ces agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

- Centre de Loisirs de Gâches :

Sur la base des saisons précédentes, les prévisions de recrutement sont sensiblement les mêmes et s'établissent comme suit :

Création de 15 emplois non permanents en vue de recruter 15 animateurs en contrats d'engagement éducatifs à temps complet au Centre de Loisirs et de Vacances de Gâches, conformément à la délibération de principe du Conseil Communautaire 2023D4-2-4-96 du 30 juin 2023 ;

. 6 adjoints techniques territoriaux sur les périodes.

- vacances d'été (huit à neuf semaines de vacances)

Création de 26 emplois non permanents en vue de recruter 26 animateurs en contrat d'engagement éducatif à temps complet conformément à la délibération de principe du Conseil Communautaire 2023D4-2-4-96 du 30 juin 2023 ;

. 12 adjoints techniques territoriaux à temps complet sur la période.

La rémunération des adjoints techniques sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à la grille indiciaire du grade.

La rémunération des animateurs dans le cadre des contrats d'engagement éducatif est une rémunération quotidienne forfaitaire, par jour de travail effectif, égale à 7 fois le taux horaire du smic.

## **II- RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- ANNEE 2026 :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, il convient d'adopter la possibilité de conclure des contrats pour faire face à des besoins occasionnels.

Le Président propose de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sans que cela ne puisse excéder 12 mois sur une période totale de 18 mois correspondants aux grades suivants :

### **- Centre de Loisirs**

- 4 adjoints techniques à temps complet en vue d'assurer l'entretien des locaux et la restauration lors notamment d'accueil de classes découvertes et de groupes sur l'année 2026.

- 2 adjoints techniques à temps complet en vue d'assurer l'entretien technique des bâtiments sur une période de 3 semaines sur l'année.

### **- Sport/Golf**

- 1 adjoint technique à temps complet en charge de l'entretien de la structure et des espaces verts en période de haute activité, de avril à octobre.

### **- Cuisine.**

- 1 adjoint technique à temps complet en vue d'assurer des missions au sein des différents secteurs de la cuisine en cas de surcroît d'activité.

### **- Tourisme**

- 1 adjoint d'animation à temps complet en vue d'assurer les missions en office de tourisme en période de haute activité.

### **- Services Administratifs**

- 2 adjoints administratifs à temps complet afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité en lien avec la mise en œuvre des évolutions réglementaires.

---

**- Services Techniques**

- 1 adjoint administratif à temps complet afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité en lien avec les pics d'activités à certaines périodes de l'année.

**- Pôle Culture/lecture publique/vie associative/Éducation et évènementiel**

- 1 adjoint administratif à temps complet afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité en lien avec notamment les missions dévolues à la lecture publique et à l'évènementiel.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à la grille indiciaire des grades.

Il convient de préciser que, comme chaque année, ces crédits de personnel seront prévus au Budget Primitif 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'accepter les propositions citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- de préciser que ces crédits de personnel seront prévus au Budget Primitif 2026.

**2025CC1-1-2-134**

**OBJET : LOCATION ET MAINTENANCE DE 7 VÉHICULES FRIGORIFIQUES  
POUR LA CUISINE CENTRALE COMMUNAUTAIRE ATTRIBUTION D'UN  
MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée dont la date de remise des offres était fixée au 29 octobre 2025 à 12h00, pour la location et maintenance de sept véhicules frigorifiques pour la cuisine centrale communautaire.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 25 novembre 2025 pour le jugement des offres.

2 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

| Entreprise                     | Code postal - Ville |
|--------------------------------|---------------------|
| PETIT FORESTIER LOCATION S.A.S | 93 420 - VILLEPINTE |
| SAS FRAIKIN ASSETS             | 92 700 - COLOMBES   |

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Prix des prestations  | 40 %        |
| 2-Qualité de l'offre, conformité aux exigences (caractéristiques et fiches techniques des véhicules, contenu du contrat de maintenance au regard des exigences du CCTP) | 55 %        |
| 3-Délai de livraison (garantie de livraison au 1 <sup>er</sup> avril 2026)  | 5 %         |

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat PETIT FORESTIER LOCATION SAS est économiquement la plus avantageuse et notamment en ce qui concerne les caractéristiques des véhicules proposés par rapport aux exigences des documents de la consultation mais aussi au regard de l'exhaustivité des garanties en matière d'assurance.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché au candidat classé en première position conformément au classement suivant :

| ESTIMATION : 110 000 € HT par période |                                   |                          |
|---------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Classement                            | Nom ou raison sociale du candidat | Montant H.T. par période |
| 1                                     | PETIT FORESTIER LOCATION S.A.S    | 100 908.00 €             |
| 2                                     | SAS FRAIKIN ASSETS                | 97 278.00 €              |

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché au candidat PETIT FORESTIER LOCATION SAS pour un montant global et forfaitaire de 100 908 € HT par période,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché et toutes les pièces y afférentes.

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'attribuer le marché au candidat PETIT FORESTIER LOCATION SAS pour un montant global et forfaitaire de 100 908 € HT par période,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché et toutes les pièces y afférentes.

**2025CC1-1-4-135**

**OBJET : FOURNITURE DE BARQUETTES ALIMENTAIRES À USAGE UNIQUE BIOSOURCÉES, DE FILM COMPATIBLE, ET ÉTIQUETTES D'IDENTIFICATION ET DE RUBANS POUR LE SERVICE DE LA CUISINE CENTRALE COMMUNAUTAIRE**

**ATTRIBUTION DE DEUX ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET SERVICES**

Je vous rappelle qu'une consultation a été lancée, dont la date de remise des offres était fixée au 15 octobre 2025 à 12h00, pour la fourniture de barquettes alimentaires à usage unique biosourcées, de film compatible pour operculage, et étiquettes d'identification et de rubans de transfert pour encre extérieur, pour le service de la cuisine centrale Communautaire.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 25 novembre 2025 pour le jugement des offres.

**LOT 1 : BARQUETTES ALIMENTAIRES À USAGE UNIQUE BIOSOURCÉES, FILM COMPATIBLE POUR OPERCULAGE**

2 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

| Entreprise                   | Code postal - Ville |
|------------------------------|---------------------|
| FIRST DIPAL                  | 34070 - MONTPELLIER |
| FIRST FAST FOOD COLLECTIVITÉ | 91420 - MORANGIS    |

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

| Critères   | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix des prestations   | <b>40 %</b> |
| 2-Qualité des fournitures  | <b>55 %</b> |
| 2.1-Qualité au regard de l'analyse des fiches techniques en comparaison des exigences détaillées au CCTP | 25 %        |
| 2.2-Qualité au regard de l'analyse des échantillons  | 30 %        |
| 3-Délai de livraison et modalités de gestion des commandes   | <b>5 %</b>  |

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat FIRST DIPAL est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques pour répondre au besoin. D'une part, les échantillons donnent les meilleurs résultats aux tests dans les conditions de remise en température pratiquées au sein du service de la Cuisine centrale. D'autre part, les barquettes proposées sont 100 % compostables, 100 % méthanisables et correspondent à toutes les caractéristiques techniques attendues.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer l'accord cadre au candidat classé en première position conformément au classement suivant :

| Montant maximum de l'accord-cadre par période : 300 000,00 € HT |                                     |              |
|---|-------------------------------------|--------------|
| Classement  | Nom ou raison sociale du candidat   | Montant H.T. |
| 1   | <b>FIRST DIPAL</b>                  | 247 672,65 € |
| 2   | <b>FIRST FAST FOOD COLLECTIVITÉ</b> | 194 841,56 € |

**LOT 2 : ÉTIQUETTES D'IDENTIFICATION ET DE RUBANS DE TRANSFERT POUR ENCRE EXTÉRIEURE**

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

| Entreprise         | Code postal - Ville  |
|--------------------|----------------------|
| LUQUET ET DURANTON | 07 104 - ANNONAY     |
| FIRST DIPAL        | 34 000 - MONTPELLIER |
| SOCIETE APMP       | 91 310 - LINAS       |
| SOPRINTEX          | 93 100 - MONTREUIL   |

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

| Critères   | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix des prestations   | <b>40 %</b> |
| 2-Qualité des fournitures  | <b>55 %</b> |
| 2.1-Qualité au regard de l'analyse des fiches techniques en comparaison des exigences détaillées au CCTP | 25 %        |
| 2.2-Qualité au regard de l'analyse des échantillons  | 30 %        |
| 3-Délai de livraison et modalités de gestion des commandes   | <b>5 %</b>  |

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat LUQUET et DURANTON, est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques pour répondre au besoin, notamment en ce que les échantillons donnent les meilleurs résultats aux tests.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché au candidat classé en première position conformément au classement suivant :

| Montant maximum de l'accord-cadre par période : 15 000,00 € HT |                                   |              |
|--|-----------------------------------|--------------|
| Classement   | Nom ou raison sociale du candidat | Montant H.T. |
| 1  | <b>LUQUET ET DURANTON</b>         | 11 865,00 €  |
| 2  | <b>SOCIETE APMP</b>               | 11 648,40 €  |
| 3  | <b>SOPRINTEX</b>                  | 7 329,00 €   |
| 4  | <b>FIRST DIPAL</b>                | 15 517,82 €  |

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 : d'attribuer l'accord-cadre au candidat FIRST DIPAL pour un montant maximum de 300 000 ,00 € HT par période,
- pour le lot 2 : d'attribuer l'accord-cadre au candidat LUQUET ET DURANTON pour un montant maximum de 15 000,00 € HT par période,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les accords cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- pour le lot 1 : d'attribuer l'accord-cadre au candidat FIRST DIPAL pour un montant maximum de 300 000 ,00 € HT par période,
- pour le lot 2 : d'attribuer l'accord-cadre au candidat LUQUET ET DURANTON pour un montant maximum de 15 000,00 € HT par période,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les accords cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

**2025CC1-1-4-136****OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE POUR LA PÉRIODE 2026-2030 ATTRIBUTION DE DEUX ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée dont la date de remise des offres était fixée au 17 novembre 2025 à 12h00, pour des travaux de voirie communautaire.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 25 novembre 2025 pour le jugement des offres.

**LOT 1 : SECTEUR NORD :**

RÉFECTION DE VOIRIES EN INVESTISSEMENT (HORS AGGLOMÉRATION) ET RÉFECTION DE VOIRIES EN ENTRETIEN (HORS AGGLOMÉRATION ET AGGLOMÉRATIONS COMPRISES)

LES VOIRIES COMMUNAUTAIRES CONCERNENT LES 13 COMMUNES SUIVANTES: MONTJOI - CASTELSAGRAT - SAINT CLAIR - PERVILLE - GRAYSSAS - GASQUES - SAINT PAUL D'ESPIS - CLERMONT SOUBIRAN - LAMAGISTÈRE - GOLFECH - VALENCE D'AGEN - GOUDOURVILLE

5 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

| Entreprise                | Code postal - Ville     |
|---------------------------|-------------------------|
| SAS EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES | 82000 MONTAUBAN         |
| SARL LALANNES ET FILS     | 47110 LE TEMPLE SUR LOT |
| EIFPAGE ROUTE GRAND SUD   | 82200 MALAUSE           |
| CARRERE SAS               | 32120 MONFORT           |
| SAS COLAS FRANCE          | 82000 MONTAUBAN         |

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| <b>1-Prix</b>   | <b>60 %</b> |
| <b>2-Valeur technique</b>   | <b>40 %</b> |
| <i>2.1-Moyens matériels et humains affectés à l'exécution de l'accord-cadre</i>   | 15 %        |
| <i>2.2-Méthodologie d'exécution des travaux</i>                                   | 10 %        |
| <i>2.3- Mesures de sécurité sur et en dehors des chantiers</i>                    | 10 %        |
| <i>2.4-Considérations environnementales (gestion déchets et matériaux divers)</i> | 5 %         |

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SAS COLAS FRANCE est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché au candidat classé en première position conformément au classement suivant :

| Montant maximum par période : 1 500 000,00 € HT |                                   |                                     |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Classement                                      | Nom ou raison sociale du candidat | Montant estimatif H.T. au vu du DQE |
| 1   | <b>SAS COLAS FRANCE</b>           | 1 489 277,12 €                      |
| 2   | <b>EIFFAGE ROUTE GRAND SUD</b>    | 1 531 895,60 €                      |
| 3   | <b>SAS EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES</b>  | 1 589 458,75 €                      |
| 4   | <b>CARRERE SAS</b>                | 1 617 204,00 €                      |
| 5   | <b>SARL LALANNES ET FILS</b>      | 2 581 695,29 €                      |

**LOT 2 : SECTEUR SUD**

RÉFECTION DE VOIRIES EN INVESTISSEMENT (HORS AGGLOMÉRATION) ET RÉFECTION DE VOIRIES EN ENTRETIEN (HORS AGGLOMÉRATION ET AGGLOMÉRATIONS COMPRIS) LES VOIRIES COMMUNAUTAIRES CONCERNENT LES 15 COMMUNES SUIVANTES : DONZAC - DUNES - SAINT LOUP - ESPALAIS - POMMEVIC - MALAUSE - MERLES - SISTELS - SAINT CIRICE - AUVILLAR - SAINT MICHEL - LE PIN - SAINT ANTOINE MANSONVILLE - BARDIGUES

4 entreprises ont déposé une offre, il s'agit de :

| Entreprise                       | Code postal - Ville |
|----------------------------------|---------------------|
| <b>SAS EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES</b> | 82000 MONTAUBAN     |
| <b>EIFFAGE ROUTE GRAND SUD</b>   | 82200 MALAUSE       |
| <b>CARRERE SAS</b>               | 32120 MONFORT       |
| <b>SAS COLAS FRANCE</b>          | 82000 MONTAUBAN     |

Au vu du tableau d'ouverture des plis, toutes les candidatures sont jugées recevables.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| <b>1-Prix</b>   | <b>60 %</b> |
| <b>2-Valeur technique</b>   | <b>40 %</b> |
| <i>2.1-Moyens matériels et humains affectés à l'exécution de l'accord-cadre</i>   | 15 %        |
| <i>2.2-Méthodologie d'exécution des travaux</i>                                   | 10 %        |
| <i>2.3- Mesures de sécurité sur et en dehors des chantiers</i>                    | 10 %        |
| <i>2.4-Considérations environnementales (gestion déchets et matériaux divers)</i> | 5 %         |

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties techniques nécessaires pour répondre au besoin.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché au candidat classé en première position conformément au classement suivant :

| Montant maximum par période : 1 500 000,00 € HT |                                   |                                     |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Classement                                      | Nom ou raison sociale du candidat | Montant estimatif H.T. au vu du DQE |
| 1   | <b>EIFFAGE ROUTE GRAND SUD</b>    | 1 416 199,50 €                      |
| 2   | <b>SAS COLAS FRANCE</b>           | 1 449 676,92 €                      |
| 3   | <b>SAS EUROVIA MIDI-PYRÉNÉES</b>  | 1 513 818,75 €                      |
| 4   | <b>CARRERE SAS</b>                | 1 550 063,60 €                      |

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SAS COLAS FRANCE pour un montant maximum de 1 500 000,00 € HT par période,
- pour le lot 2 : d'attribuer l'accord-cadre au candidat EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant maximum de 1 500 000,00 € HT par période.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les accords cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- pour le lot 1 : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SAS COLAS FRANCE pour un montant maximum de 1 500 000,00 € HT par période,
- pour le lot 2 : d'attribuer l'accord-cadre au candidat EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant maximum de 1 500 000,00 € HT par période.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les accords cadres correspondants et toutes les pièces y afférentes.

#### **2025CC7-10-137**

#### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ÉTEINTES**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la mesure d'effacement imposée par la commission de surendettement portant sur le dossier suivant :

| Exercice | N° de titre | Objet du titre    | Reste à recouvrer | Motif                        |
|----------|-------------|-------------------|-------------------|------------------------------|
| 2024     | 1869        | Centre de Loisirs | 40,00 €           | Commission de surendettement |

Le Président propose :

- d'accepter l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 40,00 €,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 40,00 €,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal.

### **2025CC7-10-138**

### **OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – CRÉANCES ÉTEINTES**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2025 portant sur 4 dossiers de créances éteintes,

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer le dossier n°4 d'un montant de 104,56 € TTC,

Vu la mesure d'effacement imposée par la commission de surendettement de la Banque de France portant sur le dossiers suivant :

| Exercice     | N° de titre | Objet du titre | Reste à recouvrer              | Motif                                 |
|--------------|-------------|----------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| 2024         | 84          | Redevance      | 118,34 €<br>(soit 107,59 € HT) | Décision commission de surendettement |
| <b>Total</b> |             |                | <b>118,34 €</b>                |                                       |

---

Le Président propose :

- d'annuler le dossier présenté en conseil communautaire le 17 octobre 2025 pour un effacement de dette de 104,56 € TTC,
- d'accepter, en lieu et place, l'effacement de dette tel qu'énoncé et ce, pour un montant total de 118,34 € TTC (soit 107,59 € HT),
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) de 107,59 € au titre de l'exercice 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'annuler le dossier présenté en conseil communautaire le 17 octobre 2025 pour un effacement de dette de 104,56 € TTC,
- d'accepter, en lieu et place, l'effacement de dette tel qu'énoncé et ce, pour un montant total de 118,34 € TTC (soit 107,56 € HT),
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) de 107,59 € au titre de l'exercice 2024.

### 2025CC7-8-139

#### **OBJET : POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES FONDS DE CONCOURS**

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2001 relative à la politique d'aide à l'investissement des communes s'articulant autour des interventions suivantes :

- aires de jeux pour enfants :

Fonds de concours au taux de 50% dans la limite d'une dépense subventionnable

- trottoirs (à l'exclusion de la voirie) :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

- éclairage public intra-muros et enfouissement des réseaux venant en accompagnement de places ou de trottoirs :

Fonds de concours au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 152 450 € HT par opération.

- aménagement de places intra-muros :

Fonds de concours pour les places n'ayant pas fait l'objet d'une intervention districale ou communautaire au cours des 10 dernières années, au taux de 40% dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 900 € HT par opération.

Considérant que ces fonds de concours traduisent la solidarité financière de la Communauté de Communes envers ses communes pour des projets d'investissement,

Vu les demandes formulées par les communes,

Considérant que la commission prospective financières et fonds de concours a rendu un avis favorable le 24 Novembre 2025, le Président propose les projets suivants :

## **I – PLACES INTRA MUROS**

### **◄ COMMUNE DE SAINT MICHEL**

#### Rénovation de la Place de Saint Michel

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 Novembre 2025
- Montant HT des travaux : 37 918,50 €
- Fonds de concours sollicité 20 %
- Fonds de concours proposé : 20 % : **7 584,00 €**

### **◄ COMMUNE DE SAINT MICHEL**

#### Rénovation de la Place Monbrison

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 Novembre 2025
- Montant HT des travaux : 22 657,00 €
- Fonds de concours sollicité 20 %
- Fonds de concours proposé : 20 % : **4 531,00 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

† **COMMUNE DE SAINT MICHEL**

Rénovation de la Place de Saint Michel

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 Novembre 2025
- Montant HT des travaux : 37 918,50 €
- Fonds de concours sollicité 20 %
- Fonds de concours proposé : 20 % : **7 584,00 €**

† **COMMUNE DE SAINT MICHEL**

Rénovation de la Place Monbrison

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 Novembre 2025
- Montant HT des travaux : 22 657,00 €
- Fonds de concours sollicité 20 %
- Fonds de concours proposé : 20 % : **4 531,00 €**

**2025CC7-8-140**

**OBJET : FONDS DE CONCOURS**

**DOTATION SPECIFIQUE**

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2007 visant à faire bénéficier les communes de fonds de concours dans le cadre d'un soutien aux politiques territoriales selon les conditions suivantes :

Dotation spécifique pour les projets communaux, inscrits dans le cadre du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne, de 20% avec un plafond de dépense subventionnable de 760 000 € par projet,

Considérant que ces fonds de concours traduisent la solidarité financière de la Communauté de Communes envers ses communes pour des projets d'investissement,

Vu les demandes formulées par les communes,

Considérant que la commission propectives financières et fonds de concours a rendu un avis favorable le 24 Novembre 2025, le Président propose le projet suivant :

† **Commune de POMMEVIC**

Reconstruction d'un bâtiment en logements inclusifs et aménagement de la place Tranche 2

- Inscrit au CTO CRTE 2024
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Février 2024
- Montant HT des travaux : 573 940,00 €
- Fonds de concours sollicité 17,68 %
- Fonds de concours proposé : 18 % : **101 488 00 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

-d'attribuer la participation suivante :

† **Commune de POMMEVIC**

Reconstruction d'un bâtiment en logements inclusifs et aménagement de la place  
Tranche 2

- Inscrit au CTO CRTE 2024
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Février 2024
- Montant HT des travaux : 573 940,00 €
- Fonds de concours sollicité 17,68 %
- Fonds de concours proposé : 18 % : **101 488,00 €**

**2025CC7-6-141**

**OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE**

**COMPLÉMENT POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES DANS LES ÉCOLES  
EXTÉRIEURES**

Lors du Conseil Communautaire du 29 Juillet 2016, il a été décidé de porter la dotation de fonctionnement des écoles à hauteur de 550 € par enfant scolarisé dans les écoles extérieures à la Communauté de Communes des Deux Rives, sous conditions fixées par le Code de l'Éducation Nationale.

Lors de ce Conseil Communautaire, il a été décidé de poursuivre la prise en charge des participations demandées aux communes, dans le cadre d'une scolarisation dans des écoles publiques ou privées extérieures à la Communauté et dans la limite de 550 € / enfant.

La commune suivante a répondu comme suit :

LE PIN : pour l'année scolaire 2025-2026 (2 élèves).

Le Président propose d'acter le complément de la dotation de solidarité comme suit :

| Commune | Forfait par enfant | Nombre enfants | Complément de dotation en € |
|---------|--------------------|----------------|-----------------------------|
| LE PIN  | 550 €              | 2              | 1 100 €                     |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'acter le complément de la dotation de solidarité pour la commune de LE PIN pour un montant de 1 100 €.

**Intervention de Stéphan RATTO** : Je rappelle que nous avons eu l'école qui a fermé, l'académie nous a rattaché à Saint-Nicolas.

**2025CC8-8-142**

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES ET TARIFICATION DE LA DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE DE MESPLES**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives dispose de deux déchèteries :

- la déchèterie de Mesples à Lamagistère pour les professionnels et les communes,
- la déchèterie de Prouxet à Valence pour les particuliers.

Le règlement intérieur de ces deux déchèteries communautaires a été actualisé en juillet 2024.

Depuis, les différentes filières de tri et de valorisation ont évolué, de nouveaux éco-organismes permettent de trier gratuitement les déchets de la filière PMCB (produits et matériaux de construction et du bâtiment).

Ainsi que le plâtre, les laines de roche et de verre, les menuiseries vitrées, le bois et les plastiques du bâtiment ainsi que les gravats ne peuvent plus être facturés. Pour les professionnels, seuls les déchets verts et les déchets « non valorisables » resteront payants.

C'est pourquoi, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le règlement intérieur de ces deux installations et plus particulièrement la tarification des déchèteries (annexes ci-jointes).

Le Président propose donc :

- de réviser le règlement intérieur joint à mon rapport et la tarification des déchèteries,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- de réviser le règlement intérieur joint à mon rapport et la tarification des déchèteries,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**ANNEXE****TARIFICATION DES PROFESSIONNELS**

Tarifs en vigueur à partir du 01/01/2026

Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à : 50 € (sauf professionnels de santé pour les DASRI).

| <i>Nature</i>  | <i>Tarifs</i> |
|--|---------------|
| Déchets non valorisables (plastiques d'emballages, sacs de ciments...) | 200 €/Tonne   |
| Déchets verts  | 30 €/Tonne    |
| Palettes et cagettes   | 30 €/Tonne    |
| DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)              | 5 € / kg      |

**TARIFICATION DES PRODUITS EN VENTE SUR MESPLES**

Tarifs en vigueur à partir du 01/01/2026

| <i>Nature</i>                              | <i>Tarifs</i> |
|--|---------------|
| Compost                                    | 35 €/Tonne    |
| Gravats recyclés en 0-31,5 mm              | 8 €/Tonne     |
| Gravats recyclés en 0-31,5 mm second choix | 4 € /Tonne    |

**2025CC8-8-143****OBJET : APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-maison agréée le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2025-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et les collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Le Président propose donc de l'autoriser à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la période 2025-2027, avec les deux éco-organismes, Eco-maison et Valobat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la période 2025-2027, avec les deux éco-organismes, Eco-maison et Valobat.

**2025CC8-8-144**

**OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES  
REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** la délibération n° DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**Vu** les conventions conclues entre les Syndicats des Eaux et la Communauté de Communes, sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement.

**Considérant** que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable, facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

**Considérant** que l'agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0,25 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour **l'année 2026** ;

**Considérant** que pour l'année 2026, le taux de modulation a été estimé par simulation à 0,403 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement étant prise en compte pour la première fois cette année) ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

**Considérant** qu'il appartient aux syndicats des eaux du territoire de la Communauté de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de Communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des conventions existantes ;

Le conseil d'exploitation et la commission environnement ont émis un avis favorable à la majorité en date du 13 novembre 2025.

Le Président propose donc :

- de fixer à 0,101 € / m<sup>3</sup> HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de Communes des Deux Rives, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans les conventions passées avec les syndicats des eaux pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- de fixer à 0,101 € / m<sup>3</sup> HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de Communes des Deux Rives, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans les conventions passées avec les syndicats des eaux pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement.

#### **2025CC7-10-145**

#### **OBJET : BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES** **APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS**

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2025, nous avons approuvé les tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme des deux rives.

L'objectif de la boutique est d'être une vitrine de promotion des produits représentant le territoire, ou son histoire, ou encore, des produits dérivés en lien avec les expositions.

Et compte tenu de la réussite des ventes, de nouveaux produits sont proposés à la vente, il convient donc aujourd'hui de mettre à jour les tarifs de la boutique comme suit :

| Producteurs conventionnés  | Produits                               | Prix d'achat | Prix de vente |
|--|--|--------------|---------------|
| MH EDITION<br>Siret : N° 40808637900042  | Bloc note                              | 3,48 €       | 6,00 €        |
| EURL Cirerie de Gascogne Magalie<br>Buffomène<br>Siret : N° 85135694900012     | Bougies                                | 11,60 €      | 29,00 €       |
|  | Diffuseur de Parfums                   | 15,50 €      | 39,50 €       |
|  | Parfum de Maison                       | 13,20 €      | 33,00 €       |
|  | Coffret 3 bougies                      | 19,50 €      | 49,00 €       |
| La Monnaie de Paris<br>Siret : N° 16002001200011                               | Magnets                                | 1,80 €       | 5,00 €        |
| CAO Usine du Bel Air<br>Siret : N° 54204437500070                              | Poncho de survie réutilisable          | 5,29 €       | 10,00 €       |
|  | Lampe frontale rechargeable « PHENIX » | 14,68 €      | 18,00 €       |
| Em'ane SCEA<br>Siret : N°841199689500014                                       | Savon au lait d'ânesse forme mini ane  | 0,85 €       | 1,50 €        |
| Camping Roussel Kouwenhoven<br>Siret : N° 49495131200029                       | Flacon lavandin 10ml                   | 3,60 €       | 5,00 €        |
| CANVA Pty Ltd<br>Siret : 84418967000012  | Carte postale Vitraux                  | 0,65 €       | 1,50 €        |
| Le Jacquard Français<br>45 boulevard Kelsc BP62<br>88402 Gérardmer Ceex France | Torchons Coq français                  | 12,24 €      | 25,00 €       |
|  | Torchons Confiture                     | 9,30 €       | 19,00 €       |
| Savonnerie de la Tour<br>Siret : N° 43271922700022                             | Sac de lavande                         | 4,90 €       | 6,00 €        |
| Association Les Amis de Saint-Jacques<br>Du Velay<br>Siret : N° 83274928700013 | Crédentails                            | 3,00 €       | 7,00 €        |

| Producteurs conventionnés                           | Produits                                   | Prix d'achat   | Prix de revente |
|---|--|--|-----------------|
| Sasu – Oulu – Mon País<br>Siret : N° 84310007400015 | Brique Terre Cuite<br>Auvillar / La Halle  | 8,52 €   | 16,50 €         |
|   | Magnet Terre Cuite<br>Garonne /Chocolatine | 3,42 €   | 5,00 €          |
|   | Bouchon de vin Brique                      | 5,21 €   | 6,00 €          |
|   | Coffret Bouchon                            | 19,68 €  | 35,00 €         |
| Livre Randonnée                                     |  | 12,51 €  | 16,40€          |
| Plumavera<br>Siret : N° 80968981300024              | Carte<br>« Plumasserie »                   | 12,00 €  | 14,00 €         |
| Lanzfeld Edition<br>Siret : N° 27270506             | Éventail Personnalisé                      | 5,45 €   | 7,10 €          |
|   | Stylo Plumes Pintade,                      | 1,99   | 5,00 €          |
|   | Stylo Plumes Faisan                        | 2,50   | 6,00 €          |
|   | Stylo Plumes Paon                          | 1,99   | 5,00 €          |
|   | Coffret Noir, Blanc<br>Rouge               | 6,95 € (prix<br>achat 2025<br>printemps)<br>7,50 € (prix<br>achat 2025<br>automne) | 12,00 €         |
|   | Coffret marron                             | 8 €  | 14,00 €         |
|   | Coffret Plume Paon                         | 8,50 €   | 15,00 €         |
| Coffret Luxe<br>Calligraphie                        | 11,50                                      | 20,00 €  |                 |
| Clémence Puzin<br>Siret : N° 49292230700029         | Tiges de Fer en Dalle de<br>Verre          | 63,00 €  | 85,00 €         |

Le Président propose donc :

- d'approuver ces propositions,
- d'approuver la liste et les tarifs des produits de vente en boutique de l'Office de Tourisme des deux rives.

---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver ces propositions,

- d'approuver la liste et les tarifs des produits de vente en boutique de l'Office de Tourisme des deux rives.

**2025CC8-5-146**

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°932TG2023 RELATIVE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT "PROMENADE DES MOINES" À AUVILLAR – AUGMENTATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPF OCCITANIE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2023D8-5-86 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2023, autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes des Deux Rives, la commune d'Auvillar et l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie,

**Vu** la convention opérationnelle signée le 6 novembre 2023 entre les trois partenaires,

**Vu** la délibération n°2025-09-43 du Conseil municipal d'Auvillar en date du 15 septembre 2025, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention,

**Considérant** que cette convention porte sur une opération d'aménagement à dominante de logements concernant un ensemble immobilier vacant et dégradé situé "Promenade des Moines" à Auvillar,

**Considérant** que l'article 3.2 de ladite convention fixe le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF Occitanie à 550 000 €, avec possibilité d'ajustement par voie d'avenant,

**Considérant** qu'à ce jour, les dépenses engagées par l'EPF s'élèvent à 430 000 €,

**Considérant** que les travaux de sécurisation en cours et l'incertitude sur la durée de portage foncier, pouvant aller jusqu'en 2031, rendent nécessaire la réévaluation du montant d'engagement financier,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de porter le plafond de cet engagement à 650 000 €,

Le Président propose :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°932TG2023 entre la Communauté de communes des Deux Rives, la commune d'Auvillar et l'Établissement Public Foncier Occitanie, portant augmentation de l'engagement financier de l'EPF Occitanie de 550 000 € à 650 000 €,
- de l'autoriser ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention précitée, ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **de dire que** la présente délibération sera notifiée à l'Établissement Public Foncier Occitanie et à la commune d'Auvillar, et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°932TG2023 entre la Communauté de communes des Deux Rives, la commune d'Auvillar et l'Établissement Public Foncier Occitanie, portant augmentation de l'engagement financier de l'EPF Occitanie de 550 000 € à 650 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention précitée, ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **de dire que** la présente délibération sera notifiée à l'Établissement Public Foncier Occitanie et à la commune d'Auvillar, et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.

### 2025CC2-1-2-147

**OBJET : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-H POUR UN PROJET DE PARC RESIDENTIEL DE LOISIR SUR L'ANCIEN SITE AQUATIQUE « LES PAILLOTES » - DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUITE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2023D2-1-2-188 du conseil communautaire du 6 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Vu** l'avis tacite de l'IGEDD du 15 octobre 2025 de dispense d'évaluation environnementale,

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité pour un projet de parc résidentiel de loisir sur l'ancien site aquatique « Les Paillotes » à Gasques a été prescrite par arrêté du 13 juin 2025.

Ce projet d'intérêt général permettra de réhabiliter un peu plus de 8 000 m<sup>2</sup> d'un secteur aujourd'hui en friche et ne consommera donc pas de nouveaux espaces.

Il permettra également de renforcer l'offre touristique du territoire communautaire sans perturber les équilibres en place de par sa taille modeste (5 hébergements).

Enfin, il engendrera des retombés économiques directes et indirectes pour le tissu économique local.

Or, la mise en œuvre de ce projet nécessite l'adaptation des règles applicables au périmètre du projet, par la création d'un secteur spécifique avec des prescriptions adaptées à la nature du projet et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Pour ce faire, la zone A (agricole) sur laquelle le projet est implanté est basculée en zone NTb, particulièrement adaptée aux spécificités du projet envisagé, avec des prescriptions réglementaires précises inscrites dans le règlement écrit du PLUi-H.

Ainsi, en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, la collectivité a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 31 juillet 2025 pour demande d'avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H, qui a été par la suite transmis à l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), compétente pour instruire cette demande.

L'autorité environnementale a rendu un avis tacite de dispense d'évaluation environnementale le 15 octobre 2025.

La Communauté de Communes des Deux Rives étant compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, la procédure de cas par cas décrite plus haut est dite procédure ad-hoc. A ce titre, au vu de l'avis tacite rendu par l'IGEDD et en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la collectivité doit prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré

#### DÉCIDE

- de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H et que cette évaluation ne sera donc pas réalisée,
- d'organiser une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA),

- d'autoriser le Président à soumettre par la suite ce dossier à enquête publique, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### **2025CC7-5-1-148**

### **OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE COUR DE L'ECOLE DE SAINT ANTOINE APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Président rappelle qu'à l'occasion du vote du Budget Primitif, le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2025 a validé le programme de travaux d'aménagement de la cour de l'école de SAINT ANTOINE dont le montant de l'opération s'élèverait à 33 763,00 € HT.

Conformément aux instructions relatives aux modalités de gestion des subventions, il convient aujourd'hui d'établir un plan de financement prévisionnel.

Il propose de l'établir comme suit :

Montant des travaux : 33 763,00 € HT

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| - DETR (25%) :           | 8 440,75 €  |
| - DEPARTEMENT 32 (30%) : | 10 128,90 € |
| - Autofinancement :      | 15 193,35 € |

Le Président propose donc :

- d'approuver le plan de financement comme cité ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- d'approuver le plan de financement comme cité ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**2025CC7-5-1-149**

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE COUR DE L'ECOLE D'ESPALAIS  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES  
DE SUBVENTIONS**

Le Président rappelle qu'à l'occasion du vote du Budget Primitif, le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2025 a validé le programme de travaux d'aménagement de la cour de l'école d'ESPALAIS dont le montant de l'opération s'élèverait à 48 806,00 € HT.

Conformément aux instructions relatives aux modalités de gestion des subventions, il convient aujourd'hui d'établir un plan de financement prévisionnel.

Il propose de l'établir comme suit :

Montant des travaux : **48 806,00 € HT**

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| - DETR (25%) :              | 12 201,50 € |
| - DEPARTEMENT 82 (31,20%) : | 15 227,47 € |
| - Autofinancement :         | 21 377,03 € |

Le Président propose donc :

- d'approuver le plan de financement comme cité ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers,
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le plan de financement comme cité ci-dessus,
- de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

---

**2025CC4-1-9-150**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

**INTRODUCTION**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par **l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.**

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées **cycles de travail** et les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre **le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.**

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail étant fixée à **1 607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe des 1 607 heures garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des services et des missions exercées.

**Le temps de travail peut également être annualisé** notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités et les établissements publics peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Ces éléments sont repris dans le protocole sur l'organisation du temps de travail joint en annexe.

Enfin, **pour des raisons d'organisation** et de fonctionnement des services **et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers**, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de l'établissement des durées hebdomadaires de travail et des cycles de travail différents.

## **DÉMARCHE POUR UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le Président rappelle que :

- par délibération du 14 décembre 2021, nous avons approuvé la mise en œuvre de la durée légale du temps de travail à 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et définit les cycles de travail des services. Pour la plupart des services, le temps de travail avait été fixé à 35 heures hebdomadaires à l'exception de la Crèche et de la Petite Crèche,
- par délibération du 14 octobre 2022, nous avons approuvé le projet de service de la Cuisine Communautaire et fixé le temps de travail des agents à 37h30 hebdomadaires, générant des jours de RTT (Réduction du temps de travail correspondant à des journées de repos compensateurs).

Depuis le début de l'année 2025, une réflexion sur ce thème a été engagée avec tous les services de la Communauté de Communes et du CIAS des Deux Rives.

Des groupes de travail ont été constitués afin de réfléchir à une nouvelle organisation du temps de travail, tout en prenant en compte les objectifs suivants :

- **Améliorer le service rendu aux usagers du service public** : aménager les plages de présence pour plus de disponibilité auprès des administrés, répondre aux attentes du public, accueillir les usagers dans de meilleures conditions.

- **Renforcer l'attractivité de l'établissement et fidéliser les agents** : en effet, aujourd'hui, la plupart des établissements publics de notre importance propose des temps de travail supérieurs à 35 heures générant des jours de RTT ou encore du télétravail. Nous avons perdu certains recrutements en raison de notre organisation.

- **Favoriser la conciliation vie professionnelle/vie privée** : cela afin d'attirer et de fidéliser les agents et de renforcer leur engagement au quotidien.

Une quinzaine de réunions, menée par le service Ressources Humaines, se sont tenues, et un travail collaboratif avec les chefs de service ainsi que les agents, a permis de dégager de nouvelles orientations sur le temps de travail.

### **1) – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL en 35 Heures et supérieur à 35 Heures.**

Pour l'ensemble des services à l'exception des services dont le temps de travail est annualisé ou qui présentent des contraintes d'organisation importantes (voir ci-après), il est proposé d'ouvrir la possibilité d'un temps de travail supérieur à 35 heures générant des Jours de Réduction du Temps de travail (RTT).

Cette nouvelle organisation est détaillée dans un tableau en annexe pour chaque service ; il vous en est proposé une synthèse :

**- pour les services administratifs :**

les agents des services administratifs vont élargir leur amplitude horaire afin d'assurer un accueil plus important pour le public de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 minimum (ce qui représente 37h30 par semaine),

**- pour le pôle environnement/le pôle technique/informatique/entretien ménager, la nouvelle organisation permettra :**

- pour les déchetteries : d'accueillir dans de meilleures conditions les usagers en démarrant la journée 30 minutes avant l'ouverture pour nettoyer et ranger les quais, la déchetterie de Mesplès étant ouverte au public du lundi au samedi soit 6 jours par semaine.

- d'aménager les horaires des équipes assurant la maintenance des bâtiments, la maintenance informatique ou encore l'entretien ménager des locaux afin qu'ils interviennent à des moments opportuns, générant moins de gêne tant pour les services que pour les administrés.

- d'adapter les horaires des équipes itinérantes, notamment du service Valorisation de l'Environnement Communautaire, entretien des rivières ou encore des services techniques et de l'Assainissement en fonction des saisons et notamment de l'été et des fortes chaleurs.

**- pour le service de la Police Intercommunale :**

d'assurer une présence en continue de nos policiers sur notre territoire, en binôme, de 08h à 20h l'hiver et de 08h à 22h l'été, le samedi matin et lors d'événements particuliers.

**- les services de la cuisine communautaire, de la crèche, du relais petite enfance ou encore du multi-accueil** avaient déjà un temps de travail supérieur à 35 heures et ce mode d'organisation est nécessaire compte-tenu notamment des amplitudes horaires de ces services.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence de l'autorité territoriale, selon le circuit de validation suivant :

- 1)- Le chef de service ou le directeur de pôle transmet les horaires des agents de son service au service Ressources Humaines pour vérifier le respect des garanties minimales fixées par les textes,
- 2)- Transmission au Directeur Général des Services,
- 3)- qui propose à l'Autorité territoriale ou son représentant pour accord.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail ainsi validé, les agents pourront bénéficier de jours de réduction de temps de travail (RTT) selon le tableau ci-joint :

|  |       |      |       |     |     |
|--|-------|------|-------|-----|-----|
| Durée hebdomadaire de travail                  | 36h30 | 37 H | 37H30 | 38H | 39H |
| Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet | 9     | 12   | 15    | 18  | 23  |

Un état récapitulatif des services concernés est joint en annexe.

## **2)- ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :**

### **Centre de loisirs et de vacances de Gâches/Service Tourisme :**

L'annualisation du temps de travail permet, pour des services ayant des périodes de haute activité et de basse activité de répartir le temps de travail des 1607 heures sur l'année.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- .Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- .Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

C'est le cas notamment pour :

- le Centre de Vacances et de Loisirs de gâches qui effectuent 48 heures hebdomadaires durant toutes les vacances scolaires et qui récupèrent le reste de l'année,
- les agents d'accueil de l'office de Tourisme situé sur la Commune d'Auvillar qui ont un temps de travail hebdomadaire oscillant de 32h30 l'hiver à 40 heures selon les saisons.

Un tableau en annexe détaille par services les cycles et les bornes horaires en fonction des périodes de haute, moyenne ou basse activité.

### **3)- Autres Services : 35 heures hebdomadaires ou une moyenne de 35 heures hebdomadaires sur plusieurs cycles de travail :**

- D'autres services voient leur temps de travail maintenu à 35 heures hebdomadaire soit, car leurs horaires répondent à des horaires d'ouverture au public, soit ne nécessitent pas la modification de l'organisation actuelle ( Aire des gens du voyage, Office de Tourisme à Valence, éducateurs sportifs, conservatoire).
- Cela concerne également des services qui ont des plannings très changeants en raison notamment des amplitudes d'ouverture au public nécessitant d'établir un roulement du personnel sur plusieurs cycles hebdomadaires.

Il s'agit notamment du personnel des piscines qui ont des cycles de travail sur 4 ou 6 semaines, du squash qui ont un cycle de travail sur 2 semaines, du Golf qui alterne une organisation de travail sur 3 périodes annuelles avec à l'intérieur 3 cycles de temps de travail.

Il est joint en annexe :

- le tableau récapitulatif de l'ensemble des services avec les cycles de travail, le nombre d'heures hebdomadaires possibles, les bornes hebdomadaires et les permanences ou astreintes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- le règlement portant sur les garanties minimales relatives au temps de travail et sur les modalités d'organisation du temps de travail supérieur à 35 heures hebdomadaires,

Le Président propose donc :

- d'approuver la nouvelle organisation du temps de travail des services de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément aux durées et cycles définis ci-avant et conformément au tableau ci joint,
- d'adopter et de m'autoriser à signer le protocole reprenant les garanties minimales du temps de travail et les règles relatives à l'organisation du temps de travail supérieur à 35 heures,
- de fixer la prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de dire qu'à cette même date, les délibérations relatives à l'organisation du temps de travail sont abrogées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la nouvelle organisation du temps de travail des services de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément aux durées et cycles définis ci-avant et conformément au tableau ci joint,
- d'adopter et de m'autoriser à signer le protocole reprenant les garanties minimales du temps de travail et les règles relatives à l'organisation du temps de travail supérieur à 35 heures,
- de fixer la prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de dire qu'à cette même date, les délibérations relatives à l'organisation du temps de travail sont abrogées.

**2025CC4-1-9-151**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B**  
(article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)

**VU** le code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des besoins de l'établissement, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

| Nombre d'emploi | Grades  | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement   | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|---|---|----------------------------------|
| 1               | - Rédacteur Territorial<br>- Rédacteur Principal 2ème classe<br>- Rédacteur Principal 1ère classe | - Assistant Administratif de Direction/Direction Générale des Services<br>- Catégorie B | Temps complet                    |

Par ailleurs, les besoins des services justifient, le cas échéant, l'engagement d'un agent recruté conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ; c'est pourquoi, je vous propose de m'autoriser à recourir à un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur cet emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et le cas échéant, sur la base d'un indice brut en référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

Le Président propose :

- d'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de le charger de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et m'autorise, le cas échéant, à recourir à un agent contractuel conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet.

---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de charger le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et m'autorise, le cas échéant, à recourir à un agent contractuel conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**2025CC1-1-4-152**

**OBJET : RAPPORT RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION 2025CC1-1-4-89  
DU 17 OCTOBRE 2025 PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT  
D'ASSURANCE PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026  
CONCLUSION D'UN ACCORD COLLECTIF LOCAL – DÉFINITION DU  
CAHIER DES CHARGES ET PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Lors du précédent Conseil Communautaire, le Président a informé l'Assemblée du renouvellement du contrat d'assurance en prévoyance (ou maintien de salaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, assurance à adhésion obligatoire des agents et qui leur garantit un complément de rémunération dans le cas où ils devraient passer à demi-traitement pour raison de santé.

Dans le cadre de ces contrats, la participation employeur est d'au moins 50 % de la cotisation des agents sur les garanties obligatoires que sont l'incapacité et l'invalidité.

Il a été décidé de fixer la participation employeur :

- à 50 % de la cotisation pour les rémunérations brutes (servant de base à la cotisation) supérieures à 1 600 €,
- et à 100 % de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes (servant de base à la cotisation) inférieure ou égale à 1 600 € brut.

Une erreur de chiffrage s'est glissée dans le rapport, le seuil à partir duquel il devait y avoir modulation de la participation employeur selon le revenu des agents est de 800 € brut et non de 1 600 € brut comme indiqué dans la délibération du 17 octobre dernier.

En effet, jusqu'à présent, la participation employeur était de 15 € par mois, quel que soit les revenus des agents. Aussi, en accord avec les organisations syndicales, il avait été convenu de participer à hauteur de 15 € minimum, comme précédemment. Le taux de cotisation de l'assureur étant désormais connu à 1,92 %, si l'on applique ce taux à 800 €, cela donne une cotisation agent de :  $1,92 \% \times 800 \text{ €} = 15,36 \text{ €}$ .

Il convient donc de modifier le paragraphe concernant la participation employeur.

Aussi, le Président propose de fixer la participation employeur comme suit :

- à hauteur de **50 %** de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes supérieures à 800 €,
- à hauteur de **100 %** de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes (servant de base à la cotisation) inférieure ou égale à 800 € brut,
- de dire que les crédits seront portés au BP 2026.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

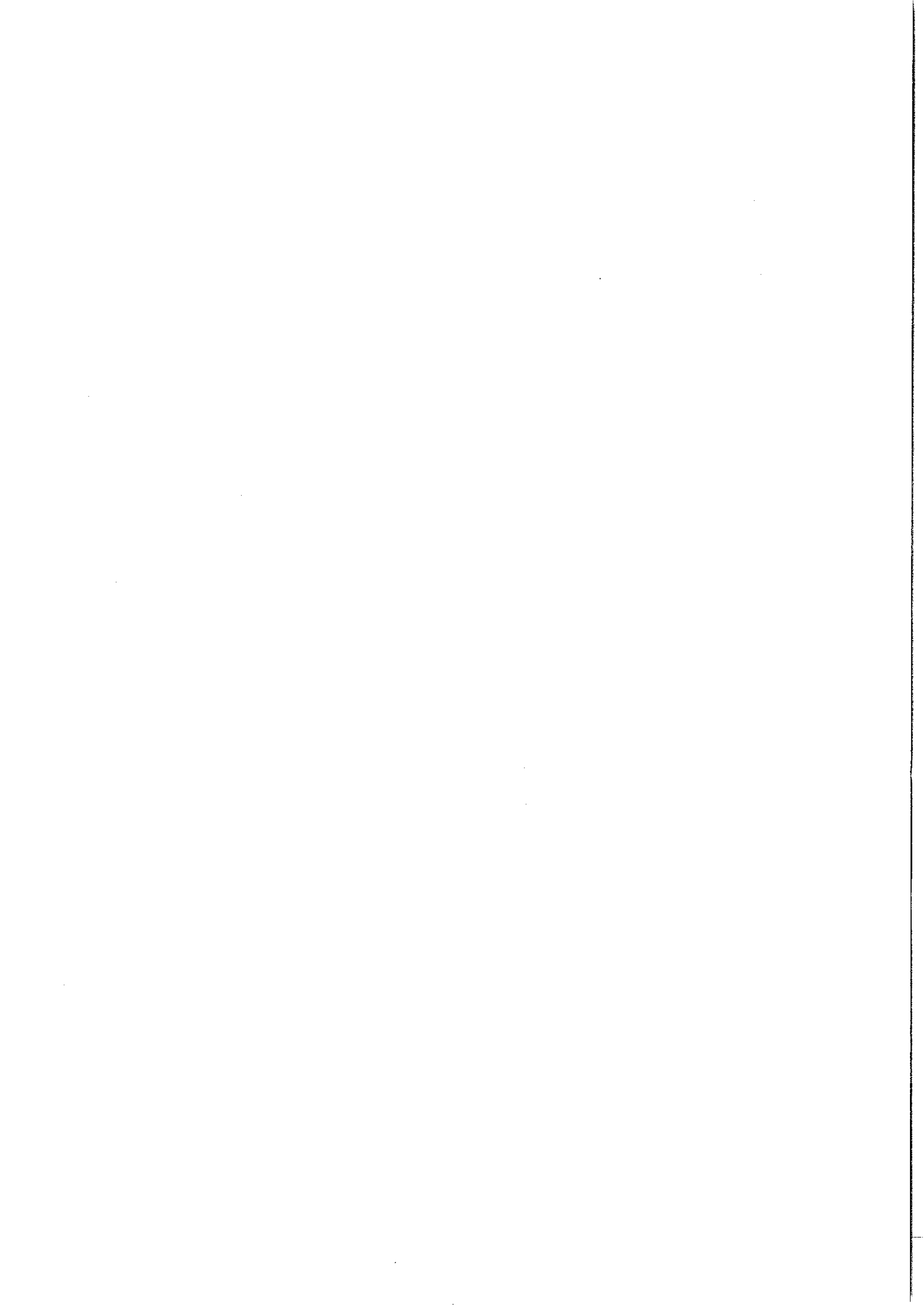
#### DÉCIDE

- de modifier le paragraphe concernant la participation employeur.
- de fixer la participation employeur comme suit :
  - à hauteur de **50 %** de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes supérieures à 800 €,
  - à hauteur de **100 %** de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes (servant de base à la cotisation) inférieure ou égale à 800 € brut,
- de dire que les crédits seront portés au BP 2026.

#### **2025CC7-1-2-153**

#### **OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,  
Vu la délibération en date du 11 avril 2025 approuvant le budget primitif,  
Vu la délibération en date du 17 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°1,  
Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,  
Vu le rapport de présentation et la maquette budgétaire correspondante,



Le Président propose donc :

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter la décision modificative n°2 à l'exercice 2025 pour le assainissement collectif des eaux usées, conformément à la maquette budgétaire, pouvant se résumer ainsi :
  - Section d'exploitation : 0,00 €
  - Section d'investissement : + 4 550,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver ces propositions,
- d'adopter la décision modificative n°2 à l'exercice 2025 pour le assainissement collectif des eaux usées, conformément à la maquette budgétaire, pouvant se résumer ainsi :
  - Section d'exploitation : 0,00 €
  - Section d'investissement : + 4 550,00 €.

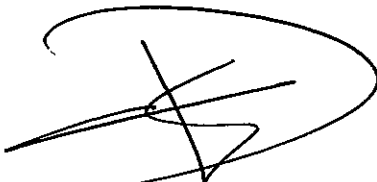
Fait à Valence d'Agen, le 8 décembre 2025

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance  
Le Maire de DONZAC

Le Président de la Communauté  
de Communes des Deux Rives



Jean Paul TERRENNE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

\* \*  
\*

La séance est clôturée à 18 heures 55